revue parlementaire canadienne

Volume 40, No. 1

Le nouveau Sénat : toujours en transition... p. 2

À propos de la masse

La masse de l'Assemblée nationale du Québec a été fabriquée en 1867 par l'orfèvre Charles O. Zollikoffer. Elle est décorée de feuilles d'acanthe et de lotus. Sa tête est surmontée d'une couronne décorée d'une croix et des lettres « ER » pour « Elizabeth Regina ».

D'abord sauvée de l'incendie du parlement en 1883, elle est malheureusement amputée par la suite de certains de ses éléments décoratifs à la suite de réparations sommaires. La couronne a été modifiée et les initiales « ER » y ont été rajoutées après 1952.

Jugée anachronique, la masse faillit disparaître de la Chambre durant les réformes parlementaires des années 1960. La présence des symboles liés à la tradition britannique au Parlement québécois était alors remise en question. Elle est ensuite dérobée par des étudiants en 1967 : jouer des tours audacieux de ce genre était une tradition à l'époque, particulièrement à l'occasion du Carnaval de Québec. Aujourd'hui, elle est conservée en lieu sûr dans le bureau du sergent d'armes ou celui de son adjoint.

Au-delà de l'œuvre d'art, la masse est un puissant symbole du parlementarisme aux profondes racines. Elle témoigne d'une tradition séculaire partagée par de nombreux parlements de type britannique à travers le monde qu'elle réunit dans une expérience commune.

Frédéric Lemieux,
Assemblée nationale du Québec

La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur
Will Stos

Mis en page
Frank Piekielko

Équipe de production

Julie Anderson, Albert Besteman, Cheryl Caballero, Kim Dean, Yasuko Enosawa, Claudette Henry, Susanne Hynes, Joanne McNair, Wendy Reynolds

Comité de rédaction

Patricia Chaychuk (Présidente)
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage, Francois Arsenault, Marc Bosc, Todd Decker, Kim Hammond, Danielle Labonté, Sonia L'Heureux, Charles MacKay, Kate Ryan-Lloyd, Doug Schauerte

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 40 $ - *International* 75 $
Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 75 $ - *International* 125 $
Faites votre cheque à l'ordre de :
Revue parlementaire canadienne

Contact
Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: http://www.RevParl.ca

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505
Courrier électronique: wstos@ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English

©2005 Sénat du Canada

Le nouveau Sénat : toujours en transition
L'hon. George J. Furey.....2

Qui parle pour le Parlement? Le hansard, les tribunaux et l'intention du législateur
Graham Steele.....6

Qu'est-ce que une charte de l'honnêteté budgétaire? Le cas de l'Australie
Usman W. Chohan.....11

Les élections fédérales de 2015 : davantage de candidats et de députés issus de minorités visibles
Jerome H. Black.....16

Religion, foi et spiritualité à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique
Chardaye Bueckert, Robert Hill, Megan Parisotto et Mikayla Roberts.....24

Résumés sur la Conférence du GCEP
Dara Lithwick, Will Stos.....30

Activités de l'APC : La scène canadienne
Linda Kolody, Sophie J. Barma.....38

Nouveaux titres d'intérêt.....43

Rapports legislative.....46

Esquisses des parlements et de leur passé : Le cas inhabituel des armoiries du Nunavut
Brenda Labelle.....72

Article Vedette

Le nouveau Sénat : toujours en transition

Le Sénat du Canada a été profondément modifié par une convergence d'événements survenus au cours des deux dernières années. La réponse de la Chambre haute au rapport du vérificateur général sur les dépenses des sénateurs, l'absence d'un caucus du gouvernement au Sénat au début de la 42e législature et un nouveau processus de nomination qui a donné lieu à la venue de nombreux sénateurs indépendants sont tous des événements qui ont contribué à changer l'institution. Dans cet article, fondé sur l'allocution qu'il a prononcée à la 34e Conférence des présidents d'assemblée du Canada, le sénateur George J. Furey fait part de quelques observations sur les répercussions qu'ont eues ces événements selon son point de vue privilégié à titre de Président du Sénat. Il reconnaît que ces changements ont donné lieu à certaines tensions, mais conclut que cette transition demeure néanmoins marquée par l'ouverture, la flexibilité, l'adaptabilité et la volonté générale d'aller prudemment de l'avant sans imposer des modifications permanentes du Règlement avant que les tenants et les aboutissants ne soient mieux définis.

L'hon. George J. Furey

Après des décennies de propositions de réforme, un changement récent a eu d'importantes répercussions sur le Sénat. Ce changement a consisté à réduire le caractère partisan du Sénat et à en faire une assemblée délibérante plus indépendante et sans allégeances. Ce qui est curieux, c'est que ce changement a été accompli en recourant à des moyens non constitutionnels.

Depuis des années, des propositions de réforme du Sénat visant à en faire une chambre élue, à limiter les mandats des sénateurs ou à modifier la représentation de chaque province n'ont abouti à rien, et comme nous le savons désormais, pour de bonnes raisons. Dans l'arrêt que la Cour suprême du Canada a rendu sur le renvoi du Sénat, en avril 2014, elle indique que toute réforme en profondeur du Sénat allant dans ce sens requerrait le consentement d'au moins sept provinces dont la population confondue représente 50 % de la population canadienne. L'abolition du Sénat requerrait l'unanimité. Aucune de ces éventualités ne semble devoir se réaliser dans un avenir proche. Mais un important changement, qui a déjà permis d'améliorer l'image du Sénat a été rendu possible par l'approche qu'a adoptée le gouvernement actuel en instaurant un processus de nomination au Sénat non partisan fondé sur le mérite. Ce changement n'a pas requis d'aval législatif et a pu être accompli dans le cadre des attributions du Cabinet du premier ministre.

L'hon. George J. Furey

L'honorable George J. Furey est un sénateur non affilié représentant la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Nommé à la Chambre haute sur recommandation du premier ministre Jean Chrétien en 1999, il est devenu Président du Sénat en 2015.

Le nouveau processus de nomination a été utilisé pour combler un grand nombre de sièges laissés vacants par le précédent gouvernement. On pourrait affirmer que le moment et les circonstances étaient propices à ce « véritable changement » qu'attendait le Sénat. Après tout, 22 sièges étaient vacants au Sénat lorsque le gouvernement du premier ministre Trudeau est arrivé au pouvoir en octobre 2015.

Un autre facteur important renforçant l'effet de ces nombreuses nominations est que le Sénat, lui-même, s'attachait à donner suite aux recommandations du *Rapport du vérificateur général du Canada au Sénat du Canada* sur les dépenses des sénateurs. Dans les mois qui ont précédé l'automne 2015, un travail précieux avait déjà été accompli par le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration afin de rendre le Sénat plus responsable et plus transparent.

Le Sénat est désormais doté d'un registre des présences en ligne, ainsi que de nouvelles modalités de divulgation des dépenses qui fournissent plus de détails sur les frais de déplacement, les contrats de service et les frais d'accueil. On prévoit d'établir, en cours d'année, un organe de surveillance indépendant. La Direction des communications a été entièrement restructurée afin d'assurer une meilleure couverture du travail accompli par le Sénat et les sénateurs.

Parallèlement à la mise en œuvre de ces changements, un Comité spécial sur la modernisation du Sénat examine les moyens de mettre à jour nos pratiques et d'améliorer la capacité du Sénat à fonctionner comme une assemblée complémentaire dans le cadre de notre parlement bicaméral. Le travail intensif de ce comité ne fait que confirmer que les sénateurs eux-mêmes participent pleinement à la transformation qui, selon eux, doit se produire.

Cette convergence d'éléments a eu des répercussions considérables que les sénateurs eux-mêmes ont ressenties et dont les médias se sont fait écho.

Phase 1 – Transition préliminaire (d'octobre 2015 à juin 2016)

Durant les quatre premiers mois de la 42e législature, le gouvernement a été absent du Sénat, les libéraux indépendants du Sénat traitant généralement les affaires émanant du gouvernement de façon officieuse. C'était la première fois, dans l'histoire du Sénat, qu'un groupe politique assumait un tel rôle sans participer au caucus du parti au gouvernement à la Chambre des communes. Cet état de fait a donné lieu à une question de privilège sur laquelle je me suis prononcé par la négative. Cette décision a, d'une certaine manière, permis de rappeler aux sénateurs qu'ils avaient déjà fait la preuve de leur capacité à faire montre de flexibilité et à s'adapter afin de fonctionner et de travailler efficacement.

Ainsi, durant la période des questions, aucun leader, ni aucun ministre, n'était plus présent pour répondre aux questions. Nous avons donc décidé d'inviter chaque semaine un ministre à répondre à nos questions durant 30 minutes. Cette pratique a été largement acceptée et sa durée a été portée à 40 minutes. Elle a permis d'établir un dialogue ciblé entre les sénateurs et le ministre invité sur les dossiers relevant de son portefeuille.

Comité consultatif indépendant sur les nominations au Sénat

En janvier 2016 le Comité consultatif indépendant sur les nominations au Sénat, dont le mandat est de formuler des recommandations sur les nominations au Sénat fondées sur le mérite, a été établi. Durant ce qu'on a appelé la « phase de transition », sept premiers sièges vacants ont fait l'objet d'une nomination en mars 2016 après une vaste consultation entre le Comité et les trois provinces qui comptaient le plus de sièges vacants au Sénat (deux pour le Manitoba, trois pour l'Ontario et deux pour le Québec). Tous les nouveaux sénateurs ont accepté de siéger en tant qu'indépendants et de ne pas faire allégeance au caucus d'un parti.

La nomination de ces sept premiers sénateurs a, d'une certaine façon, permis de se faire une idée de ce que pourrait donner une telle transformation. Cela en soi n'a pas remis en cause le modèle gouvernement/opposition, mais a donné lieu à des tensions à la Chambre haute.

Présence du gouvernement au Sénat

Respectant son engagement de favoriser un Sénat indépendant et non partisan, le gouvernement a décidé de nommer l'un des nouveaux sénateurs en tant que représentant du gouvernement plutôt que leader du gouvernement. Le sénateur Peter Harder s'est vu confier ce poste peu après sa nomination. Comme le sénateur Harder l'a expliqué, il est la voix du gouvernement au Sénat, mais aussi la voix du Sénat auprès du gouvernement.

Peu après que le sénateur eut pris ses fonctions de représentant du gouvernement, deux autres sénateurs ont été désignés par lui comme coordonnatrice législative du représentant du gouvernement au Sénat et agent de liaison du gouvernement. La coordonnatrice législative est la sénatrice Diane Bellemare, qui était conservatrice avant de devenir indépendante. L'agent de liaison du gouvernement est le sénateur Grant Mitchell, qui était libéral avant de devenir indépendant.

Ces deux nominations ont donné lieu à un rappel au *Règlement* sur lequel j'ai dû me prononcer au sujet d'une certaine flexibilité en matière de titre. Dans ma décision, j'ai également fait référence aux décisions rendues à la Chambre des communes. Dans cette décision, contrairement à l'usage habituel, j'ai choisi de m'appuyer sur des exemples établissant l'histoire d'une telle flexibilité. L'avantage d'une telle approche est qu'elle a permis de désamorcer le débat et aidé à apaiser la Chambre.

Projet de loi C-14

La capacité du Sénat à faire preuve de flexibilité ne s'est pas limitée à cette adaptation des titres des représentants du gouvernement. Elle s'est également manifestée dans le cadre du débat en troisième lecture du projet de loi C-14 sur l'aide médicale à mourir. Une rencontre exceptionnelle, réunissant tous les sénateurs intéressés, a été organisée afin de discuter de la façon dont le débat en troisième lecture devait être structuré. Il en a résulté un ordre spécial qui a permis de mener, en troisième lecture, un débat ouvert. Les sénateurs ont été autorisés à intervenir plus d'une fois et ont donc pu proposer des amendements ciblés. Cette démarche était très différente du processus normal de troisième lecture, mais nous a permis un débat cohérent et ciblé, qui s'est rapproché, d'une certaine façon, de l'examen article par article qui se fait en comité.

Cette expérience s'est révélée très enrichissante pour l'ensemble du Sénat. Nous sommes fiers de la qualité du débat pour plusieurs raisons. C'étaient de très sains et très francs échanges entre les sénateurs qui, plutôt que d'afficher une attitude partisane, exprimaient véritablement le fond de leur pensée. Le débat sur ce projet de loi a été remarquable par son caractère raisonné, mesuré et, pour bon nombre de sénateurs, extrêmement personnel. Ce pourrait, peut-être, constituer un modèle ou un exemple de la façon dont un Sénat indépendant pourrait fonctionner lors de l'examen des projets de loi et des politiques publiques.

Composition des comités

Si le Sénat s'est démontré capable de traiter le projet de loi C-14 de façon collaborative et efficace, certaines tensions à la Chambre demeuraient perceptibles. Les nominations ou substitutions aux comités, par exemple, continuaient de constituer un enjeu pour les sénateurs n'appartenant pas à un parti reconnu et ne relevant pas du whip d'un parti ou du gouvernement. En vertu du *Règlement* actuel, les sénateurs indépendants, sans caucus, sont de fait exclus de toute nomination à un comité. Cela constituait une source de tensions.

Après de longues discussions et négociations, le Comité de sélection du Sénat a présenté, en juin 2016, un rapport allouant aux indépendants deux sièges à chacun des comités permanents. Le rapport a été adopté avec dissidence. La présence de sept nouveaux sénateurs indépendants avait commencé à suffisamment modifier la dynamique de la Chambre pour qu'une différence se fasse sentir.

Sénateurs indépendants ou non affiliés

Bien que nous eussions déjà trouvé un certain nombre de solutions, d'autres problèmes demeuraient sources de tensions. Alors que le Comité de la régie interne travaillait sur la question de la divulgation proactive, il a décidé que les indépendants y seraient appelés non affiliés dans tout document s'y rapportant. Cette décision ayant été prise sans consultation, les sénateurs indépendants s'en sont offusqués. Une sénatrice a soulevé une question de privilège, ce qui a donné lieu à une nouvelle décision par laquelle j'ai essayé d'établir une médiation entre les sénateurs des caucus et les indépendants.

Phase 2 – Nouvelles adaptations et deuxième vague (de septembre à décembre 2016)

Le Groupe des sénateurs indépendants

Lorsque le Sénat a repris ses travaux après l'ajournement estival, le processus de transition a repris. Fin septembre, 15 sénateurs indépendants ont choisi de s'affilier au Groupe des sénateurs indépendants (GSI), qui avait été constitué en mars. Comme l'a expliqué la « facilitatrice » du Groupe, la sénatrice Elaine McCoy, ancienne ministre du gouvernement conservateur de l'Alberta, les membres du GSI disposent d'une autonomie individuelle dans l'exercice de leurs responsabilités. Mais ils sont conscients que garantir le bon fonctionnement du Sénat constitue une responsabilité collective et partagée. Le Groupe dispose désormais d'un budget et d'un secrétariat pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches. En décembre 2016, le nombre de sénateurs affiliés au GSI avait atteint le chiffre de 33.

Innovation dans le cadre de la réunion de préparation des séances

D'un point de vue logistique, la représentation accrue des différents groupes à la Chambre a entraîné des changements importants dans les réunions de préparation de chaque séances. Durant ces réunions, les représentants de la direction des groupes se réunissent pour examiner le *Feuilleton* et le *Feuilleton des avis* et discuter des points qui vont être abordés et, le cas échéant, faire l'objet d'un vote.

En raison des changements qu'a connus le Sénat, le nombre des personnes participant à ces réunions a considérablement augmenté. Y assistent la coordonnatrice législative du représentant du gouvernement, la leader adjointe de l'Opposition, la leader adjointe des libéraux et un représentant du Groupe des sénateurs indépendants, ainsi que leurs personnels. Si les sénateurs continuent de discuter de la façon dont ils envisagent le déroulement de la séance, la part d'incertitude et d'imprédictibilité est bien plus élevée qu'auparavant, car la discipline imposée dans le cadre des caucus politiques a diminué. Cela ajoute aux aléas que doit gérer le Président, et je suis souvent confronté à des situations imprévues en Chambre.

La deuxième vague

La composition du Sénat a connu une transformation radicale en novembre et décembre 2016 avec la nomination de 20 nouveaux sénateurs dans le cadre de la phase actuelle du processus de nomination, qui était ouvert à tous les Canadiens. Le nombre des sénateurs indépendants est monté à 42, ce qui a accru les pressions visant à procéder à de nouveaux ajustements en vue de refléter plus pleinement et plus fidèlement l'émergence des indépendants comme un groupe important – désormais le plus gros – au Sénat. Ceci s'applique notamment pour la représentation dans les comités.

Pleine représentation aux comités

Le 7 décembre 2016, un ordre sessionnel relatif à la composition des comités a été présenté par le leader de l'Opposition et, avec le consentement du Sénat, appuyé par le représentant du gouvernement, le leader des libéraux au Sénat et la facilitatrice du GSI. Ce fait est sans précédent. Il a démontré la volonté commune, et l'engagement clair, de la part de tous les groupes, de réprondre aux besoins et aux interrogations des indépendants.

La motion a renouvelé la composition du Comité de sélection. Elle a accru la taille des comités et le nombre de sièges qui y sont accordés aux indépendants afin de mieux refléter leur nombre, et établi un système précis pour les changements de composition des comités. La motion a été adoptée à l'unanimité et, conformément à l'ordre, le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à la nomination des sénateurs siégeant aux différents comités. Le Comité a rapidement présenté son rapport au Sénat et ce dernier a été adopté le lendemain, permettant ainsi une nouvelle composition des comités qui reflètent fidèlement l'actuelle répartition des sièges au Sénat.

L'ordre sessionnel est en vigueur jusqu'à la fin de la session en cours ou jusqu'au 31 octobre 2017, selon la première de ces éventualités. Bien sûr, et parce que le Sénat continue d'évoluer, la composition des comités pourrait être sujette à réévaluation, mais il semble y avoir une ouverture en ce sens.

Projet de loi C-29

Il est intéressant d'examiner, au regard de cette période d'adaptation, ce qu'était le programme législatif au moment de ces 20 nominations. Le projet de loi C-29, *Loi n° 2 d'exécution du budget*, fut l'occasion de faire montre d'ouverture, de mûre réflexion et de collégialité. Le Sénat a amendé le projet de loi pour y supprimer des dispositions controversées relatives aux droits des consommateurs et des provinces au regard des banques. Les sénateurs ont su faire preuve d'esprit de collaboration dans le but de défendre les principes qui régissent notre pays et de protéger les consommateurs. Le Sénat a su assumer son rôle constitutionnel de forum de réflexion et d'examen approfondis. Il n'a pas permis à des considérations partisanes de prendre le pas sur sa capacité à s'acquitter de cet examen législatif. Les recommandations du Sénat ont ultimement été acceptées par la Chambre. Il est difficile d'imaginer que des amendements aussi importants à une loi d'exécution du budget eussent été possibles par le passé.

Conclusion

La structure que vont adopter les indépendants à terme reste à établir. Vont-ils constituer un groupe plus ou moins homogène organisé comme un caucus, ou bien agir de façon autonome et/ou se regrouper d'une façon ou d'une autre lorsque les circonstances s'y prêtent ou l'exigent? Choisiront-ils de demeurer non partisans, de rejoindre l'un ou l'autre des caucus de parti existants, ou bien de se regrouper sur une base régionale, professionnelle, linguistique ou autre?

Avec l'apparition d'un nombre croissant de sénateurs indépendants dans la structure du Sénat, les changements qu'a connu le fonctionnement du Sénat ont nécessité, et continueront probablement de nécessiter, des modifications à nos règles de procédure afin de garantir que l'institution puisse continuer de s'acquitter efficacement de son mandat. De tels changements ne sont jamais faciles et des tensions se sont assurément manifestées tout au long de cette période de transformation. Cette transition demeure néanmoins marquée par l'ouverture, la flexibilité, l'adaptabilité et la volonté générale d'aller prudemment de l'avant sans imposer des modifications permanentes du *Règlement* du Sénat avant que les tenants et les aboutissants ne soient mieux établis. C'est une période de réflexion, et parfois de tensions, qui est une occasion fascinante d'observer, et d'assister ses collègues à titre de Président.

Article vedette

Qui parle pour le Parlement? Le hansard, les tribunaux et l'intention du législateur

Deux décisions importantes prises par la Cour suprême dans les années 1990 ont ouvert la porte à l'utilisation des débats du hansard pour deviner une intention parlementaire dans le cadre d'affaires judiciaires où sont contestées les interprétations des lois. Malgré le fait que la Cour suprême précisait, dans ces décisions, que l'utilisation du hansard comme source dans le cadre de procédures judiciaires devait être strictement limitée, des tribunaux subséquents d'instance inférieure n'ont pas toujours observé ces limites. Dans le présent article, l'auteur présente différents exemples et explique pourquoi l'utilisation plus libérale du hansard dans les tribunaux peut poser problème. Il conclut en rappelant aux parlementaires de porter une attention particulière à la façon dont les paroles qu'ils prononcent durant les débats pourraient être utilisées par des tribunaux plus tard, et il presse les tribunaux à se demander si les parlementaires utilisent leurs interventions à la Chambre pour gagner, devant les tribunaux, ce qu'ils n'ont pu gagner à l'Assemblée législative.

Graham Steele

Lorsque nous prenons la parole devant notre assemblée, nous devons imaginer qui sera notre public : des électeurs, des militants, des lobbyistes, des chercheurs, et peut-être même des historiens un jour.

Il y a pourtant un public qui ne reçoit pas assez d'attention de la part des députés et qui devrait en recevoir : les tribunaux. Les tribunaux sont susceptibles de lire le hansard, parfois des années après les délibérations, pour tenter de comprendre l'objectif et la signification des lois. Un discours législatif, parfois même une seule phrase d'un discours, risque d'avoir des répercussions énormes.

Il fut un temps où les tribunaux ne daignaient même pas jeter un coup d'œil au hansard, mais cette règle s'est relâchée au cours des dernières années. Le principe moderne établi dans deux décisions de la Cour suprême est que le hansard peut être utilisé dans les tribunaux, mais qu'il ne faut pas y accorder trop de poids.

Malgré cette règle de prudence, mon étude de récentes affaires judiciaires en Nouvelle-Écosse montre que les tribunaux consultent le hansard bien plus souvent que ce à quoi l'on pourrait s'attendre.

Graham Steele

Dans le présent article, je décrirai les règles juridiques entourant l'utilisation du hansard, les raisons pour lesquelles les tribunaux devraient user de plus de prudence, et les conséquences pour les députés.

Graham Steele enseigne à la Faculté de gestion de l'Université Dalhousie. Après avoir pratiqué huit ans le droit, il est devenu attaché politique en 1998, puis député provincial de Halifax Fairview à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, de 2001 à 2013. Il a été ministre des Finances de la Nouvelle Écosse de 2009 à 2012.

La règle de droit

Quand il est question de l'utilisation du hansard dans les tribunaux, il importe de mentionner deux décisions clés de la Cour suprême du Canada : *R. c. Morgentaler*[1], en 1993, et *Rizzo & Rizzo Shoes*[2], en 1998.

Le Dr Henry Morgentaler a été accusé, en vertu de la *Medical Services Act* de la Nouvelle-Écosse, d'avoir pratiqué des avortements en dehors d'un hôpital. Il a contesté la constitutionnalité de la loi, soutenant qu'il s'agissait d'une question de droit criminel et, par conséquent, qu'elle n'était pas du ressort de la province.

La Cour suprême du Canada a donné raison à Morgentaler. Pour arriver à cette conclusion, la Cour a dû déterminer (parmi de nombreuses autres considérations) si le contenu du hansard était une preuve admissible. Ce faisant, la Cour a tracé le rejet initial de la preuve du hansard et le relâchement plus récent de cette règle :

> L'ancienne règle d'exclusion touchant la preuve de l'historique d'un texte législatif a été graduellement assouplie (*Renvoi relatif à la Upper Churchill Water Rights Reversion Act*, [1984] 1 R.C.S. 297, aux pp. 317 à 319), mais jusqu'à récemment, les tribunaux ont hésité à admettre la preuve des débats et des discours devant le corps législatif. Dans le *Renvoi relatif à la Loi de 1979 sur la location résidentielle*, précité, à la p. 721, le juge Dickson a dit que ces discours étaient « irrecevables vu leur faible valeur probante » et ils ont été exclus dans le *Renvoi relatif à la Upper Churchill Water Rights Reversion Act*, précité, à la p. 319 et dans l'arrêt *Attorney General of Canada c. Reader's Digest Association* (Canada) Ltd., [1961] R.C.S. 775. La principale critique dont a été l'objet ce type de preuve a été qu'elle ne saurait représenter l'«intention» de la législature, personne morale, mais c'est aussi vrai pour d'autres formes de contexte d'adoption d'une loi. À la condition que le tribunal n›oublie pas que la fiabilité et le poids des débats parlementaires sont limités, il devrait les admettre comme étant pertinents quant au contexte et quant à l›objet du texte législatif. (Soulignement ajouté.)

La dernière phrase soulignée est la plus communément citée en ce qui a trait à la preuve du hansard.

Par conséquent, la Cour, dans l'affaire *Morgentaler*, s'est penchée sur une déclaration du ministre de la Santé, sur des remarques de ce même ministre durant le débat budgétaire, et sur des discours en deuxième lecture prononcés par le ministre de la Santé, le porteparole de l'opposition en matière de santé et un simple député de l'opposition. Tout cela a aidé la Cour a décidé si la loi visée était, de fait, une loi criminelle.

L'autre cause canadienne de premier ordre liée à l'utilisation judiciaire du hansard est *Rizzo*.

Le cœur de l'affaire *Rizzo* était une question d'interprétation des lois. Lors de la faillite d'une entreprise, la *Loi sur les normes d'emploi* de l'Ontario s'appliquaitelle pour accorder aux employés une indemnité de cessation d'emploi, une indemnité de congé et une indemnité de licenciement?

Le tribunal a conclu par l'affirmative. Le juge Iacobucci a appuyé en partie son interprétation sur deux déclarations faites à l'Assemblée législative de l'Ontario par le ministre du Travail, le Dr Robert Elgie. Il a également fait un bref aparté, citant l'affaire *Morgentaler*, sur l'admissibilité du hansard :

> « Malgré les nombreuses lacunes de la preuve des débats parlementaires, notre Cour a reconnu qu'elle peut jouer un rôle limité en matière d'interprétation législative. »

L'importance de la décision *Rizzo* réside dans le fait qu'elle reprend l'idée établie dans Mo*rgentaler*, et la repousse plus loin que les dossiers constitutionnels. La règle s'applique maintenant à toutes les questions d'interprétation des lois.

Dans l'affaire *Rizzo* ellemême, le juge Iacobucci a utilisé de façon très limitée les débats parlementaires. Trois éléments de son approche méritent d'être abordés :

- Seul le ministre qui parraine le projet de loi est cité.
- Les citations sont brèves.
- Les citations appuient une interprétation atteinte par d'autres moyens.
- Cette approche est un modèle pour d'autres tribunaux.

Pourquoi les tribunaux devraient-ils user de prudence?

Dans l'affaire *Rizzo*, le juge Iacobucci, s'exprimant pour l'ensemble de la Cour, a noté « les nombreuses lacunes de la preuve des débats parlementaires », mais il n'a pas énuméré ces lacunes. Je dresserai la liste de quelques lacunes qui me viennent à l'esprit, en me fondant sur mes 12 années au sein d'une assemblée législative.

Premièrement, le hansard est un bon outil, mais il n'est pas parfait. J'estime que la majorité du hansard capture de façon fidèle les propos tenus. Mais parfois, lorsque je jetais un coup d'œil sur les paroles qui m'étaient attribuées, j'étais consterné par les erreurs. En Nouvelle-Écosse, il n'y a pas de procédure formelle pour corriger les erreurs.

Deuxièmement, le hansard ne capture pas toujours le *sens* de ce qui est dit. Comme toute transcription, les mots sur la page peuvent être exacts, sans refléter fidèlement ce que

le locuteur voulait dire. L'humour, le sarcasme, l'emphase, le ton, le langage corporel, les gestes et les réactions de l'auditoire sont essentiels au message du locuteur, mais ils sont absents de la transcription.

Troisièmement, la ponctuation et la séparation des paragraphes peuvent changer la signification d'une phrase. Les employés du hansard transcrivent des discours oraux. Ils doivent deviner où le locuteur placerait les deuxpoints, le tiret ou un saut de paragraphe. À moins qu'un locuteur ne l'indique clairement, il peut être difficile de dire s'il cite un document ou une personne, ou de deviner le début et la fin d'une citation.

Quatrièmement, les discours à la Chambre sont fondamentalement partisans. Bien sûr, il y a des exceptions, mais très peu de débats ont pour objectif de persuader les autres députés d'un point de vue. Les députés ont pratiquement toujours adopté un point de vue lorsqu'ils entrent à l'assemblée. Les discours visent à expliquer le contenu d'un projet de loi à des fins politiques, et non pour gagner des appuis.

Cependant, la lacune la plus importante du hansard est celle à laquelle fait allusion le juge Sopinka dans l'affaire *Morgentaler*, et qui est citée plus haut dans le présent article : « La principale critique dont a été l'objet ce type de preuve a été qu'elle ne saurait représenter «l'intention» de la législature, personne morale… ». Une assemblée élue est un organe multipartite, un concept. Comme un voisinage ou un club sportif, elle ne peut avoir une intention.

Néanmoins, la recherche de l'intention législative est au cœur de l'interprétation des lois. Rappelons-nous la règle moderne d'interprétation des lois de Driedger, citée d'un ton approbateur dans *Rizzo* et dans plus d'un millier d'autres décisions judiciaires :

> « Aujourd'hui il n'y a qu'un seul principe ou solution: il faut lire les termes d'une loi dans leur contexte global en suivant le sens ordinaire et grammatical qui s'harmonise avec l'esprit de la loi, l'objet de la loi et <u>l'intention du législateur</u> ». (Soulignement ajouté.)

Chaque province, comme la compétence fédérale, possède sa propre loi d'interpr*é*tation qui encourage également une recherche de l'« intention » ou de l'« objet » de l'assemblée[3].

Le concept de l'intention législative est celui qui a le plus de sens lorsqu'il est considéré comme une métaphore. Les tribunaux imaginent l'assemblée élue comme une seule personne, qui est supposée bien connaître la loi et le sujet du projet de loi et être logique, concise et raisonnable. Ce législateur métaphorique est performant dans son travail et il sait ce qu'il fait.

Tous les problèmes associés à l'utilisation des débats du hansard surviennent lorsque les tribunaux poussent la métaphore trop loin, c'est à dire lorsqu'ils la prennent au sens littéral et qu'ils se mettent à chercher une intention législative dans les mots de personnes en chair et en os.

Après tout, qui parle pour l'assemblée? Personne. C'est la raison pour laquelle les tribunaux auront toujours de la difficulté à utiliser le hansard. Dans la plupart des cas, les tribunaux passent outre l'absence d'un porteparole en faisant deux sauts de logique : ils prennent l'intention du *ministre* et l'appellent l'intention du *gouvernement*; ils prennent l'intention du *gouvernement* et l'appellent l'intention du *Parlement*. Mais il ne s'agit pas de la même chose.

De tous les députés d'une assemblée, le ministre parrain est le mieux placé pour parler en toute connaissance de cause de l'essence d'un projet de loi. Le discours du ministre en deuxième lecture est habituellement la déclaration la plus complète en Chambre sur l'objectif du projet de loi et sur tout détail important de politique ou de rédaction. Le ministre est le porte parole du gouvernement sur un projet de loi. Implicitement, l'intention du ministre est partagée par tous les députés du gouvernement qui voteront pour le projet de loi.

Bien que les discours des ministres soient vraisemblablement les plus substantiels, nous devons tout de même user de prudence. Les intentions des autres députés peuvent être très variées. Certains risquent de comprendre différemment le projet de loi, d'autres peuvent ne pas le comprendre du tout et se contenter de voter dans le même sens que leur parti.

De plus, le discours politique est une tout autre histoire que le témoignage sous serment dans une salle de tribunal. Même les ministres parrains peuvent avoir toutes sortes de raisons de dire ce qu'ils disent. Peut-être une entente atelle été conclue. Peut-être le gouvernement utiliset-il délibérément l'ambiguïté pour obtenir du soutien pour une loi. Peut-être le ministre parrain ne croit-il pas vraiment que le projet de loi accomplit ce qu'il dit. Peut-être le ministre ne comprend-il pas du tout le projet de loi. Ces scénarios et mille autres font du hansard un fondement fragile pour les décisions judiciaires subséquentes.

Les tribunaux ne sont pas assez prudents

La règle de droit est claire. Les lacunes du hansard sont nombreuses. Les raisons d'être prudent abondent.

Néanmoins, j'avais l'impression que les tribunaux se fiaient à la preuve des débats parlementaires avec plus d'abandon que ne le suggère la règle de prudence des décisions *Morgentaler* et *Rizzo*. Pour vérifier cette

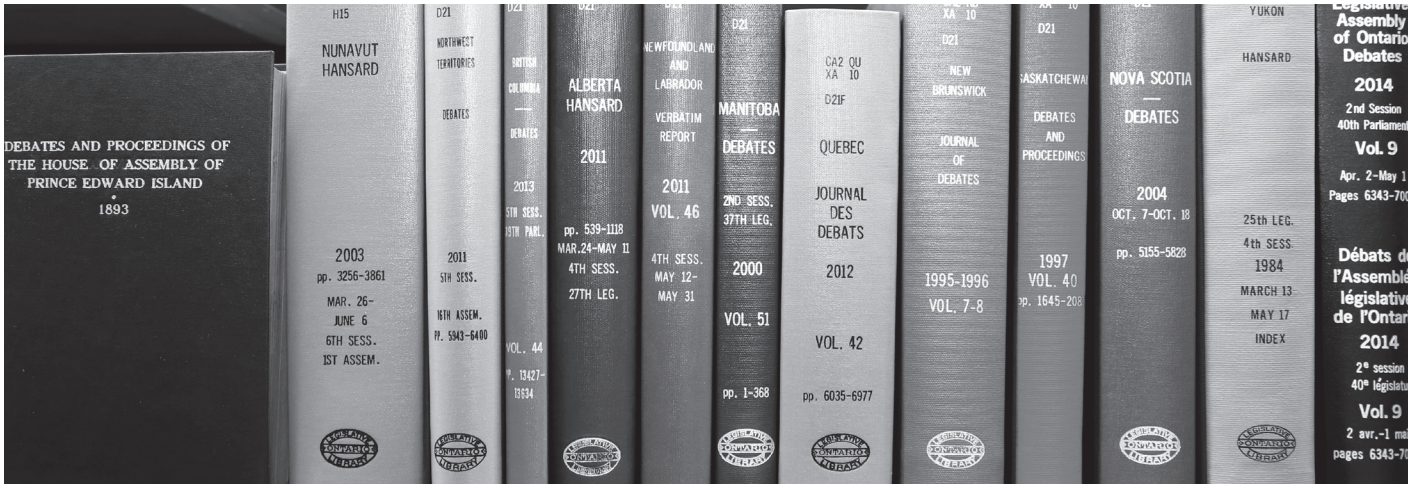

Albert Besteman

Graham Steele suggère que les tribunaux qui utilisent les débats du hansard afin de déterminer l'intention législative n'exercent pas suffisamment de prudence et de retenue. En tant que les politiciens prennent de plus en plus conscience du fait que leurs propos tenus au cours d'un débat parlementaire ont du poids en cour, Steele soupçonne qu'ils « peuvent ainsi façonner leur discours pour essayer de gagner en cour ce qu'ils ne pouvaient pas gagner à l'assemblée législative. »

impression, j'ai étudié toutes les citations du hansard dans les tribunaux de la Nouvelle-Écosse pour la période de 2004 à 2014. Le même genre d'étude pourrait être fait dans d'autres provinces ou territoires.

Ma conclusion est que les tribunaux de la NouvelleÉcosse s'éloignent grandement de l'usage restreint du hansard proposé dans *Morgentaler* et *Rizzo*[4].

En fait, dans la plupart des cas où le hansard est cité, il n'y a aucune référence à *Morgentaler* ou à *Rizzo*. Il s'agit peut-être là de la source de certaines des difficultés. Si l'on oublie la règle de prudence, on peut avoir tendance à accepter les débats parlementaires comme preuve trop facilement et à leur accorder trop de poids. J'illustrerai ce point grâce à deux exemples précis tirés de décisions de la Cour d'appel.

Dans l'arrêt *R. c. Carvery*[5], la cour semblait ouvrir la porte à une vaste gamme de preuves législatives.

Le juge Beveridge, s'exprimant pour l'ensemble de la Cour, devait déterminer si les modifications apportées en 2009 au *Code criminel*, baptisées la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime,* justifiaient une réduction quasiautomatique de la peine d'un jour et demi pour chaque jour passé en détention sous garde. Pour trouver l'intention du Parlement, le juge Beveridge s'est tourné vers l'usage grammatical et ordinaire des mots, sur l'esprit et sur l'objet de la loi. C'est dans cette dernière catégorie qu'il est arrivé à l'histoire législative, et au hansard.

« L'histoire législative d'un texte législatif comprend tout ce qui est lié à la conception, à la préparation et à l'adoption d'une loi », a écrit le juge Beveridge. Cette déclaration est, à première vue, remarquablement vague. Nous dépassons ici le discours d'un ministre à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi. Tout ce qui a été fait ou dit, à n'importe laquelle des étapes des délibérations, est potentiellement pertinent.

Ironiquement, un principe en termes aussi généraux était inutile pour la décision du juge Beveridge. Le matériel qu'il a tiré du hansard était en réalité très limité. Lorsque l'affaire s'est rendue à la Cour suprême du Canada pour appel, cette cour n'a utilisé qu'une seule citation du ministre parrain[6]. Il s'agissait, en vérité, d'un usage modèle du hansard.

Un deuxième cas illustre les difficultés créées par un recours trop vaste des tribunaux au hansard.

Le point de litige dans l'affaire *Hartling c. Nova Scotia (procureur général)*[7] était la légalité des limites imposées quant aux dommages généraux pour une « blessure mineure » subie lors d'une collision de véhicules à moteur. Trois plaignants contestaient la constitutionnalité de la loi, et se demandaient si les règlements en matière de « blessures mineures » étaient autorisés ou non par la loi.

Le juge en chef, s'exprimant pour la cour, a utilisé trois citations tirées du hansard. La première provient du discours du ministre parrain en deuxième lecture. Elle respecte facilement l'usage modèle du hansard. Cependant, les deux autres citations proviennent des libéraux : un discours en deuxième lecture et un discours en troisième lecture.

Comment un député de l'opposition peut-il parler de l'intention d'un projet de loi rédigé et déposé par quelqu'un d'autre? À l'époque, les libéraux n'occupaient que 12 des 52 sièges de l'Assemblée. Même si les déclarations des députés libéraux peuvent être considérées comme exprimant l'intention des 12 députés libéraux – ce qui

pourrait poser un problème en soi – comment peuvent-elles être considérées comme exprimant l'intention du gouvernement ou de la législature?

Quelques réponses à ces questions sont plausibles, mais le juge en chef MacDonald n'en parle pas explicitement. Il faut lire entre les lignes. Le juge en chef mentionne à deux occasions qu'un gouvernement minoritaire est au pouvoir, mais il ne dit pas clairement pourquoi cela importe.

Parce que j'y étais, je sais pourquoi cela importe. Pour que le projet de loi 1 soit adopté, le gouvernement devait recevoir l'appui de l'un des deux partis d'opposition. Le NPD avait déclaré qu'il n'appuierait pas le projet de loi 1. Cela ne laissait que les libéraux comme partenaire potentiel, mais les libéraux n'étaient pas satisfaits de la définition originale de « blessure mineure », qu'ils estimaient trop vague. Des négociations ont donc eu lieu entre la deuxième et la troisième lecture. Après modification, les libéraux ont voté pour le projet de loi. Ainsi, le discours du député libéral provincial en troisième lecture était important parce qu'il exprimait le point de vue des libéraux sur les objectifs des modifications.

Le problème est que le discours du député libéral provincial – et tout discours consigné au hansard en fait – est un discours politique, et non une preuve sous serment. Un discours politique peut avoir plusieurs motifs, notamment celui de montrer le meilleur profil d'un parti ou de tirer le meilleur d'une mauvaise situation. Dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité n'est pas nécessairement la motivation d'un politicien lorsqu'il s'exprime sur un projet de loi controversé.

Pour être poli, disons qu'une interprétation alternative des faits est tout aussi plausible que les citations du hansard acceptées comme preuve par un juge en chef.

Incidences pour les députés

Les députés doivent être conscients du fait que leurs paroles pourraient être examinées à la loupe dans une salle de tribunal. Les paroles consignées au hansard sont admissibles pour la recherche de l'intention législative par un tribunal. C'est particulièrement vrai pour un ministre parrain.

Un ministre parrain devrait donc garder à l'esprit l'impact potentiel de ses paroles, particulièrement en deuxième lecture. Ces paroles seront considérées comme représentant l'intention du gouvernement et, si le projet de loi est adopté, comme reflétant l'intention de la législature. C'est une lourde responsabilité. Le discours en deuxième lecture devrait être rédigé en conséquence.

Toutefois, selon ma propre expérience, les ministres pensent rarement aux implications *judiciaires* de leurs discours en deuxième lecture. Les ministres pensent plus communément à leurs auditoires *politiques*. En effet, il peut y avoir des raisons politiques de passer certains éléments sous silence ou de les expliquer de façon vague. Ces impératifs politiques peuvent aller à l'encontre du besoin des tribunaux pour une explication détaillée de l'intention d'un ministre.

Mon expérience m'a également appris que tous les discours en deuxième lecture ne sont pas prononcés avec le même soin. J'ai déjà vu des ministres improviser lors d'un discours en deuxième lecture. J'ai assisté à des discours très brefs. J'ai vu des ministres dévier complètement de leur texte. Ce ne sont pas tous les ministres qui acceptent de lire des discours soigneusement préparés en termes juridiques.

Lorsque des ministres acceptent de prononcer un discours préparé en deuxième lecture, celui-ci est habituellement rédigé par des fonctionnaires experts. Les fonctionnaires connaissent sans aucun doute le sujet en question, mais – et il s'agit encore de ma propre expérience – ils ne sont pas nécessairement conscients que leurs mots pourront être utilisés dans un tribunal.

Mon étude sur les décisions dans les tribunaux de la NouvelleÉcosse sur une période de dix ans montre que, malgré la règle de prudence établie dans les affaires *Morgentaler* et *Rizzo*, les paroles d'anciens députés autres qu'un ministre parrain peuvent également être citées. Le risque est évident : les députés sont des personnages politiques qui prononcent des discours politiques dans une arène politique. S'ils savent que leurs paroles risquent d'avoir une incidence sur l'interprétation de la loi, ils peuvent très bien rédiger leurs discours de façon à tenter de gagner, dans un tribunal, ce qu'ils n'ont pas réussi à gagner dans une assemblée législative.

Notes

1 [1993] 3 RCS 463, 1993 CanLII 74 (CSC), ci-après *Morgentaler*.

2 [1998] 1 RCS 27, 1998 CanLII 837 (CSC), ci-après *Rizzo*.

3 Par exemple, *Loi d'interprétation*, L.R.O. 1990, chap. I.11, art. 10; *Loi d'interprétation*, RSNS 1989, chap. 235, art. 9(5); *Loi d'interprétation*, L.R.O. 1985, chap. I-21, art. 12.

4 Pour plus de détails, consulter Graham Steele, « «The Frailties of Hansard Evidence are Many»: The Use of House of Assembly Debates in Nova Scotia Courts, 2004-2014 » (2015) *Journal of Political and Parliamentary Law*, p. 499-518.

5 2012 NSCA 107 (CanLII).

6 2014 CSC 27 (CanLII), avec les raisons légitimes données dans une affaire connexe le même jour, *R. c. Summers*, 2014 CSC 26 (CanLII).

7 2009 NSCA 130 (CanLII).

Article vedette

Qu'est-ce que une charte de l'honnêteté budgétaire? Le cas de l'Australie

Il y a maintenant près de 20 ans, l'Australie a mis en place une importante mesure législative connue sous le nom de *Charter of Budget Honesty Act 1998* (Charte de l'honnêteté budgétaire), dans le but d'accroître la transparence et la discipline de son processus budgétaire. Dans le présent article, nous examinons le succès de la charte, ainsi que ses limites, dans le contexte du processus budgétaire australien, et analysons ses composantes les plus pertinentes, afin de mener une réflexion générale sur les répercussions des mécanismes d'honnêteté budgétaire pour les parlements ayant une structure et une histoire semblables, y compris celui du Canada.

Usman W. Chohan

De nos jours, la plupart des démocraties parlementaires du monde doivent s'interroger sur la façon de maintenir une discipline budgétaire, en particulier en ce qui concerne trois préoccupations importantes : une dépendance à long terme sur les déficits; la capacité de gérer les chocs économiques imprévus; et le niveau de transparence et de reddition de comptes dans le processus budgétaire. Après la crise économique d'il y a 10 ans, un nombre croissant de parlements débattent de plus en plus fréquemment de questions relatives à la discipline et à la transparence fiscales. Quelques assemblées législatives ont tenté d'agir concrètement à l'égard de la discipline et de la transparence budgétaires en les inscrivant dans des chartes ou des lois.

Parmi ces mesures, c'est la Charte de l'honnêteté budgétaire (la « Charte ») de l'Australie[1] qui a gagné le plus de notoriété dans son contexte budgétaire législatif local. Depuis sa promulgation, la Charte occupe un rôle central dans le processus budgétaire national, créant un ensemble de processus qui touchent entre autres le Parlement, le Conseil du Trésor, le ministère des Finances et le Bureau parlementaire du budget (Parliamentary Budget Office). La Charte a également a permis de mettre en branle une série de rituels qui constituent désormais des aspects essentiels du budget annuel et qu'une bonne partie de la population australienne considère maintenant comme des pratiques politiques et économiques normalisées.

Usman W. Chohan est un universitaire canadien qui mène actuellement une recherche doctorale à l'Université de Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, sur la budgétisation législative en théorie et dans la pratique. Auparavant, il a travaillé à la Banque Nationale du Canada et à la Banque mondiale.

Pour comprendre l'évolution d'un document aussi important, il vaut la peine de survoler le contexte historique dans lequel la nécessité d'élaborer une telle Charte a émergé. L'Australie possède une longue histoire de règles fiscales à une échelle infranationale : au cours du XIXe siècle, les colonies australiennes ont adopté des exigences législatives sur les limites de l'endettement et l'équilibre budgétaire; certaines de ces dispositions sont encore en place aujourd'hui[2]. Toutefois, ce n'est que pendant la deuxième moitié du XXe siècle qu'un vaste consensus s'est dégagé en Australie relativement au besoin de fonder la discipline et la transparence budgétaires sur des règles fiscales nationales. Cette pensée a été largement inspirée par les réformes mises en œuvre par la Nouvelle-Zélande voisine, qui a adopté en 1994 la *Fiscal Responsibility Act* (Loi sur la responsabilité financière), qui accorde explicitement de l'importance à l'amélioration de la transparence budgétaire. La loi néo-zélandaise visait à assainir les finances du gouvernement, qui avait accumulé des dettes financières au cours des années 1980 et 1990. La promulgation de la loi s'inscrit dans un mouvement de la réduction de la taille du gouvernement et du pouvoir de l'État qui avait cours à l'époque dans la plupart des sociétés anglophones[3].

En 1998, s'inspirant des réformes de la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'Australie ont adopté une certaine forme de loi sur la discipline et la transparence financières : la *Finance Act 1998* (Loi sur les finances), qui comprenait un *Code for Stability* (Code de stabilité) des finances nationales, pour le premier; et la *Charter of Budget Honesty 1998* pour la seconde. Parmi les principaux facteurs communs de ces lois, citons les lignes directrices et les principes directeurs de la politique budgétaire; l'accent mis sur la clarté de l'énoncé des objectifs financiers; un ensemble assez exigeant d'obligations lié à la publication d'énoncés financiers; et l'orientation à long terme de la politique budgétaire.

À l'époque où elle a été instituée, la Charte représentait ce qui se faisait de mieux en matière de lois sur la politique budgétaire, en ce qui a trait à la portée et à la rigueur. La Charte visait à améliorer les résultats de la politique budgétaire en exigeant que la stratégie budgétaire se fonde sur les principes de saine gestion financière et en facilitant l'examen public de la politique budgétaire et du rendement. Afin d'atteindre ces objectifs, la Charte se composait de plusieurs pièces mobiles importantes qui devaient fonctionner de concert afin d'encourager la discipline et la transparence budgétaires.

Pièces mobiles de la Charte

La Charte comprenait des documents qui lui conféraient une force à titre de loi budgétaire, dont voici les plus importants :

- un énoncé de stratégie budgétaire;
- un rapport semestriel sur les perspectives économiques et budgétaires;
- un rapport sur les résultats budgétaires;
- un rapport intergénérationnel;
- des perspectives budgétaires préélectorales.

Conformément à la Charte, le gouvernement présente sa stratégie budgétaire dans un énoncé général de stratégie budgétaire, qui est déposé par le trésorier et rendu public avec le budget annuel. Selon la Charte, cet énoncé vise à faire connaître la stratégie budgétaire du gouvernement au public et à établir une référence en vue d'évaluer la conduite de la politique budgétaire du gouvernement. Il indique le processus budgétaire général ainsi que les priorités stratégiques actuelles. Dans le budget 2015-2016, par exemple, l'énoncé mettait l'accent sur la priorité mise par le gouvernement sur la croissance des emplois et l'équilibre budgétaire, dans la foulée de la chute des cours du minerai de fer, qui a durement touché le volet des recettes du budget national[4].

Publié en novembre, le rapport semestriel sur les perspectives économiques et budgétaires fait office de mise à jour et de rapport d'étape du budget annuel au milieu de l'exercice (qui commence en mai). Il permet d'informer le public, l'assemblée législative et le pouvoir exécutif de tout événement ou changement exceptionnels pouvant toucher la trajectoire du budget. À titre d'exemple, dans le budget 2015-2016, le rapport semestriel de 250 pages rectifiait à la baisse le prix estimatif futur du minerai de fer, le faisant passer de 48 à 39 dollars australiens, et corrigeait d'autres postes afin de refléter les revenus inférieurs dans le budget en conséquence[5].

Le rapport sur les résultats budgétaires est publié par le ministère des Finances dans les trois mois suivant l'approbation du budget (généralement en août); il résume les états financiers après le budget.

Dans le but d'offrir un aspect à long terme relativement aux objectifs de discipline budgétaire de la Charte, le Conseil du Trésor produit un rapport intergénérationnel au moins tous les cinq ans. Généralement publié en mars, le rapport vise à montrer la façon dont les changements dans la taille et le profil d'âge de la population australienne sont susceptibles d'influer sur la croissance économique du pays, sa main-d'œuvre et ses finances publiques au cours de la prochaine période de 40 ans. Par exemple, le rapport intergénérationnel de 2015 attirait l'attention sur le vieillissement rapide de la population de l'Australie, situation qui, combinée à la faiblesse du taux de fécondité (moins de 2,0 enfants par femme), signifie qu'une pression accrue sera exercée sur les finances publiques au cours des 40 prochaines années, en particulier en ce qui a trait à la prestation de soins de santé et de soins aux personnes âgées[6].

Au cours d'une année électorale, d'autres procédures sont prévues par la Charte. Deux mois avant l'élection, des perspectives budgétaires préélectorales sont produites; dans celles-ci, le Conseil du Trésor et le ministère des Finances mettent à jour les estimations budgétaires. En outre, ces perspectives communiquent au public toute décision prise par le gouvernement depuis la publication de la dernière mise à jour économique, ce qui permet de s'assurer que le gouvernement, l'opposition, le Parlement et le public connaissent la situation financière du pays avant l'élection. L'année 2016 était une année électorale en Australie; des perspectives budgétaires préélectorales ont été publiées à la fin mai, deux mois avant les élections, qui ont eu lieu le 2 juillet.

La Charte contient d'autres dispositions qui ne suivent pas un calendrier, mais qui sont déclenchées par des changements importants apportés aux états financiers nationaux. À titre d'exemple, dans certains cas où la valeur nominale des titres et des valeurs émis par le gouvernement augmenterait de 50 milliards ou plus par rapport au rapport ou à l'énoncé lié à la Charte précédent, il serait attendu que le trésorier dépose un énoncé établissant les raisons de la hausse.

À l'instar des États-Unis (1974) et du Canada (2006)[7], l'Australie a décidé d'instaurer une fonction de directeur parlementaire du budget (DPB) en 2011 en vue de conseiller les législateurs, en particulier ceux des partis de l'opposition, sur les questions relatives à l'établissement des coûts et à l'analyse de la politique budgétaire. À la création du bureau, le gouvernement australien a modifié la Charte de l'honnêteté budgétaire afin d'inclure le rôle du DPB dans le processus budgétaire annuel[8]. Le DPB australien a le mandat d'informer le Parlement en lui fournissant des analyses indépendantes et non partisanes du cycle budgétaire, ce qui est semblable au rôle établi du DPB canadien[9]. Cependant, pour accomplir son

Figure 1 : Calendrier simplifié des composantes de la Charte relativement au processus budgétaire en Australie

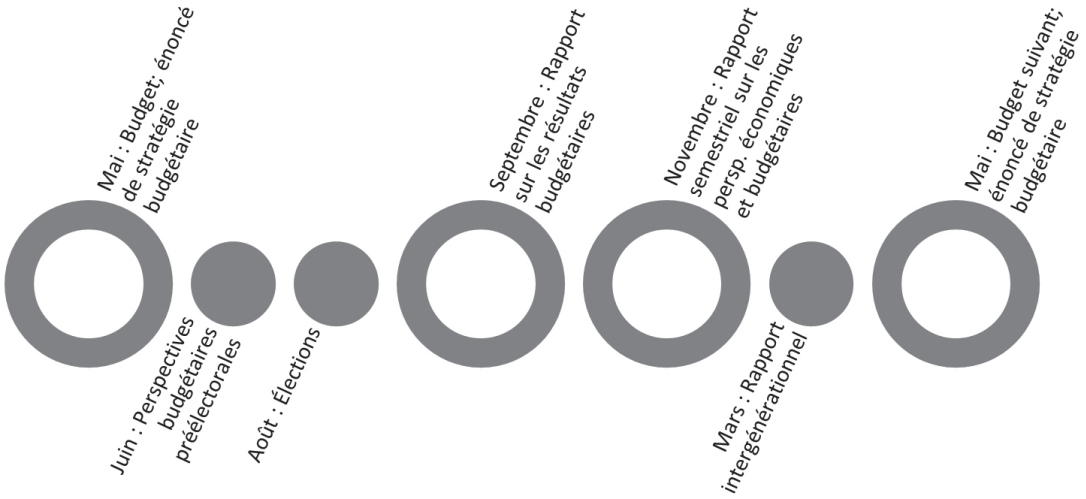

Pour les besoins du diagramme ci-dessus, nous supposons que des élections ont lieu en août et qu'un rapport intergénérationnel est publié au cours de la même année. Les gros cercles représentent des événements annuels fixes; les petits représentent des événements occasionnels.

travail, le DPB australien a l'avantage de compter sur plusieurs protocoles d'entente (PE) qui lui permettent de collaborer avec divers ministères et d'obtenir de ceux-ci de l'information.

Le DPB du Canada n'a pas de PE semblable ou aussi strict avec les ministères, mais, relativement à la collaboration et à l'accès à l'information, les lois établissent que « le directeur parlementaire du budget a le droit, sur demande faite à l'administrateur général d'un ministère […] de prendre connaissance, gratuitement et en temps opportun, de toutes données financières ou économiques qui sont en la possession de ce ministère et qui sont nécessaires à l'exercice de son mandat » [paragraphe 79.3(1) de la *Loi sur le Parlement du Canada*]. Les lois canadiennes prévoient également que « le directeur parlementaire du budget peut, dans l'exercice de son mandat, conclure en sa qualité officielle des contrats, ententes ou autres arrangements » [paragraphe 79.5(1) de la *Loi sur le Parlement du Canada*]. Au Canada, des enjeux liés à l'accès à l'information se sont retrouvés devant les tribunaux en 2013. Le tribunal n'a pas pris de décision officielle, mais il a suggéré un recours parlementaire, qui a été mis en branle. L'affaire s'est terminée avec une motion adoptée en 2015 par le Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement.

Relativement aux exigences de la Charte, le DPB australien a le mandat de calculer le coût des propositions de politiques budgétaires pour l'opposition. À cet égard, il sert d'instrument permettant d'égaliser les règles du jeu entre le gouvernement et l'opposition, car le gouvernement a déjà les outils du Conseil du Trésor et du ministère des Finances sous ses ordres. La documentation de ces ministères inclut des détails sur les coûts, mais le DPB établit les coûts de façon indépendante et distincte des politiques. En cas de divergence, les fonctionnaires du ministère et le personnel du DPB peuvent être convoqués à la demande du Parlement pour expliquer ces différences, ce qui s'est déjà produit à diverses reprises[10].

Ces pièces mobiles forment ensemble un cadre de discipline budgétaire cohésif. Collectivement, elles contribuent à accroître la transparence par la création d'un flux régulier de rapports gouvernementaux visant à éclairer le public, l'assemblée législative et d'autres directions gouvernementales au sujet des mouvements de l'équilibre budgétaire national. Parmi ceux-ci, certains sont propres à un événement (p. ex. les perspectives budgétaires préélectorales), d'autres ciblent le court terme (le rapport semestriel sur les perspectives économiques et budgétaires) et d'autres encore, le très long terme (le rapport intergénérationnel).

De nombreux partisans font valoir que cet ensemble d'énoncés intégré sur l'établissement du budget, tel qu'il est exigé par la Charte, aide à promouvoir un espace démocratique propice aux principes directeurs de la Charte de « saine gestion financière ». Toutefois, pour bien saisir la capacité de la Charte à atteindre cet objectif idéalisé, il est important de comprendre d'abord la signification de « saine gestion financière ».

Qu'est-ce que la « saine gestion financière »?

La définition des principes de « saine gestion financière » de la Charte comprend plusieurs composantes. Par-

dessus tout, elle aborde de manière prudente la gestion des risques financiers auxquels le pays est confronté, en considérant la conjoncture économique, y compris en maintenant la dette du gouvernement à des niveaux raisonnables. Ce principe est soutenu par l'idée que la politique budgétaire contribue : 1) à une épargne nationale adéquate; 2) à la modération des fluctuations cycliques de l'activité économique, au besoin, tout en tenant compte des risques économiques auxquels le pays est confronté ainsi que de leur incidence sur la situation financière du gouvernement; et 3) à adopter des mesures de fiscalité et de dépenses qui offrent un degré raisonnable de stabilité et de prévisibilité quant au niveau du fardeau fiscal, tout en maintenant l'intégrité du régime fiscal. Ces décisions doivent être prises en gardant à l'esprit leurs effets financiers sur les générations futures.

Dans son analyse des « risques financiers » devant être gérés de façon prudente, la Charte mentionne expressément certains groupes de risques à cibler, notamment ceux découlant d'une dette nette excessive; les risques commerciaux attribuables à la propriété des sociétés cotées; les risques imputables à l'érosion de l'assiette fiscale; et les risques liés à la gestion des actifs et des passifs nationaux.

Cette définition de « saine gestion financière » est-elle exacte, complète ou suffisante? Actuellement, de nombreux spécialistes australiens en matière de budget semblent convenir que, en général, la définition de la Charte est encore insuffisante, car le document demeure propice aux démarches interprétatives comportant des niveaux élevés de subjectivité sur divers aspects de la notion abstraite d'« honnêteté budgétaire », surtout en ce qui a trait à la définition de « saine gestion financière[11] ». En outre, les spécialistes budgétaires s'entendent pour affirmer que la Charte pourrait gagner en précision si elle contenait des points de référence concrets permettant d'évaluer le rendement budgétaire du gouvernement; ces points de référence, souvent appelés « règles budgétaires », sont plus répandus dans les pays européens[12]. Néanmoins, il est important de se rappeler à cet égard que, tel qu'un spécialiste budgétaire l'a récemment fait remarquer : « Ce serait une grave erreur de supposer qu'il existe ou pourrait un jour exister un ensemble de mesures comptables permettant d'exprimer de façon précise, sans équivoque et facile à vérifier les principes de responsabilité financière. De par leur nature même, les mesures comptables sont imprécises et ambiguës[13]. »

Évaluation du succès de la Charte

Près de 20 ans se sont écoulés depuis la promulgation de la Charte, et depuis, divers spécialistes budgétaires, fonctionnaires du gouvernement et parlementaires ont exprimé diverses opinions sur son efficacité à atteindre ses objectifs, à savoir promouvoir une discipline budgétaire accrue et une grande transparence budgétaire, notamment par la « saine gestion financière ».

Une critique virulente découle de la logique du « moins, c'est mieux », selon laquelle l'excès de données produites pour respecter la Charte n'accroît pas la transparence du processus budgétaire de façon significative. Au contraire, cette situation entraîne une surproduction de données financières qui, en fait, restreignent les capacités de surveillance des responsables de la prise de décisions. Ce point, soulevé dans divers rapports de comité parlementaires[14], fait écho à un débat de longue date chez les spécialistes de la comptabilité et de la budgétisation voulant que la documentation financière adhère plus à la forme qu'à la fonction; à la lettre, plutôt qu'à l'esprit, de la transparence. L'ancien sénateur australien Andrew Murray a mené un examen de la Charte en 2008 dans le cadre des réformes du gouvernement de Kevin Rudd connues sous le nom d'« Operation Sunlight ». Son examen relève diverses lacunes des lois sur la responsabilité de l'Australie, dont la plupart sont liées à l'idée que la Charte exige uniquement aux gouvernements « qu'ils disent de belles paroles sur les principes de saine gestion financière, mais qu'elle n'est autrement pas contraignante quant aux résultats de la politique budgétaire[15] ».

Une deuxième critique veut que la Charte soit limitée : elle ne peut influer sur les paramètres définis constitutionnellement en matière de participation des parlementaires au processus budgétaire. À titre d'exemple, en Australie, l'article 53 de la Constitution empêche le sénat d'amender des projets de loi visant des « services ordinaires annuels » du gouvernement, ce qui représente la majorité des crédits annuels[16]. La Charte fonctionne donc au sein d'un écosystème budgétaire existant, mais elle ne modifie pas les pouvoirs législatifs qui sont consacrés dans la Constitution. En d'autres mots, la Charte n'a pas préséance sur les paramètres existants d'engagement législatif dans le processus budgétaire.

Une troisième critique découle de l'expérience d'autres pays et États; selon elle, l'obligation réglementaire d'équilibre ou de discipline budgétaire ne peut à elle seule garantir la saine gestion financière. Comme preuve, les critiques soulignent que des États ayant en place des lois sur l'équilibre budgétaire ont eu des manquements dans le passé; par exemple, New York a été au bord de la faillite en 1974 malgré l'exigence constitutionnelle d'équilibre budgétaire. Cependant, cet argument est fragile, car il ne tient pas compte d'un scénario hypothétique : combien d'autres États *auraient-ils été en défaut* s'*ils n'avaient pas eu* de loi sur l'équilibre budgétaire? Ce n'est pas parce qu'une loi sur l'équilibre budgétaire n'*oblige* pas les

acteurs à atteindre les objectifs budgétaires qu'elle ne les encourage pas à la modération financière. En outre, le fait que les États soient encouragés à faire preuve de prudence financière, plutôt que d'y être astreints, constitue un compromis inhérent entre la flexibilité d'action des gouvernements et la discipline qu'ils doivent exercer. De grands jugements de valeur sont associés à cette perspective. D'un point de vue théorique, pour que les lois financières comme la Charte puissent *obliger*, plutôt qu'encourager, la discipline, il faut d'autres éléments, notamment : des objectifs budgétaires clairs et sans ambiguïté; une forte surveillance interne et externe des budgets afin d'évaluer le degré de conformité à la loi; et une solide cohérence entre la lettre et l'esprit de la loi[17]. En raison du niveau élevé d'incertitude à propos de la trajectoire de la croissance économique, en particulier en ce qui a trait aux chocs économiques imprévus, ces conditions sont très difficiles à satisfaire. D'ailleurs, puisque les économistes ne s'entendent pas sur ce qui constitue une cible budgétaire idéale, les objectifs de discipline budgétaire établis dans les lois se fondent sur le caractère arbitraire des décisions relatives aux cibles à atteindre. La philosophie budgétaire des différents partis politiques diverge : certains mettent l'accent sur l'équilibre budgétaire, mais d'autres considèrent que la possibilité de planifier des déficits constitue une bonne politique budgétaire[18]. Par conséquent, la mise en place d'une loi sur l'équilibre budgétaire ne devrait pas être le fondement d'une charte sur l'honnêteté budgétaire. Ainsi, une charte sur l'honnêteté budgétaire devrait expliquer la façon dont le gouvernement envisage d'atteindre les objectifs qu'il se fixe, en se fondant sur son propre programme budgétaire. En outre, il est également difficile de choisir le bon moment pour déployer des interventions de politique financière visant à atténuer les hauts et les bas économiques; de nombreux spécialistes ont observé que les interventions budgétaires peuvent en fait empirer la situation[19].

Conclusions

En résumé, bien que la Charte soit la cible de certaines critiques virulentes, elle forme désormais une pierre angulaire du processus budgétaire national de l'Australie. Une telle charte serait-elle convenable pour d'autres parlements? La réponse dépend de l'objectif que viserait cette charte. Si elle visait à assurer une transparence et une discipline budgétaires complètes et rigoureuses, cette charte (ou tout autre mécanisme d'honnêteté budgétaire) constituerait une mesure législative insuffisante en soi. Si, par ailleurs, la charte sur l'honnêteté budgétaire visait à améliorer progressivement l'engagement financier et la rigueur budgétaire du Parlement dans le cadre d'une grande volonté abstraite en matière de prudence financière, elle pourrait constituer une composante d'une vaste initiative.

Notes

1 Parlement de l'Australie, *The Charter of Budgetary Honesty 1998,* Canberra.

2 Mark Robinson (1996), « Can Fiscal Responsibility Legislation be Made to Work? », *Agenda: A Journal of Policy Analysis and Reform*, vol. 3, nº 4, p. 419-430.

3 George Kopits (2001), *Fiscal rules: useful policy framework or unnecessary ornament?,* Documents de travail n° WP/01/45, Fonds monétaire international, Washington.

4 Gouvernement de l'Australie (2016), *Fiscal Strategy and Outlook,* Budget Papers, vol. 1, Canberra.

5 Gouvernement de l'Australie (2015), *Mid-Year Economic and Fiscal Outlook*, Canberra.

6 Conseil du Trésor de l'Australie (2015), *Intergenerational Report*, Canberra.

7 Usman W. Chohan et Kerry Jacobs (2016), « The Presidentialisation Thesis and Parliamentary Budget Offices », *Parliamentary Affairs.*

8 Parlement de l'Australie, *Parliamentary Service Amendment (Parliamentary Budget Officer) Act 2011,* Canberra.

9 Usman W. Chohan (2013), « Le Canada et le Réseau mondial des directeurs parlementaires du budget », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 36, nº 3, p. 17-21.

10 Usman W. Chohan (2016). « Business Briefing: How does Australia's policy costing body, the PBO, compare? », *The Conversation Australia,* entrevue, 8 juin.

11 John Wanna (2010), « Australia after Budget Reform: a lapsed pioneer or decorative architect? », dans Wanna, J., Jensen, L., et De Vries, J. (éd.), *The Reality of Budget Reform in OECD Nations*, Edward Elgar Publishing: Gloustershire.

12 George Kopits (2001), *Fiscal rules: useful policy framework or unnecessary ornament?,* Documents de travail n° WP/01/45, Fonds monétaire international, Washington.

13 Mark Robinson (1996), « Can Fiscal Responsibility Legislation be Made to Work? », *Agenda: A Journal of Policy Analysis and Reform*, vol. 3, nº 4, p. 419-430.

14 Parmi les exemples, citons : Comité mixte des comptes publics et de l'audit (Joint Committee of Public Accounts and Audit) (2002), *Review of the Accrual Budget Documentation* et Comité permanent des finances et de l'administration publique du sénat de l'Australie (Standing Committee on Finance and Public Administration) (2007), *Transparency and accountability of Commonwealth public funding and expenditure*.

15 Stephen Kirchner (2011), « Reforming Fiscal Responsibility Legislation », *Economic Papers of the Economic Society of Australia*, vol. 30, nº 1, p. 29-32 [traduction].

16 *Commonwealth of Australia Constitution Act* (1901).

17 Mark Robinson (1996), « Can Fiscal Responsibility Legislation be Made to Work? », *Agenda: A Journal of Policy Analysis and Reform*, vol. 3, nº 4, p. 419-430.

18 Usman W. Chohan et Kerry Jacobs, « Public Value in Politics: A Legislative Budget Office Approach », *International Journal of Public Administration.*

19 Voir à ce sujet Robinson (1996) et Hemming (2003).

Article vedette

Les élections fédérales de 2015 : davantage de candidats et de députés issus de minorités visibles

Les élections fédérales du 19 octobre 2015 ont été marquées par un record de la représentation de la diversité raciale au Parlement, avec l'élection de 45 députés issus de minorités visibles. La présence relative de ces députés a augmenté de quatre points de pourcentage par rapport aux élections générales de 2011 et leur nombre accru diminue de façon marquée l'écart entre les types de population représentés. Afin de rendre compte de cette amélioration de la représentation des députés de minorités visibles, on s'attachera ici aux aspects du processus de nomination des candidats, en présentant l'hypothèse selon laquelle une concurrence exacerbée entre les trois principaux partis a provoqué un élargissement de la recherche de voix aux communautés d'immigrants et de minorités.

Jerome H. Black

Les nombreux observateurs qui surveillent et, tout particulièrement, qui saluent l'idée d'une plus grande représentation des minorités visibles au Parlement, doivent avoir accueilli avec un profond degré de satisfaction le résultat des élections fédérales du 19 octobre 2015. Pas moins de 45 personnes issues de minorités visibles ont été élues à la Chambre des communes[1]! Il s'agit, de plus, d'une nette amélioration du dernier record établi lors des élections de 2011, où 28 députés de minorités visibles avaient été élus. Cette augmentation lors des deux dernières élections se reflète également en termes relatifs (pourcentages), même si la Chambre est passée de 308 à 338 sièges. Si les députés issus de minorités visibles représentaient 9,1 % de la Chambre après les élections de 2011, ils occupent désormais, depuis 2015, 13,3 % des sièges.

Ces deux records successifs sont dignes d'intérêt pour d'autres raisons. La représentation des minorités visibles ne se fait pas en croissance continue (que ce soit en termes absolus ou relatifs), elle suit plutôt, et ce, dès les élections de 1993, où un nombre remarquable de minorités visibles sont pour la première fois entrées au Parlement, une tendance de modeste changement dans la plupart des appariements d'élections, voire de déclin dans certains groupements de deux. En ce sens, les augmentations successives de 2011 et de 2015 les démarquent encore davantage des autres élections. Il est intéressant d'apprécier le résultat des élections de 2015 en contraste avec toute la période 1993-2015, car elles révèlent deux écarts par rapport à ce qui a été jusque-là la principale tendance.

La première rupture de cette tendance concerne la représentation des minorités visibles, voire même leur sous-représentation, qui caractérise le Parlement. Un moyen simple de déterminer à quel point la représentation est déficiente consiste à comparer le pourcentage de minorités visibles au Parlement avec le pourcentage correspondant dans la population en général. Au cours de la période allant de 1993 à 2011, le ratio de ces pourcentages a fluctué entre un seuil inférieur de 0,39 (en 2008) et un seuil supérieur de 0,56 (en 1997), ce qui signifie que la représentation, à son meilleur, était à peine la moitié de ce qu'elle aurait dû être pour obtenir une « pleine représentation ». En 2011, le ratio était également déficient, avec une valeur estimée à 0,48 et atteignait, curieusement, le même niveau qu'en 1993. En d'autres termes, au cours de la période allant de 1993 à 2011, les députés issus de minorités visibles ont été élus en nombre suffisant pour correspondre à la croissance des minorités visibles dans la population, mais en nombre insuffisant pour combler l'écart dans la représentation. Il va sans dire que, mesurées de cette façon, les élections de 2015 ont représenté un bond dans la représentation des minorités visibles. Il est cependant difficile de dire si les ratios sont exacts, dans la mesure où les seuls chiffres de minorités visibles dans la population existants, soit 19,1 %, sont des estimations tirées de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, vieille de quatre ans (et pourraient être considérées comme un biais méthodologique). Toutefois, si l'on prend pour hypothèse que ce chiffre correspond grossièrement à

Jerome H. Black est professeur retraité de la faculté des sciences politiques de l'Université McGill.

la population des minorités visibles et si l'on pouvait y rajouter quelques points de pourcentage pour tenir compte de la croissance de la population depuis lors, alors le ratio se rapprocherait de la marque des deux tiers, ce qui constitue une amélioration notable dans la représentation des minorités visibles.

La deuxième rupture de cette tendance, lors des élections de 2015, concerne le déclin à long terme du nombre de députés issus de minorités visibles affiliés au Parti libéral. Lors des élections de 1993, 92,3 % des minorités visibles à la Chambre des communes appartenaient au caucus des libéraux, mais les élections suivantes ont accusé une baisse presque constante dans la part de ces députés au sein du parti, soit de 68,4 % en 1997, à 42,9 % en 2008, pour être suivie d'une dégringolade de 7,1 % en 2011 (avec l'élection de deux députés seulement). Le renversement de la vapeur en 2015 pour les libéraux était tout simplement stupéfiant. Le tableau 1 illustre la répartition du nombre de députés issus de minorités visibles selon leur affiliation politique, pour chaque élection au cours de la période allant de 2004 à 2015. La victoire majoritaire des libéraux en 2015 a été accompagnée de l'élection de 38 députés de minorités visibles, ce qui constitue un pourcentage énorme de ces députés, soit 84,4 %. Le revers de la médaille a été la forte chute du nombre des députés de minorités visibles dans les rangs des partis arrivant en deuxième et troisième positions. Le Parti conservateur, qui, lors de la période allant de 1993 à 2011, a disputé au Parti libéral la majorité des députés issus de minorités visibles, a vu sa part chuter de 42,9 % (12 députés) en 2011 à 11,1 % (5 députés) en 2015. Comme le montrent également les données du tableau, ce n'est qu'en 2011 que le NPD a obtenu une part importante de députés issus de minorités visibles (46,4 % ou 13 députés). Quatre ans plus tard, ce parti n'a pu obtenir l'élection que de deux de ces députés (soit 4,4 % de tous les députés issus de minorités visibles).

Y a-t-il davantage de candidats issus de minorités visibles?

Peut-on attribuer l'augmentation considérable du nombre de députés issus de minorités visibles élus en 2015 à l'accroissement correspondant du nombre de candidats issus de minorités visibles? Cela peut-il être lié en particulier au plus grand nombre de mises en candidature de personnes issues de minorités visibles par le parti victorieux, soit le Parti libéral? Dire que « davantage de candidats issus de minorités visibles signifie davantage de députés issus de minorités visibles » n'est pas une évidence, car, en effet, lors des élections de 2011, la présence plus importante de

Tableau 1
Députés des minorités visibles, 2004-2015

Répartition entre les partis (%)	2004	2006	2008	2011	2015
Bloc Québécois	9,1	16,7	14,3	3,6	--
Parti conservateur	31,8	25,0	38,1	42,9	11,1
Parti libéral	59,1	54,2	42,9	7,1	84,4
NPD	--	4,2	4,8	46,4	4,4
(Nombre)	(22)	(24)	(21)	(28)	(45)

Chaque colonne totalise environ 100 %.
Source : Pour les données de 2004-2011, voir Jerome H. Black, « Diversité raciale lors des élections fédérales de 2011 : candidats et députés issus des minorités visibles », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 36, no 3, 2013, p. 22-27. Les données sur les députés ont été colligées par l'auteur.

députés issus de minorités visibles (par rapport à 2008) était effectivement accompagnée d'un léger déclin du pourcentage de ces candidats. En fin de compte, ce qui a le plus contribué à l'augmentation des députés issus de minorités visibles, c'est la victoire des candidats du NPD, élus après le rebondissement du parti pendant les dernières étapes de la campagne. Ceci étant dit, il y a des raisons de dire que les élections de 2015 ont effectivement vu les partis augmenter le nombre de personnes de minorités visibles qu'ils ont présentées comme candidats. L'élection était, après tout, une course très serrée pour les trois principaux partis, ce qui a stimulé la sollicitation des votes auprès de tous les segments de la société canadienne. À son tour, cela a pu promouvoir la mise en avant d'équipes de candidats plus diversifiées. Par ailleurs, les partis ont certainement eu l'occasion de recruter de nouveaux candidats, parmi lesquels des minorités visibles, étant donné les 30 circonscriptions électorales fédérales supplémentaires résultant du redécoupage, et la décision de nombreux députés sortants de ne pas se représenter[2].

Le fait que cette course aux suffrages stimule la mise en avant de davantage de candidats issus de minorités visibles n'est pas nouveau. Les partis sont bien conscients de la croissance démographique et du poids politique des minorités visibles dans les centres urbains canadiens, ne serait-ce que par le flot fort et constant de l'immigration et le rythme accéléré des demandes de citoyenneté. Si l'on fait une rétrospective des dernières décennies, on peut en effet supposer que ces tendances ont beaucoup à voir avec la réaction des partis consistant à recruter davantage de candidats parmi les minorités visibles, même si, il faut l'admettre, la réaction n'a pas toujours été uniforme. Le point important est que, lors des élections de 2015, l'émulation entre les parties a été portée à un tout autre niveau et a probablement rendu la sollicitation de suffrages auprès des communautés minoritaires d'autant plus pressante. Plus précisément, même avant le déclenchement des élections, les trois principaux partis pouvaient prétendre qu'ils avaient réellement une chance de former le gouvernement (fût-il minoritaire). Le NPD n'avait jamais démarré de campagne en tant qu'opposition officielle, ce qui leur a permis de déclarer en toute vraisemblance qu'ils pouvaient arriver au pouvoir. En effet, les sondages nationaux donnaient le NPD en bonne position dans la course, du printemps 2015 environ jusqu'à la fin de septembre de la même année. Les mêmes sondages indiquaient que les conservateurs, avec moins de soutien qu'avant, se maintenaient en bonne position dans la course, et ce, de fait, du début de l'année jusqu'aux dernières étapes de la campagne. Quant aux libéraux, leur troisième place à la ligne d'arrivée en 2011 était loin derrière eux. Le parti a mené dans les sondages nationaux pendant toute l'année 2014 et était en concurrence serrée avec les conservateurs au premier trimestre 2015, puis pendant un moment avec à la fois les conservateurs et le NPD, avant de se détacher nettement du peloton dans les dernières semaines de la campagne.

Les données sur les candidats ajoutent foi à l'hypothèse qu'une plus grande concurrence entre les partis et la sollicitation de suffrages au sein des minorités en 2015 est responsable de la mise en avant d'un nombre plus important de candidats de minorités visibles. Dans la section supérieure du tableau 2 se trouvent les pourcentages des minorités visibles parmi les équipes de candidats des quatre[3] partis (le BQ, les conservateurs, les libéraux et le NPD) pour 2015 et, pour évaluer les choses en contexte, pour les quatre élections précédentes également. Comme on peut le constater, lors des élections de 2011, les candidats issus de minorités visibles (97 personnes) représentaient 9,7 % de tous les candidats nommés par les quatre partis, un pourcentage qui est en réalité plus faible que celui des élections de 2008 (10,1 %). D'une manière plus générale, les chiffres de 2008 et de 2011, ainsi que ceux des deux élections précédentes (9,3 % et 9 %, respectivement pour 2004 et 2006) dépeignent une période de stagnation des candidatures de minorités visibles. Si l'on juxtapose les quatre élections, celles de 2015 se démarquent nettement. Les mêmes quatre partis ont nommé 152 candidats issus de minorités visibles, soit 13,9 % de leur total regroupé (ce pourcentage se base, il faut le répéter, sur un plus grand dénominateur de circonscriptions électorales). L'augmentation du nombre de candidats appartenant à des minorités visibles est encore plus impressionnante si l'on prend en compte les résultats électoraux anémiques du BQ en 2011 et 2015. C'est-à-dire, si l'on se concentre uniquement sur les trois principaux partis, alors le tableau de 2015 donne 150 candidats issus de minorités visibles, ce qui revient à 14,8 % du total pour les trois partis. En comparaison, le pourcentage pour 2011 est de 9,9 %.

La deuxième section du tableau donne des réponses aux questions qu'on pourrait se poser à propos des partis. Est-ce que les trois partis ont désigné plus de candidats de minorités visibles en 2015 qu'en 2011 (et aux élections précédentes)? Est-ce que le Parti libéral, avec autant de députés de minorités visibles, a désigné plus de candidats issus de minorités visibles? Les pourcentages indiqués pour les élections de 2004 à 2011ont déjà été commentés par l'auteur dans des études précédentes[4]. Il suffit ici de remarquer que ces données montrent des variances en fonction des partis et en fonction des élections et, regroupées, montrent peu d'écart à la tendance habituelle : ce sont différents partis qui, en différentes années, ont présenté le plus grand pourcentage de candidats issus de minorités visibles, mais les marges restent généralement faibles et, à aucun

Tableau 2
Candidats des minorités visibles, 2004-2015

	2004	2006	2008	2011	2015
Tous les candidats (%)	9,3	9,0	10,1	9,7	13,9
Par parti (%)					
Parti conservateur	10,7	8,1	9,8	10,1	14,2
Parti libéral	8,4	11,0	9,8	9,1	16,9
NPD	9,4	7,8	10,7	10,4	13,4
Nouveaux candidats (%)					
Parti conservateur	12,0	9,2	11,2	13,4	18,0
Parti libéral	9,4	13,2	7,8	9,1	17,5
NPD	9,8	7,3	12,3	12,0	14,3

Source : Pour les données de 2004-2011, voir Jerome H. Black, « Diversité raciale lors des élections fédérales de 2011 : candidats et députés issus des minorités visibles », Revue parlementaire canadienne, vol. 36, no 3, 2013, p. 22-27. Les données sur les candidats ont été colligées par l'auteur.

moment, les chiffres d'un seul parti n'augmentent de façon uniforme sur une période de temps donnée.

Les pourcentages des récentes élections, encore une fois, détonnent. En 2015, chacun des trois partis a (relativement) nommé plus de candidats de minorités visibles qu'en 2011 et certainement plus que lors d'aucune autre élection. L'accroissement de 2011 à 2015 est le moins important pour le NPD, même s'il reste notable. Les minorités visibles représentaient 10,4 % de l'équipe de candidats du parti lors de l'élection précédente et en constituent 13,4 % cette fois-ci. Pour leur part, les conservateurs peuvent faire valoir une augmentation de 4 points pour les candidatures de minorités visibles pour l'appariement de 2011-2015, soit de 10,1 % à 14,2 %. La percée la plus importante, de loin, a eu lieu dans les rangs du Parti libéral. Les candidats de minorités visibles formaient 9,1 % du bassin du parti en 2011, mais un pourcentage remarquable de 16,9 % en 2015. Environ un candidat sur six nommés par le parti était issu d'une minorité visible, ce qui double pratiquement les chiffres de l'élection précédente. Bref, ces résultats cadrent tout du moins avec la notion selon laquelle une concurrence accrue a stimulé, chez les trois principaux partis, la désignation de plus de candidats de minorités visibles en 2015 et suggèrent également que l'important contingent de candidats libéraux issus de minorités visibles a joué un rôle pour battre le record du nombre de députés de minorités visibles élus.

Y a-t-il eu davantage de nouveaux candidats issus de minorités visibles?

Un examen des *nouveaux* candidats, c'est-à-dire de ceux qui ne se sont pas présentés à l'élection précédente, ajoute encore davantage foi à ces hypothèses. Si l'on restreint l'analyse à ce sous-groupe de postulants, cela permet d'écarter les effets d'antériorité, en particulier, la tendance consistant à renommer les candidats sortants, et permet ainsi de faire ressortir plus clairement l'engagement de chaque parti envers une catégorie donnée de candidats bien avant les élections.

Il semblerait que les partis aient effectivement consenti de plus gros efforts qu'auparavant afin de promouvoir la diversité raciale en 2015 parmi leurs nouveaux candidats. Si les minorités visibles représentaient 14,8 % de tous les candidats recrutés par les trois principaux partis, elles représentent néanmoins 16,8 % de tous les nouveaux candidats nommés. De plus, ce chiffre donne cinq points de pourcentage de plus que celui de 2011 (11,1 %).

Qui plus est, cet effort accru de recrutement est évident dans chaque parti, mais il varie de façon notable, comme le montrent les données de la troisième section du tableau 2. Au sein du NPD, la part des minorités visibles chez les nouveaux candidats était de 14,3 %, ce qui est légèrement plus élevé que le chiffre total de 13,4 % chez les candidats. En même temps, le chiffre précédent est plus élevé de plusieurs points que celui des nouveaux candidats du parti en 2011 (12 %). Les pourcentages sont plus parlants pour les deux autres principaux partis. En ce qui concerne le Parti conservateur, les minorités visibles constituaient 14,2 % de l'équipe de candidats du parti, mais un pourcentage plus important, soit 18 % de leurs nouveaux candidats. Il faut également remarquer que le dernier pourcentage se compare favorablement au 13,4 % associé au recrutement de nouveaux candidats par le parti en 2011. Pour ce qui est des libéraux, les minorités visibles constituent également la plus grande part des nouveaux candidats du parti, par rapport à leur part dans le parti en général, soit 17,5 % comparé à 16,9 %, respectivement. Ce n'est qu'une différence minime, mais ce qui est frappant, c'est la façon dont ce 17,5 % *représente presque le double de l'effort de recrutement de candidats de minorités visibles de la part des libéraux en 2011* (9,1 %). En résumé, l'étude des nouveaux candidats suggère également que tous les partis, mais surtout les libéraux, ont encouragé une plus grande inclusion raciale chez leurs candidats lors des élections de 2015.

Quel est le rôle des circonscriptions favorables?

L'avantage concurrentiel du parti par *circonscription* jette encore une nouvelle lumière sur la promotion d'un plus grand nombre de candidats de minorités visibles en 2015. Il est important de prendre en compte les circonscriptions favorables, parce que, savoir si les candidats (quelle que soit la catégorie sociale prise en compte) sont recrutés pour briguer des circonscriptions que le parti a une réelle possibilité de gagner ou bien s'ils sont nommés pour briguer des circonscriptions difficiles à gagner, change la donne. Si un nombre plus important de minorités visibles est désigné afin de briguer des circonscriptions favorables, cela dénote un certain engagement à rehausser la diversité raciale au sein des candidats. De la même façon, ce qui pourrait indiquer une certaine équitabilité dans le processus de recrutement serait une situation donnant autant de candidats issus de minorités visibles que de candidats non issus de minorités visibles désignés pour briguer des circonscriptions qui présentent des chances de l'emporter[5].

Lorsque les partis essaient d'envisager l'issue des prochaines élections pour un éventuel candidat, ils se basent naturellement sur les derniers résultats de la circonscription. Ils reconnaissent également que les résultats passés ne sont pas représentatifs des éventualités futures, qui sont la proie de forces électorales dominantes au niveau national et infranational, ainsi que des aléas de la campagne. Cette mise en garde se comprend quand on se rappelle la façon dont nombre de députés de minorités visibles ont été élus sous la bannière du NPD en 2011, non pas parce qu'ils avaient été nommés dans des circonscriptions favorables, mais plutôt à cause de l'émergence sans précédent du parti dans les dernières étapes de la campagne. Pour le NPD, les résultats de 2008 dans de nombreuses circonscriptions se sont avérés sans commune mesure avec les résultats de 2011.

Il y a peut-être la même ambiguïté quand on songe aux résultats antérieurs des libéraux dans les circonscriptions en relation à 2015. Les piètres résultats électoraux du parti en 2011 signifient qu'il y avait beaucoup moins de circonscriptions considérées comme étant en jeu pour les élections de 2015. Il reste que la plupart des candidats libéraux ont été désignés pendant que le parti était relativement fort dans les sondages au niveau national, ce qui a duré longtemps et, ainsi, certaines circonscriptions qui avaient été perdues ont pu quand même être considérées comme gagnables. De plus, les libéraux, tout comme les autres partis, se sont retrouvés face à une incertitude quand il s'est agi de prendre en compte les résultats électoraux précédents, à cause du nombre accru de sièges vacants, c'est-à-dire, de circonscriptions dans lesquelles le député sortant ne se représentait pas, du redécoupage des circonscriptions et de l'ajout de nouvelles circonscriptions (bien que les partis aient eu accès aux votes transposés officiellement, c'est-à-dire au résultat des votes locaux de 2011 recalculé de façon à correspondre aux circonscriptions nouvellement créées). Ceci étant dit, les partis ont sans doute continué d'apprécier tout particulièrement les circonscriptions (quel que soit leur nombre) où ils se sont bien débrouillés en 2011. Ainsi, la question demeure, à savoir s'ils ont privilégié les candidatures de minorités visibles parmi leur bassin de nouveaux candidats dans ces circonscriptions, ou s'ils ont essayé d'obtenir un équilibre entre les candidatures de personnes issues de minorités visibles et de personnes non issues de minorités visibles.

Pour étudier cette question, on s'est servi des données électorales transposées pour diviser les circonscriptions en deux : celles relativement non favorables en 2011, dans lesquelles le parti a perdu avec un écart de 11 % ou plus et celles qui étaient favorables, dans lesquelles le parti a soit gagné, soit perdu avec une marge de 10 % ou moins. Pris ensemble, les trois partis ont eu tendance à préférer les nouveaux candidats de minorités visibles plutôt que des candidats n'appartenant pas à des minorités visibles dans les circonscriptions qui leur offraient les meilleures chances de l'emporter (33 % contre 26 %). Le tableau 3 sépare les trois partis. Il trie les catégories favorables, selon que le député sortant se représentait ou non aux élections de 2015, le raisonnement étant que les circonscriptions vacantes étaient davantage appréciées. D'une manière générale, chacun des partis a promu les candidatures de minorités visibles dans des circonscriptions jugées plus favorables et en nombres conséquents. Ce sont les conservateurs ont nommé le plus de candidats de minorités visibles dans des circonscriptions gagnables. Un important contingent, 53 %, de leurs nouveaux candidats de minorités visibles s'était déjà présenté dans des circonscriptions favorables, y compris 32 % qui avaient brigué des circonscriptions vacantes. Les libéraux leur emboîtaient le pas avec 27 %, réparti en 19 % et 8 % dans des circonscriptions avec député sortant et des circonscriptions vacantes respectivement. Le NPD suivait avec 21 % (12 % et 9 %, respectivement). En même temps, il faut noter que les conservateurs ont aussi nommé leurs candidats de minorités visibles dans une égale mesure ou presque, avec 49 % sélectionnés pour se présenter dans une circonscription favorable et un peu plus dans les circonscriptions vacantes (37 %). Une même comparaison concernant le NPD donne un parti pris, quoique faible, pour les candidats non issus de minorités visibles, par rapport à ceux issus de minorités visibles, soit 27 % contre 21 %. Ce sont les libéraux qui ont privilégié sans équivoque les candidatures de minorités visibles. Le parti a eu trois fois plus tendance à nommer des minorités visibles dans les circonscriptions qui leur offraient les meilleures chances de gagner, que des candidats non issus de minorités visibles : soit 27 % contre 9 %, et légèrement moins dans le sous-ensemble des circonscriptions vacantes, 8 % contre 3 %[6].

Quel est le rôle de la diversité dans les circonscriptions?

La promotion de candidats de minorités visibles dans des circonscriptions racialement diversifiées est la dernière caractéristique des circonscriptions étudiée ici qui pourrait établir un lien entre les circonscriptions favorables et la sollicitation de votes auprès des minorités. En fait, une des pierres angulaires de la promotion de la diversité raciale parmi les équipes de candidats des partis est la concentration intentionnelle de leurs candidats de minorités visibles dans des circonscriptions dont la population est très fortement issue de minorités visibles (même si l'on peut dire que cette approche limite inutilement la promotion de ces candidats[7]). En effet, les élections précédentes l'ont prouvé haut la main, même si, encore une fois, les données varient par élection et par parti. Par exemple, en 2011, les candidats de minorités visibles nouvellement recrutés par les libéraux se sont battus dans des circonscriptions où la population issue de minorités visibles totalisait en moyenne 27 %, contre 8 % pour les circonscriptions où leurs homologues non issus de minorités visibles se présentaient. Les pourcentages comparés pour les deux autres partis font ressortir un écart plus important, soit 47 % contre 12 % pour les conservateurs et 35 % contre 12 % pour le NPD. Pour la question qui nous préoccupe, l'interrogation la plus pressante est de savoir si les partis en 2015 ont effectivement redoublé d'efforts pour désigner davantage de candidats de minorités visibles dans des circonscriptions dont la population est très diversifiée (comme on aurait pu le penser avec la thèse des circonscriptions favorables). En étudiant des circonscriptions avec une population très diversifiée, où les minorités visibles représentent 31 % ou plus de la population, on peut généralement dire que la réponse est affirmative. En 2011, les conservateurs avaient désigné tellement de nouveaux candidats de minorités visibles dans ces circonscriptions (75 %) que la chute en 2015 à 65 % dans ces circonscriptions semble moins porter à conséquence. Le NPD est le parti qui a le plus augmenté sa concentration de nouveaux candidats dans ces circonscriptions : de 50 % en 2011 à 77 % en 2015. Les libéraux également ont renforcé la promotion de nouveaux candidats de minorités visibles dans ces circonscriptions, passant d'un 28 %, étonnamment bas en 2011, à 53 % en 2015.

Récapitulation

Les élections fédérales du 19 octobre 2015 ont été marquées par un record de la représentation de la diversité raciale au Parlement, avec l'élection de 45 députés issus de minorités visibles. La présence relative de ces députés a augmenté de quatre points de pourcentage par rapport aux élections générales de 2011 et leur nombre accru diminue de façon marquée l'écart entre les types de population représentés.

En cherchant à rendre compte de cette amélioration de la représentation des députés de minorités visibles, nous nous sommes attachés aux aspects du processus de nomination des candidats, en présentant l'hypothèse selon laquelle une concurrence exacerbée entre les trois principaux partis a provoqué un élargissement de la recherche de voix aux communautés d'immigrants et de minorités. Les faits présentés ici étayent cette

Tableau 3
Candidats issus de minorités visibles, partis et circonscriptions favorables ou non, 2015
(nouveaux candidats seulement)

Parti	Circonscriptions non favorables	Circonscriptions favorables		(Nombre)
		Député déjà en place?		
		Oui	Non	
Issus de minorités visibles				
Parti conservateur	47	21	32	(34)
Parti libéral	73	19	8	(48)
NPD	80	12	9	(34)
Non issus de minorités visibles				
Parti conservateur	50	12	37	(155)
Parti libéral	91	6	3	(227)
NPD	72	12	15	(203)

Chaque rangée totalise environ 100 %.
Les notions de circonscriptions favorables et non favorables sont définies dans le texte.

hypothèse plausible (et, pour être honnête, tente de montrer jusqu'à quel point la promotion de candidats de minorités visibles s'est avérée payante du point de vue électoral, mais il s'agit là d'un sujet de recherche à effectuer sur des sondages). Pour résumer, tant ensemble qu'individuellement, les trois principaux partis ont désigné un nombre record de candidats issus de minorités visibles, ce qui a donné le plus important pourcentage jamais atteint de minorités visibles parmi les nouveaux candidats. De plus, les partis semblent nommer les personnes issues de minorités visibles et les présenter pour la première fois dans des circonscriptions qui ont plus de chances de gagner, de manière équitable et parfois privilégiée. En dernier lieu, les trois partis ont maintenu ou accentué leurs efforts pour présenter de (nouveaux) candidats de minorités visibles dans des circonscriptions où la population de minorités visibles est importante.

Il est bien sûr important que cette théorie tienne la route pour le Parti libéral étant donné que c'est sous la bannière libérale que 8 députés de minorités visibles sur 10 l'ont emporté. Encore une fois, les libéraux ont fait plus que tous les partis pour stimuler la

promotion de candidats de minorités visibles de 2011 à 2015, en doublant pratiquement le pourcentage de ces candidats à la fois dans leur bassin de candidats et dans le sous-ensemble de leurs nouveaux candidats. Ils ont aussi fortement favorisé les (nouveaux) candidats de minorités visibles par rapport à ceux non issus de minorités visibles dans des circonscriptions qui leur étaient favorables en 2015 et ont également concentré les candidats de minorités visibles dans les circonscriptions à population de fortes minorités. Dans le contexte du raz-de-marée libéral aux dernières élections nationales, ces faits aident à expliquer une grande partie du bond en avant du nombre de députés de minorités visibles élus en 2015. En dernier lieu, si l'environnement particulièrement concurrentiel des élections a pu jouer un rôle important afin de motiver les partis à faire plus pour solliciter les électeurs au sein des minorités, un effort concerté pour rétablir ce qui avait été autrefois la position dominante du parti dans les communautés d'immigrants et de minorités peut avoir été un facteur. Ce peut-il que cette promotion musclée de candidatures de minorités visibles de 2011 à 2015 soit une reconnaissance partielle par le parti de ce qui aurait dû être fait en 2011?

Pour conclure, il n'est pas absolument sûr que l'augmentation du nombre de députés de minorités visibles soit uniquement due à la combinaison des efforts de nomination de la part des libéraux et de la victoire subséquente du parti aux élections. Si la campagne avait donné un avantage décisif aux conservateurs ou au NPD (ou donné un résultat « mixte »), il n'est pas difficile d'imaginer des situations dans lesquelles un nombre record de députés de minorités visibles auraient quand même pu être élus. Après tout, les deux partis, et les conservateurs davantage, ont beaucoup fait pour favoriser l'élection de plus de candidats de minorités visibles. De plus, 11 des députés conservateurs de minorités visibles sortants sur 12 se sont représentés, tout comme 9 sur 13 pour le NPD, et les deux partis avaient donc déjà une bonne assise pour faire avancer la cause des candidatures de minorités visibles.

Notes

1 Ce nombre exclut une personne originaire d'Argentine. Pour un peu de contexte étayant ce raisonnement, voir Jerome H. Black, « Diversité raciale lors des élections fédérales de 2011 : candidats et députés issus des minorités visibles » *Revue parlementaire canadienne*, vol. 36, nº 3, 2013, p. 26 (21-26), à la note de bas de page 1.

2 Le débat concerne davantage le côté « demande » du processus de recrutement des candidats, puisque les partis recherchent des candidats issus de minorités visibles qu'ils estiment qualifiés et dotés des qualités nécessaires. Il est également possible que des aspects du côté « offre » entrent en jeu, dans la mesure où des personnes issues de minorités visibles recherchent des postes d'élus en parallèle avec l'intégration croissante de leurs communautés dans la société canadienne.

3 Le tableau comprend les partis qui ont obtenu au moins une fois le statut de parti officiel de 2004 à 2015, et ne donne par conséquent aucune information sur le Parti Vert du Canada. On notera cependant que, si l'on inclut les verts, la somme totale des candidats issus de minorités visibles en 2015 diminue quelque peu (passant de 13,9 % à 13,2 %). Le parti lui-même a nommé 36 de ces candidats, soit 10,9 % de son bassin total de candidats.

4 Voir, par exemple, Jerome H. Black, « Diversité raciale lors des élections fédérales de 2011 : candidats et députés issus des minorités visibles » *Revue parlementaire canadienne*, vol. 36, nº 3, 2013, p. 26 (21-26).

5 De façon générale, au cours de plusieurs élections un certain équilibre s'est créé dans les partis, pour la désignation de candidats issus de minorités visibles et non issus de minorités visibles, pour briguer des circonscriptions avec des chances de l'emporter, bien qu'on puisse constater beaucoup de variations selon le parti et selon l'élection.

6 Ce qui ne se voit pas dans le tableau, c'est que les résultats passés ne sont pas représentatifs des résultats futurs, sa l'on se réfère bien sûr au retournement de la situation électorale des libéraux de 2011 à 2015. Des 35 circonscriptions perçues comme non favorables, briguées par les candidats libéraux de minorités visibles, près de la moitié (17) ont été remportées. Tous leurs candidats ont remporté les circonscriptions considérées comme favorables pour le parti.

7 Pour ce qui est de savoir s'il est sage de présenter des candidats de minorités visibles dans des circonscriptions relativement homogènes, voir Jerome H. Black, « Les élections fédérales de 2006 et les candidats issus de minorités visibles : toujours pareil? » *Revue parlementaire canadienne*, vol. 31, nº 3, 2008, p. 30-36.

Article vedette

Religion, foi et spiritualité à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique

Le présent article vise à alimenter la réflexion sur le rôle de la religion, de la foi et de la spiritualité dans les institutions publiques au Canada en examinant la pratique de la prière à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Les auteurs décrivent le contexte des prières qui y sont récitées, donnent un aperçu des différentes coutumes dans les assemblées provinciales et territoriales du Canada, puis examinent des controverses et des procédures judiciaires découlant de ces conventions. L'analyse des prières d'ouverture des sessions de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique de 1992 à ce jour est suivie, pour conclure, d'une comparaison entre le contenu des prières et le taux de religiosité, de spiritualité et de foi autodéclarés dans la population de la province.

Chardaye Bueckert, Robert Hill, Megan Parisotto et Mikayla Roberts

Introduction

Corps du texte : Le Canada contemporain repose en grande partie sur une société laïque, mais certains éléments religieux historiques restent enracinés dans les institutions démocratiques canadiennes, dont la pratique de la prière dans les assemblées législatives provinciales. Le présent article vise à alimenter la réflexion sur le rôle de la religion, de la foi et de la spiritualité dans les institutions publiques du Canada, et ce, par le prisme des prières récitées à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Nous décrirons le contexte de cette pratique à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, donnerons un aperçu des différents usages dans les assemblées provinciales et territoriales du Canada, puis examinerons des controverses et des procédures judiciaires découlant de ces conventions. Nous analyserons ensuite les prières d'ouverture des sessions de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique de 1992 à ce jour, avant de conclure par une comparaison entre le contenu des prières et le taux de religiosité, de spiritualité et de foi autodéclarés dans la population de la province. En nous penchant sur ces prières d'ouverture, nous espérons mettre en lumière la représentation des diverses religions à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Il est important de souligner que faute de données complètes, cet examen se veut un aperçu des conventions fondées sur la foi à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, plutôt qu'une analyse complète de la façon dont les divers groupes confessionnels sont représentés dans la pratique.

D'après les publications existantes sur la religion dans les assemblées canadiennes – en particulier l'article[1] de Martin Lanouette paru dans la *Revue parlementaire canadienne* en 2009 sur la pratique de la prière dans les assemblées nationales des pays du Commonwealth et aux États-Unis –, nous dressons un portrait interprovincial axé sur l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Nous espérons que nos travaux compléteront les recherches réalisées en 2009 par la stagiaire parlementaire Christiana Fizet sur le Notre-Père récité à l'Assemblée législative de l'Ontario[2] ainsi que le rapport sur le rôle de la foi dans la société, les institutions publiques et le système juridique canadiens présenté par Rosalie Jukier et José Woehrling au 18e Congrès international de droit comparé[3].

Chardaye Bueckert, Robert Hill, Megan Parisotto et Mikayla Roberts étaient des participants au programme de stages parlementaires de la Colombie-Britannique en 2016.

Histoire et pratique de la prière dans les assemblées législatives

La pratique de la prière dans les assemblées législatives a commencé vers 1558 au Royaume-Uni, lorsque les premiers parlementaires britanniques se sont réunis dans une église[4]. Les assemblées législatives canadiennes ont reproduit cette pratique, un héritage de leurs origines parlementaires britanniques[5]. En Colombie-Britannique, les délibérations quotidiennes de l'Assemblée législative sont toujours précédées d'une prière interconfessionnelle lue par un député[6]. Une prière précède aussi toujours le discours du Trône, lequel marque l'ouverture d'une nouvelle session législative et consiste à énoncer les priorités législatives du gouvernement au cours de celle-ci. C'est un représentant d'un groupe confessionnel qui récite cette prière et non un député. L'invitation à réciter la prière d'ouverture relève du Bureau du Président, qui peut aussi aider le Bureau du premier ministre si celui-ci souhaite inviter une personne pour réciter la prière. Il est maintenant d'usage d'inviter à tour de rôle des représentants de divers groupes confessionnels. Les députés peuvent aussi proposer des personnes au Bureau du Président, qui devra toutefois prendre les dispositions nécessaires pour les inviter.

Dans l'ensemble du Canada et dans d'autres pays du Commonwealth, les prières sont traditionnellement perçues comme une pratique privée dans l'intérêt des députés de chaque assemblée législative et ne sont donc pas nécessairement consignées dans le hansard, soit la transcription des débats. Le Parlement de la Grande-Bretagne ne transcrit pas les prières et interdit même au public d'accéder à la tribune avant la fin de la prière[7]. À l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, la prière récitée avant le discours du Trône n'était pas transcrite à l'origine quand un hansard a commencé à être publié en 1972. Ces prières d'ouverture sont transcrites depuis 2001, tandis que les prières récitées par les députées ne figurent dans aucun registre[8]. Depuis le début de la diffusion audiovisuelle des débats de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en 1991, la prière quotidienne et celle qui précède le discours du Trône sont enregistrées et présentées au public[9].

Perspective comparative canadienne

Les pratiques liées à la prière varient grandement dans les assemblées provinciales et territoriales du Canada. À Terre-Neuve-et-Labrador et au Québec, aucune prière d'ouverture n'est récitée. Les débats de l'Assemblée législative de Terre-Neuve-et-Labrador n'ont jamais été précédés d'une prière. Pour sa part, l'Assemblée nationale du Québec a remplacé la prière par un moment de réflexion silencieuse en 1976. Dans les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, le Notre-Père est récité avant les débats de la Chambre, tandis qu'en Nouvelle-Écosse, une forme écourtée de la prière traditionnelle est en usage[10]. En Ontario, le Notre-Père est suivi d'une autre prière choisie par le Président parmi les fois autochtone, bouddhiste, musulmane, juive, baha'ie et sikhe, à tour de rôle. Ce changement a été apporté en 2008 au terme d'un débat public houleux[11]. Les autres provinces et territoires ont opté pour une prière à caractère non confessionnel, bien que l'approche de chaque assemblée soit différente. Par exemple, la Colombie-Britannique et le Nunavut permettent à un député de réciter une prière de leur choix avant les débats de la Chambre, tandis que certaines prières non confessionnelles sont lues en Alberta, au Manitoba, au Yukon, aux Territoires-du-Nord-Ouest[12] et en Saskatchewan[13].

Controverses publiques et poursuites judiciaires récentes

La prière dans les assemblées politiques a fait l'objet de controverses importantes au Canada ces dernières années. En 2008, le premier ministre de l'Ontario Dalton McGuinty a proposé qu'un comité multipartite examine la place du Notre-Père à l'Assemblée législative de la province. La proposition d'abandonner le Notre-Père a déclenché un tollé général, le comité multipartite responsable d'examiner la pratique de la prière ayant reçu plus de 25 000 pétitions. L'Assemblée législative a finalement décidé de réciter le Notre-Père ainsi qu'une prière choisie parmi d'autres confessions, à tour de rôle, en plus d'ajouter un moment de silence[14]. En Saskatchewan, une pétition pour la fin des prières quotidiennes à l'Assemblée législative a été présentée. Cette pétition demandait aussi au premier ministre de cesser la lecture annuelle du souhait de Noël ou transmettre un message neutre sur le plan religieux. Le premier ministre de la Saskatchewan a répondu que les deux pratiques se poursuivraient pendant son mandat[15].

Une controverse liée à l'ouverture de délibérations publiques par une prière a été tranchée par la Cour suprême du Canada dans l'affaire du Mouvement laïque québécois c. Saguenay (Ville) en 2015. Alain Simoneau, un athée, et le Mouvement laïque québécois, un organisme de défense des libertés civiles, ont porté plainte contre la Ville de Saguenay et son maire, Jean Tremblay. En 2011, le Tribunal des droits de la personne du Québec a ordonné à la ville de cesser les prières d'ouverture aux séances du conseil municipal parce que cette pratique contrevenait à l'obligation de neutralité de l'État et compromettait la liberté de conscience et de religion de M. Simoneau. M. Tremblay a saisi la Cour d'appel, qui a infirmé la décision du Tribunal au motif que cette prière ne pouvait violer les droits de M. Simoneau parce qu'elle était non confessionnelle et foncièrement inclusive[16].

Dans une décision unanime en dernier ressort, la Cour suprême du Canada s'est ralliée au Tribunal en statuant que la récitation de la prière portait atteinte à la liberté de conscience et de religion de M. Simoneau parce qu'elle constituait « une utilisation des pouvoirs publics par le conseil dans le but de manifester et de professer une religion à l'exclusion des autres »[17]. Le jugement mentionne que l'évolution de la société canadienne a engendré une « conception de [la] neutralité » qui exige de l'État « qu'il ne favorise ni ne défavorise aucune croyance », pas plus du reste que l'incroyance[18]. La décision de la Cour suprême repose essentiellement sur la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, mais s'applique toutefois à toutes les municipalités du pays. Il est ressorti de l'affaire de la prière à Saguenay que la récitation de prières dans les assemblées législatives est probablement protégée par le privilège parlementaire et ne relève donc pas de la compétence des tribunaux[19]. La décision de la Cour a néanmoins lancé un débat sur le rôle de la religion dans les assemblées provinciales et territoriales.

La prière à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique

La récente polémique entourant la prière dans les législaturess canadiennes donne à l'étude de cette pratique un intérêt particulier. Afin de mieux comprendre les pratiques de la religion et de la spiritualité à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, nous avons analysé chaque prière récitée à l'ouverture d'une nouvelle session législative depuis 1992 – lorsque les services de diffusion du hansard ont commencé à les enregistrer – à ce jour. Nous nous pencherons sur ces prières plutôt que sur les prières quotidiennes, qui se sont pas transcrites dans le hansard.

Tableau 1: Répartition des prières d'ouverture pour chaque session législative par appartenance religieuse de 1992 à 2016.

Religion	Nombre de prières	Pourcentage (%)
Musulman	1	3.2
Juif	2	6.5
Indigène	3	9.7
Non confessionnel	4	12.9
Christian	21	67.7

Afin de classer chaque prière de manière appropriée, nous avons défini des critères pour déterminer la religion que chaque prière reflète. Les prières chrétiennes font référence à « Jésus », à « Dieu », au « Père » et contiennent d'autres mots généralement associés à cette foi. Nous avons aussi pris en compte la personne qui récite la prière, étant donné qu'une prière chrétienne est souvent récitée par le représentant d'une église chrétienne, comme un pasteur ou un révérend. Les prières récitées par les représentants d'autres religions, fois et groupes, comme les imams, les rabbins et les aînés des Premières Nations, ont été analysées en fonction de mots clés qui permettent généralement de confirmer le rôle de ces personnes. Les prières à caractère non confessionnelles sont récitées par des personnes n'appartenant à aucun organisme religieux ou spirituel et ne contiennent aucun mot lié à une religion en particulier. Par exemple, les mentions d'Allah ou de Dieu permettaient d'associer les prières à l'islam et à la chrétienté respectivement, même s'il pouvait être question du « divin » et de la « spiritualité » dans les deux cas et que les prières se terminaient par « amen ».

En tout, 31 prières d'ouverture ont été récitées de la première session de la 35e législature en 1992 à la cinquième session de la 40e législature en 2016. Parmi les 31 prières récitées pendant cette période, 21 (67,7 %) étaient de nature chrétienne, quatre (12,9 %), non confessionnelle, trois (9,7 %), autochtone, deux (6,5 %), juive et une (3,2 %), musulmane (voir le tableau 1).

Toutes les prières non confessionnelles ciblées par l'étude ont été récitées pendant les cinq premières années de l'échantillon, de 1992 à 1996, par un officier militaire ou un député. Les prières à caractère non confessionnel récitées en 1993 et en 1994 par des députés étaient identiques, et celle de 1995, très similaire. Un membre d'une Première Nation locale a récité une prière à caractère autochtone en 2000, en 2006 et en 2014. Des rabbins locaux ont récité une prière juive en 2003 et en 2013, et un membre de la communauté musulmane ismaélienne de Colombie-Britannique a lu une prière musulmane pour l'ouverture de la session législative de 2015.

La religion dans la société britanno-colombienne

Des personnes aux croyances religieuses et spirituelles diverses habitent en Colombie-Britannique. Selon les dernières données de recensement sur la religiosité, recueillies par Statistique Canada en 2001, 54,9 % des

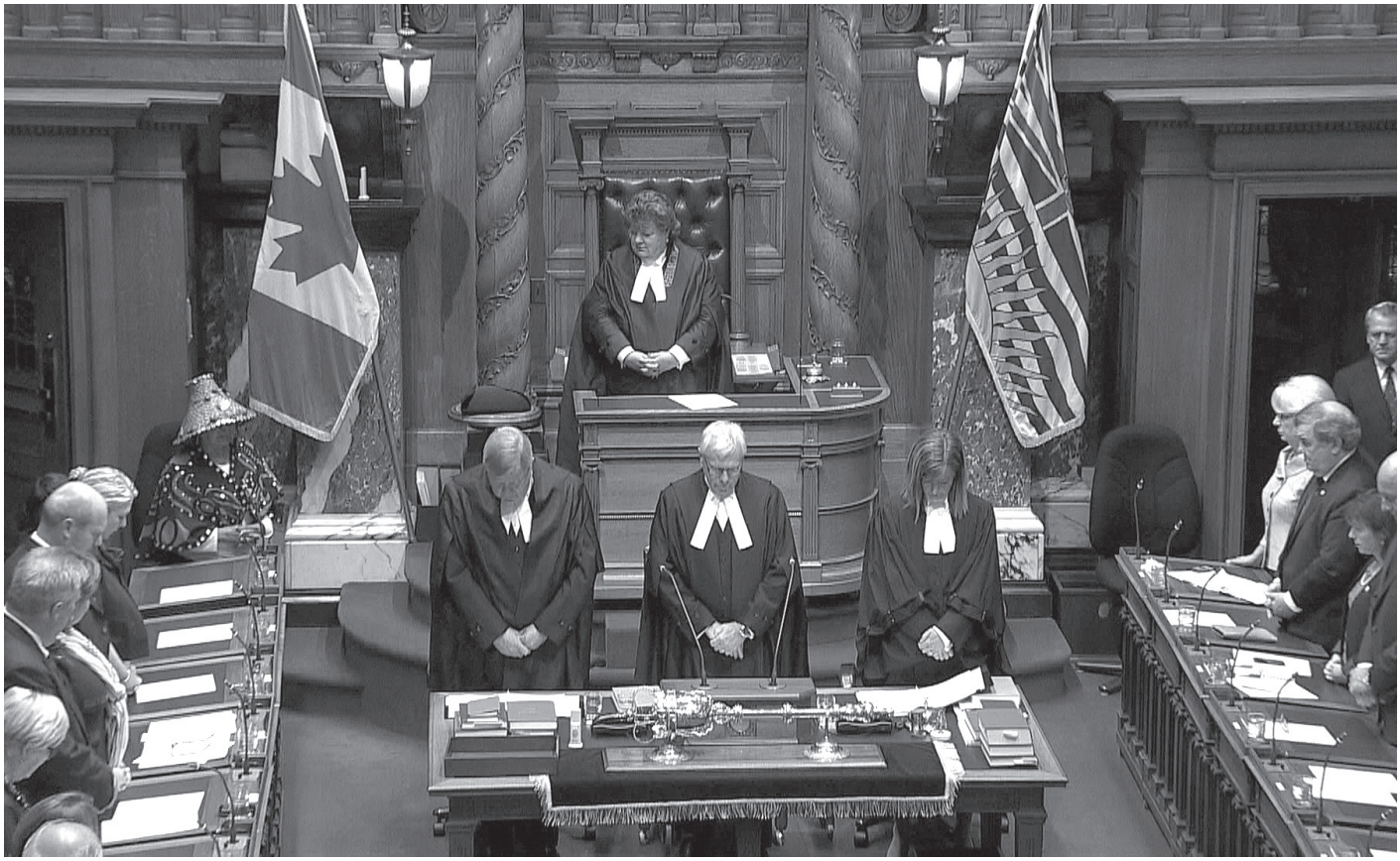

Assemblée législative de la Colombie-Britannique

Ouverture de la 40e législature, prière lors de la 3e session dite par Margaret Rose George, ancienne de la Première Nation Tsleil-Waututh.

Britanno-Colombiens sont chrétiens (catholiques, protestants, orthodoxes), 3,5 %, sikhs, 2,2 %, bouddhistes, 1,5 %, musulmans, 0,8 %, hindous, 0,5 %, juifs, 0,3 %, d'une religion orientale et 0,4 % d'une autre religion. Dans cette enquête, 35,8 % des répondants n'ont déclaré aucune appartenance religieuse[20]. Ces données sont maintenant relativement dépassées, mais comme 2001 est au cœur de la période examinée dans cette étude, elles peuvent servir à comparer les fois représentées à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et la religiosité dans la population en général.

L'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011 offre un aperçu plus actuel de la religiosité en Colombie-Britannique. Contrairement au Recensement, obligatoire, l'ENM était volontaire; ainsi, moins des trois quarts des ménages britanno-colombiens y ont participé. Parmi ceux-ci, 44,6 % étaient chrétiens, 44,1 %, sans appartenance religieuse, 4,7 %, sikhs, 2,1 %, bouddhistes, 1,8 %, musulmans, 1,1 %, hindous, 0,5 %, juifs et 0,8 %, d'une autre religion[21]. Les appartenances religieuses déclarées dans le Recensement et l'ENM sont semblables, à l'exception d'une diminution importante du nombre de personnes qui se disent de foi chrétienne (de 54,9 % en 2001 à 44,6 % en 2011) et d'une augmentation notable du nombre de personnes indiquant n'avoir aucune appartenance religieuse (de 35,8 % en 2001 à 44,1 % en 2011). L'ENM de 2011 dresse un portrait de la Colombie-Britannique dans le contexte national : elle montre que la proportion de chrétiens y est plus faible que dans les autres provinces ou territoires et que le pourcentage de personnes ne déclarant aucune appartenance religieuse y est environ 20 % plus élevé que la moyenne canadienne[22].

Des recherches privées nous permettent d'en savoir plus sur les Britanno-Colombiens qui disent n'appartenir à aucune religion organisée. Une enquête menée en 2014 par Insights West indique que plus du quart des Britanno-Colombiens sans appartenance religieuse estiment toutefois avoir une « spiritualité assez ou très forte »[23]. Selon une étude réalisée en 2013 par la British Columbia Humanist Association, 64,2 % des participants ont déclaré n'exercer aucune religion ou foi particulière, mais la majorité d'entre eux ont affirmé croire à une force supérieure. Bien que seulement 600 répondants aient participé à cette étude, les résultats apportent une précieuse nuance à l'examen de la religion, de la foi et de la spiritualité en Colombie-Britannique[24].

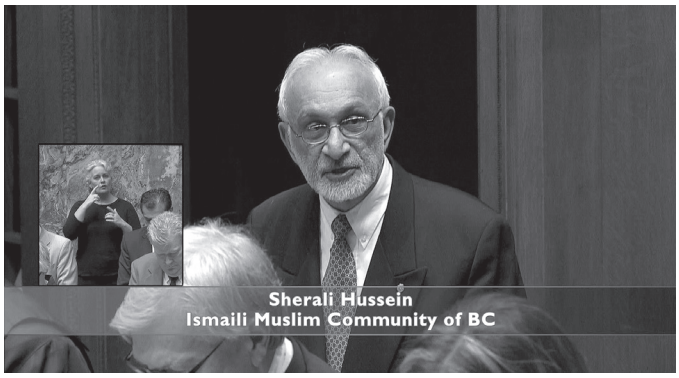

Assemblée législative de la C-B

Ouverture de la 40e législature, prière lors de la 4e session dite par Sherali Hussein de la communauté musulmane ismaélienne de Colombie-Britannique en présence d'un interprète pour les malentendants.

Conclusions

Il s'avère qu'au cours des 24 dernières années, les fois représentées dans les prières récitées avant le discours du Trône ne correspondent pas directement au pourcentage de Britanno-Colombiens qui s'identifient à chacune d'entre elles. La comparaison de ces prières aux données du Recensement de 2001 et de l'ENM de 2011 montre une surreprésentation de la chrétienté, de l'islam et du judaïsme ainsi qu'une sous-représentation des croyances et spiritualités non confessionnelles.

Ces conclusions sur la représentation de la foi à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique présentent un certain nombre de limites. En premier lieu, d'autres prières sont récitées au début de chaque journée d'une session parlementaire : ces prières quotidiennes, récitées par des députés, sont de nature interconfessionnelle et représentent un aspect important de la pratique de la foi et de la spiritualité à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. En deuxième lieu, le petit nombre de prières (31) analysées restreint les conclusions que nous pouvons tirer de nos travaux de recherche. En troisième lieu, les données de recensement ne contiennent pas d'information sur les spiritualités autochtones traditionnelles, ce qui ne nous permet pas de tirer de conclusions sur la représentation de ces croyances. Enfin, une personne peut adhérer à plusieurs fois et croyances en même temps ou changer ses croyances avec le temps : les enquêtes sur la religiosité et la foi chez les Britanno-Colombiens ne tiennent pas compte de cette possibilité.

D'autres travaux visant à analyser le contenu des prières quotidiennes récitées à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique seraient un complément important au présent article. Il serait aussi utile d'analyser la façon dont ces prières ont changé avec le temps et de les comparer aux prières d'ouverture. Une analyse des prières récitées dans les autres assemblées provinciales et territoriales permettrait de comparer ces pratiques avec celle de la Colombie-Britannique, et une analyse des prières récitées dans les assemblées municipales du Canada serait également utile, surtout à la lumière de l'affaire de la prière à Saguenay. Cet article ne traite pas des différentes pratiques des groupes confessionnels quant à la récitation publique des prières. Or, il est possible que certains groupes préfèrent éviter la représentation publique de leur foi. D'autres travaux pourraient porter sur l'incidence des différentes conventions relatives à la représentation publique de la foi sur la pratique de la prière dans les assemblées législatives.

Nous nous sommes intéressés aux prières lues avant le discours du Trône, qui font partie intégrante des travaux publics parce que les spectateurs ont accès aux tribunes pendant leur récitation et qu'elles sont transcrites dans le hansard de la Colombie-Britannique depuis 2001 et diffusées à l'intention du public depuis 1992. Cependant, au départ, cette pratique dans les assemblées devait se limiter aux députés du Parlement de la Grande-Bretagne. Comme les pratiques de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique sont fondées sur celles de la Grande-Bretagne, la prière qui précède le discours du Trône peut être perçue comme une pratique qui sert à combler les besoins spirituels des députés. De ce point de vue, il serait pertinent de mener des recherches supplémentaires visant à déterminer si les prières représentent fidèlement les fois des députés plutôt que celles de la population.

Bien que les prières récitées à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique avant le discours du Trône ne représentent pas parfaitement la société britanno-colombienne, cette pratique n'a pas fait l'objet de contestations publiques importantes. L'affaire de la prière à Saguenay n'a déclenché aucun débat au sujet de la prière dans les assemblées publiques de la Colombie-Britannique. Peut-être est-ce parce que la prière était à l'origine une pratique que les représentants élus exerçaient en privé. La première ministre Christy Clark a répondu ce qui suit à une question concernant la pratique de la prière à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique : « [...] en Colombie-Britannique, la prière est parfois […] de nature complètement non religieuse. Parfois il est question de Dieu, d'Allah ou de Jéhovah, ou de tout autre nom que les gens utilisent pour désigner Dieu »[25]. Étant donné que la Colombie-Britannique est restée à l'écart des controverses observées ailleurs au Canada et que la première ministre se dit à l'aise avec la façon dont la prière est pratiquée, il semble probable que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique maintiendra cette pratique sous sa forme actuelle dans un avenir prévisible.

Notes

1 Martin Lanouette, « Prayer in the Legislature: Tradition Meets Secularization », *Revue parlementaire canadienne,* nº 32 (hiver 2009), p. 2 à 7.

2 Christiana Fizet, « Reopening the Discussion on the Use of «The Lord's Prayer» in the Ontario Legislature », article présenté à la réunion annuelle de l'Association canadienne de science politique, Montréal (QC), 2 juin 2010.

3 Rosalie Jukier et José Woehrling, « Religion and the Secular State in Canada », sous la direction de Javier Martinez-Torron et de W. Cole Durham, Jr. (Rapporteurs généraux), Donlu D. Thayer, *é*d. (Madrid : servicio publicaciones facultad derecho Universidad Complutense Madrid, 2015), p. 155.

4 Parlement du Royaume-Uni, « Prayers ». http://www.parliament.uk/about/how/business/prayers/ (consulté le 3 juin 2016).

5 Martin Lanouette, « Prayer in the Legislature: Tradition Meets Secularization », *Revue parlementaire canadienne,* nº 32 (hiver 2009), p. 2 à 7.

6 Assemblée législative de la Colombie-Britannique, « Members' Guide to Policy and Resources ». http://members.leg.bc.ca/work-of-mla/routine-business.htm (consulté le 3 juin 2016).

7 Parlement du Royaume-Uni, « Prayers ». http://www.parliament.uk/about/how/business/prayers/ (consulté le 28 juillet 2016).

8 Assemblée législative de la Colombie-Britannique, « Hansard Services ». https://www.leg.bc.ca/learn-about-us/hansard-services (consulté le 3 juin 2016).

9 *Ibid*.

10 Martin Lanouette, « Prayer in the Legislature: Tradition Meets Secularization », *Revue parlementaire canadienne,* nº 32 (hiver 2009), p. 2 à 7.

11 La Presse canadienne, « Ontario to keep Lord's Prayer in legislature », *The Globe and Mail*, 12 juin 2008. http://www.theglobeandmail.com/news/national/ontario-to-keep-lords-prayer-in-legislature/article18451983/ (consulté le 10 mai 2016).

12 La Presse canadienne, « McGuinty considers alternative to Lord's Prayer », *CBC News*, 13 février 2008. http://www.cbc.ca/news/canada/toronto/mcguinty-considers-alternative-to-lord-s-prayer-1.722031 (consulté le 10 mai 2016).

13 John Weidlich, « Prayer debate taken to steps of Saskatchewan Legislature », *CBC News*, 1er mai 2016. http://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/opening-prayer-legislature-saskatchewan-secularism-petition-1.3561634 (consulté le 10 mai 2016).

14 La Presse canadienne, « Ontario to keep Lord's Prayer in legislature », *The Globe and Mail*, 12 juin 2008. http://www.theglobeandmail.com/news/national/ontario-to-keep-lords-prayer-in-legislature/article18451983/ (consulté le 10 mai 2016).

15 CBC. « Christian prayer in Sask. Legislature will continue, premier says », *CBC News*, 2 mai 2016. http://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/prayer-in-saskatchewan-legislature-will-continue-premier-brad-wall-says-1.3562743 (consulté le 20 mai 2016).

16 Mouvement laïque québécois c. Saguenay (Ville), 2015 CSC 16, [2015] 2 R.C.S. 3.

17 *Ibid*.

18 *Ibid*.

19 Matt Kwong, « Saguenay right-to-pray ruling: What it means for religious freedom in politics, *CBC News*, 16 avril 2015. http://www.cbc.ca/news/canada/montreal/saguenay-right-to-pray-ruling-what-it-means-for-religious-freedom-in-politics-1.3034583 (consulté le 15 mai 2016).

20 Statistique Canada, « Population selon la religion, par province et territoire (Recensement de 2001) (Alberta, Colombie-Britannique, Yukon) ». http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/demo30c-fra.htm (date de modification : 28 janvier 2005).

21 Statistique Canada, « Enquête nationale auprès des ménages de 2011 : Tableaux de données », Religion – Colombie-Britannique. http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/dt-td/Index-fra.cfm (consulté le 10 mai 2016).

22 Douglas Todd, « B.C. breaks records when it comes to religion and the lack thereof », *Vancouver Sun*, 8 mai 2013. http://vancouversun.com/news/staff-blogs/b-c-breaks-records-when-it-comes-to-religion-and-the-lack-thereof (consulté le 10 mai 2016).

23 Mario Canseco, « Ten Things We Learned About Religion in British Columbia », *Insights West*, 24 avril 2014. http://www.insightswest.com/blog/ten-things-we-learned-about-religion-in-british-columbia/ (consulté le 25 mai 2016).

24 British-Columbia Humanist Association, « BC Religious and Secular Attitudes Poll ». http://www.bchumanist.ca/news/110-bc-religious-and-secular-attitudes-poll (date de modification : 19 juin 2013).

25 CKNW News, « Prayers will remain in BC Legislature for the time being ». http://www.cknw.com/2015/04/16/prayers-will-remain-in-bc-legislature-for-the-time-being/ (consulté le 25 mai 2016).

Colloques récents sur la pratique et la procédure parlementaires

Que le temps s'écoule : l'utilisation stratégique du temps du Parlement

Dès qu'un Parlement est élu et qu'un nouveau gouvernement se forme, le décompte avant les élections suivantes est amorcé. Tandis que les gouvernements essaient de réaliser leur programme et de faire adopter leurs lois le plus rapidement possible, les partis de l'opposition ont souvent recours à divers moyens parlementaires pour freiner le processus afin d'examiner à fond les initiatives ministérielles, de s'y opposer ou d'y apporter des modifications. Le 20 janvier 2017, le Groupe canadien d'étude des parlements a tenu un colloque portant sur l'utilisation stratégique du temps au Parlement par le gouvernement et l'opposition, l'évolution de cette utilisation stratégique au cours des dernières décennies et des propositions de réforme.

Séance d'information technique sur les outils et les méthodes de gestion du temps à la Chambre des communes et au Sénat

Le premier groupe, dirigé par **Michel Bédard**, conseiller parlementaire au Sénat du Canada, comprend des greffiers chevronnés des deux chambres du Parlement. **Jeffrey LeBlanc**, greffier principal à la Chambre des communes, donne une vue d'ensemble de l'utilisation du temps à la chambre basse. L'article 28 du *Règlement* définit les paramètres relatifs aux séances de la Chambre et permet d'établir un calendrier fixe pour aider les députés à s'acquitter de leurs responsabilités au Parlement et dans leur circonscription. La Chambre siège environ 27 semaines par année et a de longues pauses pendant l'été et la période des Fêtes.

À la Chambre des communes, le temps est une ressource précieuse qui peut rapidement s'épuiser. Les 27 semaines de séance se traduisent par environ 130 ou 135 journées de travaux. De ce total, 22 jours sont réservés à l'opposition, quatre au débat sur le budget, six au débat sur le discours du Trône et quelques autres encore à l'étude de motions du gouvernement, ce qui laisse à ce dernier une centaine de jours par année pour faire adopter ses projets de loi au Parlement.

L'ordre quotidien des travaux à la Chambre des communes est aussi plutôt rigoureusement structuré (voir le chapitre IV du *Règlement*). Des 35,5 heures de séance par semaine, 23,5 heures sont attribuées aux ordres émanant du gouvernement et aux affaires courantes, cinq heures aux initiatives parlementaires, cinq heures aux déclarations de députés et à la période des questions et deux heures aux délibérations sur la motion d'ajournement. Les ordres du gouvernement constituent l'essentiel des débats législatifs. Le gouvernement décide de l'article qui est appelé en premier chaque jour, et le débat se poursuit jusqu'à ce qu'il soit terminé, interrompu ou ajourné. Il peut modifier l'article à l'étude après une interruption (par exemple après la période des questions).

Comme M. LeBlanc le fait remarquer, les partis de l'opposition peuvent retarder les travaux du gouvernement (de façon à donner le temps d'amender les projets de loi ou de se raviser à leur sujet) par divers moyens procéduraux. L'obstruction systématique est l'un d'eux. Elle consiste à faire intervenir un grand nombre de parlementaires dans le débat sur un point à l'ordre du jour, à utiliser tout le temps permis pour chaque intervention, question et observation. Un autre moyen consiste à proposer des amendements, ce qui permet aux députés d'intervenir plus d'une fois (sur chacun des amendements et sur le projet de loi même). Les motions d'approbation (par exemple au sujet de rapports de comité) peuvent servir à retarder le début des travaux du gouvernement tandis que des motions dilatoires, comme des motions d'ajournement, tendent à forcer la tenue de votes, ce qui retarde le débat sur d'autres affaires dont la Chambre est saisie.

M. LeBlanc fait cependant remarquer que le gouvernement peut recourir à un certain nombre de mesures procédurales pour accélérer l'adoption des projets de loi. L'attribution de temps permet de fixer un nombre précis de jours ou d'heures pour une étape donnée de l'étude d'un projet de loi (le minimum est d'un jour par étape). La clôture est une motion (« Que le débat ne soit plus ajourné ») qui force les parlementaires à prendre une décision au plus tard à la fin de la journée sur toute question qui fait l'objet d'un débat. Un autre moyen est appelé couramment la question préalable : « Que cette question soit maintenant mise aux voix. » Cette motion peut faire l'objet d'un débat, mais elle empêche la présentation de tout autre amendement à la motion principale à l'étude. Enfin, M. LeBlanc ajoute que le gouvernement peut contrer l'obstruction systématique en prolongeant les heures de séance de sorte que l'opposition s'épuise.

Une fois qu'un projet de loi est renvoyé à un comité pour étude, des règles différentes s'appliquent. Il n'y a aucune limite au nombre ou à la durée des interventions. Les

séances sont convoquées à la discrétion de la présidence et elles sont ajournées sur décision de la majorité ou par consentement. Les comités peuvent adopter des motions régissant les procédures et fixant les délais d'achèvement des études. Par contre, les comités ont un maximum de 60 jours pour étudier les projets de loi d'initiative parlementaire, bien qu'ils puissent demander une prolongation unique de 30 jours.

Enfin, M. LeBlanc parle du rapport récent du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre sur un Parlement propice à la vie de famille. Il signale la recommandation du rapport prévoyant la tenue des votes après la période des questions et non plus tard dans la journée, mais il ajoute qu'il n'y a pas de consensus sur l'élimination des séances du vendredi, la modification du programme des séances ou la création d'une deuxième chambre parallèle pour faciliter les débats.

Till Heyde, greffier principal adjoint du Sénat du Canada, fait observer que le temps a un sens différent au Sénat, étant donné que les sénateurs sont nommés pour siéger jusqu'à 75 ans et que le Sénat s'efforce de travailler par consensus. Pourtant, M. Heyde signale que la gestion du temps au Sénat est en transformation à cause des changements apportés récemment dans la composition du Sénat. Par le passé, les deux partis principaux représentés au Sénat coordonnaient les travaux, mais il y a maintenant moins de coordination parce qu'un plus grand nombre de sénateurs n'appartiennent à aucun groupe parlementaire.

Bien que le *Règlement du Sénat* permette de siéger n'importe quel jour entre lundi et vendredi, dans les faits, le Sénat a tendance à ne siéger que le mardi, le mercredi et le jeudi, de sorte qu'il a beaucoup moins d'heures de séance que la Chambre. Au Sénat, le temps est particulièrement précieux avant les pauses hivernale et estivale, au moment où le gouvernement tient le plus à faire adopter des projets de loi par les deux chambres du Parlement.

M. Heyde attire l'attention sur trois particularités de la gestion du temps au Sénat. Premièrement, le Sénat n'a pas de calendrier fixe, à la différence de la Chambre. Les séances sont décidées de semaine en semaine. De plus, il peut tenir des séances pendant les périodes où, normalement, il n'y en a pas (pendant la pause estivale, par exemple). Deuxièmement, les comités sénatoriaux ne peuvent pas siéger en même temps que le Sénat à moins d'obtenir une permission spéciale. Enfin, il peut arriver que le Sénat doive attendre pendant des semaines, voire des mois, que des projets de loi lui soient renvoyés par la Chambre. Et lorsque les projets de loi lui arrivent, des pressions pèsent sur le Sénat pour qu'il les adopte rapidement. Par conséquent, les interventions sont habituellement limitées aux sénateurs qui ont un intérêt particulier pour la question. À la différence de ce qu'on observe à la Chambre, il n'y a pas de limite à la durée du débat sur les projets de loi ou les motions. Comme le débat se poursuit jusqu'à ce qu'il soit terminé et que les sénateurs ne siègent qu'aussi longtemps qu'il le faut, les tactiques dilatoires n'ont guère de raison d'être.

Modification des modes d'utilisation du temps par le Parlement et l'opposition

Dans le deuxième groupe d'intervenants, dirigé par **Kelly Blidook**, professeur agrégé de sciences politiques de l'Université Memorial, **Christopher Kam**, professeur agrégé de sciences politiques de l'Université de la Colombie-Britannique, présente un exposé sur « l'économie politique du temps du Parlement ». Il part du postulat selon lequel, même si on estime généralement que les assemblées législatives adoptent moins de lois qu'elles ne le pourraient à cause de règles archaïques et des manœuvres d'obstruction de l'opposition, des facteurs différents entrent peutêtre en ligne de compte. Il soutient même que les gouvernements sont complices du maintien d'un niveau peu élevé d'efficacité et de productivité législatives.

M. Kam montre comment, au cours des 30 dernières années, l'efficacité législative, définie comme le taux annuel d'adoption des projets de loi ministériels, a diminué d'environ 30 %. Il soutient que cette baisse d'efficacité n'est pas due à une « opposition qui cherche à contrarier le gouvernement et à faire de l'obstruction ». Le fait que les sessions législatives soient plus courtes donne aussi à penser que les gouvernements n'ont pas essayé de contrer cette baisse du taux d'adoption par l'ajout de jours de séance. Il ajoute que, même s'ils font adopter plus de lois par les assemblées législatives lorsqu'un parti politique a remporté la totalité des sièges ou presque, les gouvernements ne le font pas au point que leur taux d'efficacité législative augmente notablement.

M. Kam soutient même que les gouvernements n'ont pas réussi à augmenter leur efficacité législative par des mesures comme les projets de loi omnibus et l'attribution de temps (qui améliorent l'efficacité en accélérant l'adoption des lois) et qu'ils ont répugné à apporter des mesures « radicales », comme le fait de laisser des projets de loi survivre à la fin d'une session législative (comme cela se fait ailleurs) ou de permettre le vote électronique à l'assemblée législative (ce qui améliore la productivité). C'est peut-être une question de préférence. Les gouvernements ne tiennent peut-être pas, pour des raisons diverses, à accroître le taux d'efficacité législative.

Ensuite, **Paul Wilson**, professeur agrégé de gestion politique à l'Université Carleton, présente un exposé sur les tactiques politiques, l'attribution de temps et les projets de loi omnibus. Il fait d'abord remarquer que, entre 1994 et 2015, le nombre moyen de jours de débat par projet de loi ministériel à la Chambre des communes est resté à peu

près stable : entre trois et quatre jours (même si on entend souvent dire que l'on consacre moins de temps au débat).

M. Wilson avance que l'expression « débat parlementaire » n'est pas très bien choisie, car elle suppose un échange d'idées réfléchi. Il estime plutôt que, « en réalité, le débat au Parlement est plus une question de durée ». Depuis les années 1950, tous les gouvernements accusent l'opposition de faire de l'obstruction alors que l'opposition reproche au gouvernement de faire adopter des projets de loi sans un débat préalable suffisant.

Du point de vue du gouvernement, l'objectif du débat est de faire passer les projets de loi au stade suivant de leur étude le plus rondement possible, alors que, pour l'opposition, le temps affecté au débat est l'un des meilleurs moyens de contester les initiatives législatives du gouvernement. Le débat, dans ces conditions, est souvent synonyme de retard et, du point de vue de l'opposition, les retards peuvent viser les objectifs suivants : sensibiliser les médias à un enjeu donné; contraindre le gouvernement à faire des choix stratégiques dans la gestion de son temps; parvenir peut-être à arracher un compromis et à amender une initiative législative.

Comme M. LeBlanc l'explique, les retards peuvent aussi inciter le gouvernement à restreindre le débat en ayant recours à l'attribution de temps ou à la clôture. Selon M. Wilson, cela peut s'interpréter comme une petite victoire pour l'opposition, qui peut ensuite accuser le gouvernement d'être brutal, voire antidémocratique, parce qu'il étouffe le débat.

À propos de la 41e législature, M. Wilson souligne qu'il est important de saisir ce qui se passe en coulisse au Parlement pour comprendre comment le gouvernement et les partis de l'opposition utilisent le temps. Il fait remarquer que, s'il est vrai qu'on a souvent eu recours à l'attribution de temps pendant la dernière législature, la durée moyenne du débat sur un projet de loi est restée à peu près la même, ce qui donne à penser que l'attribution de temps a servi d'outil de gestion du temps, à la place des négociations entre les leaders parlementaires, plutôt que de moyen de mettre un terme au débat. Enfin, M. Wilson dit un mot du recours aux projets de loi omnibus depuis 20 ans. Il signale que, pendant les quelques dernières législatures, on a vu s'allonger les lois d'exécution des budgets et s'élargir l'éventail des lois modifiées par elles. Selon lui, cette tendance est peut-être défendable dans le contexte d'un gouvernement minoritaire (pour forcer l'adoption de certaines mesures en faisant planer la menace d'un vote de confiance), mais elle semble devenir une forme d'abus lorsque le gouvernement dispose de la majorité.

La dernière intervenante, **Kady O'Malley**, journaliste chevronnée sur la colline du Parlement, fait remarquer que, même s'il n'est pas sans intérêt de considérer les statistiques sur l'adoption de lois, il importe de ne pas oublier que le Parlement n'est pas seulement une « machine à produire des projets de loi », ajoutant que toutes les lois n'ont pas la même importance. Il arrive qu'un débat plus long s'impose. Il ne faut donc pas mesurer la productivité d'après le nombre de projets de loi adoptés au cours d'une session donnée. Elle n'est pas convaincue que l'efficacité soit une vertu parlementaire. Parfois, il est plus important d'empêcher l'adoption d'un projet de loi « si c'est une idée vraiment mauvaise ».

Quant à la façon dont l'opposition aborde l'attribution de temps, Mme O'Malley explique que les leaders à la Chambre peuvent faire beaucoup de travail à l'avance pour gérer le programme parlementaire et ainsi éviter de recourir à des tactiques dilatoires et à l'attribution de temps.

Mme O'Malley fait valoir que, globalement, le Parlement tend à avoir un programme et un cycle de vie naturels. C'est peut-être pour cette raison que les gouvernements n'imposent pas, en général, des modifications majeures au calendrier. De plus, ils évitent généralement d'enlever beaucoup de temps à l'opposition parce qu'ils ne veulent pas être perçus comme trop autoritaires.

Pendant la période de questions animée qui suit, Mme O'Malley fait observer que, même si de bonnes idées ont été proposées dans l'étude du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre sur un Parlement propice à la vie de famille — comme la création d'une chambre parallèle pour permettre davantage de débats sur les projets de loi —, une bonne partie de l'étude a porté sur l'élimination des séances du vendredi. M. Wilson ajoute que, contrairement à l'impression largement répandue selon laquelle les députés ne sont productifs que lorsqu'ils sont au Parlement, ils passent des semaines dans leur circonscription (lorsque le Parlement ne siège pas) à travailler et à communiquer avec leurs électeurs. Quant à la mesure du rendement du Parlement, il avance l'idée qu'il vaudrait peut-être la peine de vérifier à quel moment les projets de loi sont présentés au cours de la session parlementaire. En fait, les projets de loi que le gouvernement présente vers la fin de la session peuvent ne pas dépasser le stade de la première lecture. Ils sont peut-être conçus comme un moyen de faire savoir pourquoi il faudrait réélire le parti qui est au pouvoir. Enfin, M. Kam réaffirme qu'un certain nombre d'outils utilisés ailleurs pourraient être adoptés pour accroître l'efficacité du processus législatif : adopter le vote par voie électronique, par exemple, autoriser les whips à détenir tous les votes par procuration et charger des comités de rédiger des projets de loi.

Groupe des praticiens : Joe Comartin et le sénateur James Cowan

Le troisième groupe, dirigé par **Paul Thomas**, boursier de recherches postdoctorales à l'Université Carleton, comprend deux hommes politiques chevronnés et très respectés de la Chambre des communes et du Sénat : **Joe Comartin**, ancien député de Windsor—Tecumseh, et le sénateur **James Cowan**, dont la participation au colloque est l'une des dernières apparitions publiques avant qu'il ne prenne sa retraite de la chambre haute.

M. Comartin insiste sur la perception que les députés ont de leur rôle comme représentants de leurs électeurs au Parlement. Par conséquent, toute tentative visant à limiter le temps laissé aux députés pour s'exprimer aux Communes est une atteinte à l'essence de la fonction de député. Il soutient que la gestion du temps à la Chambre a profondément changé, le contrôle du calendrier parlementaire étant de plus en plus dicté par le Cabinet du premier ministre plutôt que convenu entre les leaders à la Chambre.

M. Comartin parle ensuite du recours à la clôture et à l'attribution de temps à la Chambre. L'utilisation plus fréquente de ces procédures, notamment pendant la dernière législature, est, soutient-il, symptomatique d'un conflit entre le droit du parlementaire de donner voix à ses électeurs et la volonté du gouvernement d'assurer son efficacité et son rendement. Alors que le Nouveau Parti démocratique fédéral a décidé de toujours voter contre les motions de clôture et d'attribution de temps, M. Comartin reconnaît qu'il peut y avoir des circonstances où l'attribution de temps s'impose, par exemple lorsqu'il y a un délai imposé par les tribunaux. Globalement, selon lui, l'attribution de temps et la clôture ne rendent pas le Parlement plus efficace, car la productivité du Parlement est à peu près inchangée, que le gouvernement soit majoritaire ou minoritaire (la Chambre peut alors rejeter les motions de clôture et d'attribution de temps). C'est peut-être parce que, lorsque le gouvernement est minoritaire à la Chambre, les partis sont contraints de rechercher un certain consensus sur le cheminement des projets de loi à la Chambre.

M. Comartin propose quelques idées pour améliorer la gestion du temps aux Communes. Premièrement, on pourrait donner au Président le pouvoir de décider si l'attribution de temps est acceptable et de fixer la période nécessaire à l'étude du projet de loi. Deuxièmement, il fait remarquer que, même si des dispositions du *Règlement* autorisent le Président à interrompre les débats répétitifs ou futiles, ces dispositions sont rarement appliquées. Étant donné que le débat sert souvent de tactique dilatoire, il vaudrait la peine de donner plus de pouvoir d'intervention au Président. Troisièmement, on pourrait renvoyer des projets de loi aux comités tout de suite après la première lecture, et les comités pourraient décider de la période à attribuer au débat. Enfin, dans les législatures où le gouvernement est minoritaire, les projets de loi ministériels pourraient être reportés d'une session à l'autre au lieu de mourir au *Feuilleton*.

Le sénateur Cowan fait observer que la politique transforme le temps « en un outil stratégique et parfois en une arme », et qu'il y a toujours une certaine tension entre le gouvernement et les parlementaires qui en étudient les lois. L'examen des lois proposées, si on le fait correctement, prend du temps. Bien que le recours que font les parlementaires aux règles pour contrôler le temps puisse vraiment ressembler à une tactique, la population ne veut pas que les questions importantes soient tranchées à la hâte, sans une étude sérieuse. Le vrai problème est de savoir comment et quand utiliser les règles parlementaires pour contrôler le débat.

Pendant les 12 années qu'il a passées au Sénat, le sénateur Cowan a été témoin d'« abus répétés des traditions et des règles parlementaires » qui ont nui à la capacité des parlementaires d'étudier les projets de loi. Il cite l'étude, au Sénat, du projet de loi C2, la *Loi fédérale sur la responsabilité*, en 2006, comme un cas où le Sénat a pu améliorer le projet de loi en corrigeant des erreurs de rédaction et en cernant d'autres lacunes, même si on insistait pour qu'il adopte rapidement cette mesure. Dans d'autres cas, par contre, l'examen de projets de loi a été entravé par le recours accru à des lois omnibus très complexes, l'utilisation de l'attribution de temps après que le parti au pouvoir eut obtenu la majorité des sièges au Sénat et, une fois, des manœuvres procédurales au sujet d'un projet de loi d'initiative parlementaire : le Sénat a même annulé une décision de la présidence sur la règle voulant que l'attribution de temps et la clôture ne puissent être utilisées que pour les projets de loi ministériels et non pour les mesures d'initiative parlementaire.

Le sénateur Cowan insiste sur le fait qu'il est important de prendre le temps voulu pour étudier les projets de loi avec soin. Il ajoute que le temps n'est pas un ennemi, mais un allié et qu'il donne au Parlement le moyen de faire son travail. Il conclut en signalant que, même si l'attribution de temps peut être importante dans certaines circonstances, ce devrait être l'exception plutôt que la règle.

La période de questions et de réponses qui suit porte surtout sur le rôle que les Présidents peuvent jouer pour aider à régler les problèmes de gestion du temps. Un participant propose que, dans le cas des projets de loi ministériels, le parrain du projet de loi et les porte-parole de l'opposition puissent proposer une durée précise pour la tenue du débat, et le Président pourrait jouer le rôle d'arbitre. M. Comartin appuie cette idée, ajoutant que les leaders à la Chambre des autres partis pourraient exercer une influence. Une proposition analogue voudrait que le Président puisse régir la durée des jours de séance, par exemple en ajoutant

des heures en soirée lorsque cela est nécessaire pour faire avancer l'étude des projets de loi.

Quant à la capacité du Sénat d'annuler des décisions du Président (il n'existe pas de pouvoir semblable à la Chambre des communes), le sénateur Cowan explique que, à la différence de ce qui se passe à la Chambre (qui élit son Président), le Président du Sénat est nommé par le gouvernement. Il propose donc que, si un plus grand pouvoir est accordé au Président, les sénateurs puissent élire ce dernier.

Dara Lithwick

Analyste, Affaires constitutionnelles et parlementaires — Service d'information et de recherche parlementaires

Colloque du GCEP : Projet de loi C-14 — Étude de la relation entre les deux chambres du Parlement et la Cour suprême

Le 18 novembre 2016, des membres du Groupe canadien d'études du Parlement se sont réunis pour discuter des circonstances uniques qui ont entouré l'adoption du projet de loi C14 (*Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois (aide médicale à mourir)*) et de ce qu'elles révèlent sur les relations entre les deux chambres du Parlement et la Cour suprême.

Étude de cas du projet de loi C-14 : séance d'information technique

La première séance présente une des renseignements techniques sur les circonstances qui ont mené à l'élaboration du projet de loi. **Maxime Charron-Tousignant,** analyste à la section des affaires juridiques et de la sécurité nationale du Service d'information et de recherche parlementaires, commence par rappeler l'existence d'une loi québécoise antérieure, la *Loi concernant les soins de fin de vie*. Au terme de plusieurs années d'étude, on a présenté cette loi le 12 juin 2013, sous le numéro C52. Elle a reçu la sanction royale le 5 juin 2014 et est entrée en vigueur le 10 décembre 2015. Au 1er septembre 2015, 262 personnes avaient reçu une aide médicale à mourir.

Un an avant la présentation de la loi québécoise, Gloria Taylor et la British Columbia Civil Liberties Association (*Carter c. Canada*) ont contesté devant les tribunaux les dispositions législatives interdisant l'aide à mourir. Le 15 juin 2012, un juge de première instance a statué que les restrictions pesant sur l'aide médicale à mourir contrevenaient aux articles 7 et 15 de la *Charte des droits et libertés*. La Cour d'appel ayant annulé la décision de première instance le 10 octobre 2013, l'affaire a été soumise à la Cour suprême du Canada.

Le 6 février 2015, la Cour suprême a conclu que l'article 14 et l'alinéa 241*b*) du *Code criminel* violaient l'article 7 de la Charte et a annulé ces dispositions. Elle a aussi suspendu l'application de cette déclaration d'invalidité pendant une certaine période pour donner au Parlement fédéral et aux assemblées législatives des provinces le temps d'établir des lignes directrices sur l'aide médicale à mourir dans le respect des lignes directrices de la Cour.

Le gouvernement fédéral a mis sur pied un Comité externe sur les options de réponse législative à *Carter c. Canada* le 17 juillet 2015, dont le mandat était de tenir des discussions avec les intervenants dans l'affaire Carter et avec les « autorités médicales concernées » et de lancer « des consultations en ligne, ouvertes à tous les Canadiens et à tous les intervenants ». Les provinces et territoires ont créé un groupe consultatif provincial-territorial d'experts sur l'aide médicale à mourir en août 2015 et lui ont confié comme mandat de fournir des conseils non exécutoires aux ministres de la Santé et de la Justice des provinces et territoires participants sur les questions liées à l'aide médicale à mourir. Le groupe consultatif et le comité externe ont remis leurs rapports finaux le 30 novembre et le 15 décembre respectivement.

Le 11 décembre 2015, la Chambre des communes et le Sénat ont adopté des motions en vue de mettre sur pied un Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir composé de 10 députés et de cinq sénateurs. Le Comité avait le mandat suivant : « examiner le rapport du Comité externe sur les options de réponse législative à *Carter c. Canada*, ainsi que d'autres activités de consultation et études récentes pertinentes; consulter les Canadiens, les experts et les intervenants; et formuler des recommandations sur le cadre d'une réponse fédérale à l'aide médicale à mourir respectueuse de la Constitution, de la *Charte canadienne des droits et libertés* et des priorités des Canadiens. » C'était aussi la première fois en 20 ans qu'un comité spécial mixte était mis sur pied. Le cas précédent était celui d'un comité chargé d'étudier la question des écoles religieuses et reconnues par la Charte au Québec et à Terre-Neuve, à la fin des années 1990. Le Comité a publié son rapport final le 25 février 2016.

Jeremy LeBlanc, greffier principal (intérimaire) des Travaux de la Chambre et des Publications parlementaires à la Chambre des communes, attire l'attention sur des aspects uniques et intéressants du débat qui a suivi, notamment l'expression de points de vue très divergents sur la question et des délais très serrés (serrés dans le contexte parlementaire) pour la rédaction du projet de loi, son débat et sa promulgation.

Chez les députés, les opinions étaient fort diverses, même à l'intérieur des caucus; comme le projet de loi était considéré comme une affaire de conscience, le vote était libre.

Au Comité, il y a eu de nombreuses questions sur la démence, les soins palliatifs et les patients autochtones, et des discussions sur la possibilité d'ajouter au projet de loi des passages qui soient à l'image du libellé retenu par la Cour suprême. M. LeBlanc fait également remarquer qu'il y a eu des amendements de fond proposés au Comité, ce qui est inhabituel. En outre, le Président a rétabli à l'étape du rapport des amendements rejetés par le Comité (critères d'admissibilité, mort raisonnablement prévisible, l'idée que la personne s'administre elle-même la substance si elle en a la capacité, etc.).

Le gouvernement a tenté de prolonger les heures de séance, mais il n'a pas pu obtenir le consentement unanime. Il a plutôt eu recours à l'attribution de temps pour la deuxième fois dans l'étude du projet de loi (il l'avait fait une première fois pour faire renvoyer le projet de loi au Comité). La mesure a été adoptée à la Chambre le 31 mai. Comme la Cour avait fixé au 6 juin la date limite pour l'adoption d'une nouvelle loi, il ne restait plus beaucoup de temps au Sénat pour débattre du projet de loi, mais M. LeBlanc dit que les sénateurs ont agi avec célérité.

Till Heyde, greffier principal adjoint au Bureau du Sénat chargé de la procédure et des travaux de la chambre, fait remarquer que, au début de la législature, le gouvernement n'était pas représenté au Sénat et qu'il n'y avait donc pas de canaux de communication avec la Chambre.

Le 20 avril, le Sénat a autorisé son Comité des affaires juridiques à étudier la teneur du projet de loi, dont les Communes étaient toujours saisies. C'était là une procédure créée 40 ans plus tôt pour permettre l'étude anticipée ou une participation à l'étude du projet de loi attendu de la Chambre des communes. Ce comité a tenu six séances pour une durée totale de 20 heures, et M. Heyde précise que les sénateurs y ont participé très intensément. Le lendemain de la première lecture du projet de loi, le Sénat a accueilli les ministres de la Justice et de la Santé pendant deux heures chacune.

Au Sénat, il arrive souvent qu'on propose des amendements même au stade de la troisième lecture, car les règles y sont moins contraignantes qu'elles ne le sont à la Chambre. Il en résulte un processus ouvert qui permet aux sénateurs d'être actifs jusqu'à l'adoption finale des projets de loi. Selon M. Heyde, la démarche suivie pour la troisième lecture du projet de loi a été tout à fait extraordinaire. D'abord, le débat a été structuré par thèmes. Deuxièmement, le nombre de fois où les sénateurs pouvaient intervenir n'était pas limité. Par conséquent, le nombre d'amendements n'était pas limité non plus et ceux-ci pouvaient être plus cohérents et témoigner d'une plus grande cohésion. Normalement, les amendements proposés doivent tenir compte de l'ensemble du projet de loi. Dans le cas de l'étude de ce projet de loi, le processus a été très innovateur puisqu'il a donné lieu à un vaste débat et à de nombreux moyens de traiter la question malgré la très grande diversité des opinions.

M. LeBlanc explique que, même s'il n'est pas inhabituel que le Sénat amende des projets de loi, la chose est devenue plus rare, ces derniers temps. Lorsque le projet de loi est revenu aux Communes, on a eu recours à une pratique procédurale d'une exceptionnelle rareté pour passer outre aux règles habituelles. Le gouvernement a soutenu que le délai fixé par la Cour était passé et qu'il fallait agir rapidement pour mettre un cadre en place, même si les provinces envisageaient d'élaborer des lignes directrices fondées sur la loi telle qu'elle existait.

Au cours de la période de questions qui a suivi la séance d'information technique et générale, on demande aux greffiers si les procédures spéciales appliquées au Sénat pourraient être reprises pour l'étude d'autres projets de loi. M. LeBlanc avance comme hypothèse qu'il s'agissait d'un projet de loi plutôt spécial, tel qu'on n'en voit qu'un par génération, qui était une affaire de conscience et auquel la discipline de parti ne s'appliquait pas. Il ne croit pas que ces procédures deviendront plus courantes, ajoutant toutefois que, si des circonstances rares comme celles-là se présentent, on reste ouvert à cette possibilité.

M. Heyde fait valoir que, après coup, un soutien solide pour ces procédures s'est manifesté et que le comité chargé de la modernisation du Sénat a étudié certaines idées sur le temps de parole et les modalités de l'étude des amendements, de sorte que cet exemple pourrait bien inspirer d'autres processus à l'avenir.

Étude de cas sur le projet de loi C14 : groupe parlementaire

Un deuxième groupe d'experts comprenant un sénateur, un député et l'adjoint parlementaire d'un député ont proposé un autre point de vue sur le débat à propos du projet de loi. Le sénateur **Serge Joyal** a commencé en qualifiant ce problème de vraiment ardu puisque certains éléments majeurs de la mesure législative concernent des valeurs sociétales faisant toujours l'objet de discussions, l'institution du Parlement et la loi.

Concernant les conséquences pour la société, la Cour, par l'intermédiaire de l'arrêt Carter et de l'examen des lois relatives aux travailleurs du sexe, a donné un aperçu de ce qu'est, selon elle, la maîtrise qu'une personne jouissant de toutes ses facultés a de son intégrité physique et le principe fondamental selon lequel la loi ne peut pas contraindre une personne à souffrir ou à mettre son intégrité physique en danger, conformément à l'article 7 de la *Charte*. Le sénateur Joyal a dit que ces décisions ont un impact sur l'alinéa 2a) de la *Chart*e relatif à la liberté de religion étant donné que dans certaines religions, la prostitution constitue un

péché, que la souffrance accompagne la rédemption et le salut et que la vie et la mort sont décidées par « Dieu ». Il a fait remarquer que certains médecins contestent en ce moment les directives de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario selon lesquelles un médecin est obligé de recommander à un autre praticien des patients voulant avoir recours au suicide assisté. Un projet de loi qui permettrait aux établissements hospitaliers religieux de refuser de participer à l'administration de l'aide médicale à mourir est aussi débattu en Ontario.

Concernant les conséquences pour le Parlement, M. Joyal a fait observer que le projet de loi C-14 soulevait un certain nombre de questions relativement à la relation entre le Sénat et la Chambre des communes. Le Sénat, non seulement propose rarement des amendements, mais en plus il insiste sur le maintien de ces amendements encore plus rarement. Pendant le débat sur le projet de loi C-14, M. Joyal a proposé un amendement qui a été adopté par le Sénat et refusé par la Chambre.

Il y a eu débat quant à savoir si le Sénat devrait insister sur le maintien de l'amendement, ce qu'il appuie sans réserve. John A. Macdonald a affirmé que le Sénat ne devrait pas s'opposer à des mesures législatives portées par le programme électoral de députés de la Chambre des communes. Mais quand elles ne le sont pas, le Sénat devrait s'occuper à protéger les intérêts des minorités, soit, dans le cas présent, de celles ayant le droit de ne pas souffrir indéfiniment, comme la Cour suprême l'a reconnu dans l'arrêt Carter.

Quand le projet de loi est revenu de la Chambre des communes, certains sénateurs ont dit préférer que la décision revienne au bout du compte à la Cour et d'autres, que le Sénat s'en remette à la Chambre des communes élue. M. Joyal a fait remarquer que le Sénat est toujours en train de débattre de son pouvoir et de son devoir constitutionnels d'insister sur le maintien d'amendements qui remettent en cause le point de vue de la Chambre des communes relativement à la discrimination envers les droits des minorités.

Le débat est toujours en cours puisqu'en ce moment, la constitutionnalité du projet de loi C-14 fait l'objet d'une contestation en Colombie-Britannique par Julia Lamb, une personne qui souffre d'une maladie débilitante, précisément à propos de l'argument du respect d'un droit reconnu aux patients en proie à de grandes souffrances par la Cour suprême dans l'arrêt Carter.

Le député conservateur **Michael Cooper** a été l'un des deux députés qui se sont occupés de tout le cheminement du projet de loi, depuis la mise sur pied du Comité spécial mixte jusqu'à l'adoption du texte. Selon lui, la réaction à l'arrêt Carter a été l'une des questions les plus complexes qu'on ait eu à étudier au cours de la législature, mais tous les membres du Comité ont travaillé dans la collégialité et d'une façon généralement non partisane.

M. Cooper fait remarquer que le temps a été un facteur important, car le Parlement devait agir dans de très brefs délais. Avant d'être nommés au Comité spécial mixte, les membres étaient au courant de l'arrêt Carter, mais lui-même et probablement d'autres membres du Comité n'avaient pas étudié la question, vraisemblablement, et n'y avaient pas beaucoup réfléchi. Comme le temps était compté, les discussions ont été intenses. Selon certaines critiques, il n'y avait pas assez de temps pour étudier correctement la question. Mais M. Cooper estime que, au bout d'un programme très chargé de trois semaines, le rapport final n'aurait guère été différent s'il y avait eu plus de temps.

Les questions découlant de l'arrêt de la Cour étaient extrêmement complexes : Qu'est-ce qu'un adulte capable? qu'entend-on par « problèmes de santé graves et irrémédiables »? Qui doit prendre la décision? Quels moyens efficaces d'aiguillage devrions-nous mettre en place et qui devrait pouvoir y recourir? Quelles protections de la liberté de conscience devrions-nous avoir et pour qui? Les travaux du Comité ont été résumés dans un rapport principal et un rapport dissident qui ont aidé à clarifier les enjeux et ont encadré certains aspects du débat public.

M. Cooper conclut en se disant d'accord avec le sénateur Joyal : le projet de loi C14 n'est que le début d'un débat sur un thème qui nous amène dans un territoire inexploré au Canada.

Andrew Johnson, adjoint parlementaire du député néo-démocrate Murray Rankin, entame son intervention sur une note optimiste : « Permettez-moi de dire, moi, jeune cynique, que la conduite de notre Parlement m'a rempli d'optimisme au sujet de notre institution. » Selon lui, les discussions et le débat dont le projet de loi a fait l'objet ont montré qu'il existait un authentique respect pour la diversité des opinions.

Faisant remarquer que la plupart des séances de Comité ont eu lieu après les heures de séance ordinaires, M. Johnson signale que les greffiers devaient faire en moins de 24 heures ce qu'ils font normalement en une semaine. Il ajoute que, outre ce que l'arrêt de la Cour exigeait expressément, des sujets comme les directives anticipées et l'état psychiatrique des personnes ont également été abordés, le Comité étant conscient qu'ils se profilaient à l'horizon. À son avis, le gouvernement est resté en deçà du niveau maximum des restrictions, mais également en deçà du minimum établi dans l'arrêt Carter. Il rappelle que la même équipe juridique qui s'était chargée de l'affaire Carter a contesté la loi 11 jours après son adoption (affaire Lamb).

Au cours de la période de questions qui suit les exposés, un membre de l'auditoire demande s'il est possible que, à l'avenir, le Parlement poursuive la coopération observée au cours de ce processus. M. Cooper avance que l'enjeu et les contraintes de temps étaient si particuliers que cela ne se reproduira peut-être jamais, mais il ajoute qu'il a trouvé très utile l'interaction entre les chambres grâce au Comité mixte spécial et que des relations se sont tissées entre les parlementaires pendant ce processus. M. Johnson dit pour sa part que, depuis le Comité spécial mixte, il se sent plus à l'aise pour appeler ses collègues des autres partis sans craindre de dévoiler des secrets partisans. Il donne le projet de loi C22, sur la surveillance de la sécurité, comme exemple de mesure qui devrait transcender les lignes de parti et il prédit que les réflexes acquis au cours de l'étude du projet de loi C14 fonctionneront encore.

Carter c. Canada et le projet de loi C-14 — Étude de la relation entre la Cour suprême et le Parlement

Un dernier groupe d'intervenants traite du rôle joué par les tribunaux dans la genèse du projet de loi C14.

Dennis Baker, professeur agrégé d'histoire politique à l'Université de Guelph, explique que, chez les universitaires, les opinions sont diverses au sujet de l'interaction idéale entre le Parlement et les tribunaux (théorie du dialogue). Il se range du côté d'un dialogue coordonné (le Parlement peut débattre des limites à respecter et ne pas se contenter de céder aux tribunaux), plutôt que de celui du dialogue centré sur les tribunaux (les tribunaux définissent les paramètres et le Parlement peut choisir entre les diverses possibilités, mais sans définir les limites). Le discours de M. Joyal est cité comme une illustration de la perspective axée sur les tribunaux. Bien que M. Baker soutienne que cela peut être considéré comme une abdication sur le contenu, les tenants de l'approche centrée sur les tribunaux font remarquer que cela évite d'autres contestations des lois et préserve les ressources judiciaires.

M. Baker conclut en signalant que ce que dit le Parlement a effectivement une grande influence sur les considérations judiciaires. Comme la ministre de la Justice l'a dit, légiférer, ce n'est jamais reprendre tel quel les arrêts des tribunaux. Les législateurs doivent tenir compte d'opinions diverses.

Charles Feldman, un conseiller législatif au Bureau du légiste et conseiller parlementaire à la Chambre des communes, a étudié les différentes possibilités existantes en matière de renvoi de projets de loi à des tribunaux. (Voir une version révisée de cette présentation dans un numéro à venir de la Revue parlementaire canadienne.) M. Feldman a insisté sur le fait que les parlementaires ont un nombre limité de choix à leur disposition et a soulevé la question de la convention du sub judice (restrictions imposées au Parlement en ce qui concerne le droit de parler d'affaires se trouvant devant les tribunaux).

Enfin, **James Kelly**, professeur de sciences politiques à l'Université Concordia, traite des contraintes de temps dans l'étude du projet de loi. Il parle surtout du délai supplémentaire que le Parlement a demandé et avance que cela a fait apparaître l'idée d'une excessive déférence pour le pouvoir judiciaire. Au lieu de demander au Parlement de combien de temps il avait besoin pour faire un débat convenable, de poursuivre Kelly, le gouvernement a prié la Cour de décider de la durée de ce délai sans qu'elle connaisse grand-chose au calendrier parlementaire. « Dans la vie du Parlement, une année n'est pas une année », a-t-il dit, expliquant que le Parlement n'avait pas beaucoup de jours de séance.

M. Kelly avance l'idée qu'il existe une interprétation dominante de la disposition de dérogation comme négation des droits de la minorité. Il cite la décision du Québec d'y avoir recours et le débat sur son utilisation à l'égard des unions entre personnes de même sexe comme deux exemples qui illustrent comment on en est arrivés à cette interprétation. Il ajoute cependant que le recours à l'article 33 pour ménager un débat plus substantiel sur l'enjeu remettrait en cause cette conception de la disposition de dérogation comme moyen de bafouer les droits des minorités. Si un enjeu de cette nature transcende les divisions entre partis, il est probable qu'il y aurait un soutien suffisant pour satisfaire à la règle de la majorité des deux tiers proposée par Manfretti pour éviter tout usage abusif de cette disposition.

Pendant la période de questions et de discussion qui suit, M. Baker dit à M. Kelly que c'était là un cas où on aurait pu recourir de façon justifiée à la disposition de dérogation sans renforcer la conception de cette disposition comme déni des droits des minorités. Il demande si on a perdu la bataille pour y recourir en dehors de cette interprétation. M. Kelly répond que cette disposition a été essentielle pendant les pourparlers constitutionnels de 1981 pour dégager un consensus. Ce devrait être là l'explication avancée lorsqu'il en est question.

Une autre question est posée aux intervenants : le dialogue entre les tribunaux et le Parlement fonctionne-t-il? Selon M. Baker, le terme « dialogue » n'est peut-être pas le meilleur. Il propose de parler plutôt d'interaction entre institutions. Il fait remarquer que ce sont parfois des interactions compliquées, mais qu'elles sont nécessaires. M. Feldman explique que la structure des renvois n'a pas été discutée depuis un certain temps et qu'il vaudrait la peine d'étudier la question et d'en discuter.

Will Stos

Le directeur de la *Revue parlementaire canadienne*

La scène canadienne

Élection d'un nouveau Président au Yukon

Le 12 janvier 2017, la 34e législature de l'Assemblée législative du Yukon s'est réunie pour la première fois depuis l'élection générale du 7 novembre 2016. Le premier point à l'ordre du jour de la séance spéciale d'une journée était l'élection du Président. Sur la motion du premier ministre **Sandy Silver**, appuyée par le chef de l'opposition officielle **Stacey Hassard** et la leader parlementaire du troisième parti à la Chambre **Kate** White, l'Assemblée a porté à sa présidence **Nils Clarke,** député de Riverdale Nord et seul candidat.

Le premier ministre avait annoncé son intention de proposer la candidature de M. Clarke le 3 décembre 2016, lors de la cérémonie d'assermentation du Cabinet.

Dans un communiqué de presse le 6 décembre 2016, le premier ministre a déclaré être certain que la vaste expérience de Nils Clarke le rendait capable d'assurer le respect du décorum et le maintien de l'ordre à la Chambre. Le premier ministre s'est aussi dit convaincu que Nils Clarke remplirait ce rôle essentiel avec la diplomatie et la bonne volonté nécessaires à l'Assemblée. Il a poursuivi en disant que les bonnes idées n'étaient pas l'apanage d'un seul parti et qu'il comptait sur M. Clarke pour créer un environnement positif et dynamique à l'Assemblée afin d'aider tous les députés territoriaux à accomplir le travail pour lequel les Yukonnais les ont élus. M. Clarke s'est dit honoré par sa mise en candidature et a ajouté être impatient de mettre la main à la pâte afin que les travaux de l'Assemblée législative tout entière puissent se dérouler d'une manière courtoise et efficace pour le bien de tous les citoyens du Yukon.

Dans son discours devant l'Assemblée lors de son élection au poste de Président, M. Clarke a parlé de l'importance du rôle que le Président joue pour s'assurer que les travaux de la Chambre se déroulent de manière indépendante, juste et respectueuse. M. Clarke a poursuivi en disant qu'à cette fin, le Président se doit de se montrer impartial et de traiter tous les députés de la même façon et sans parti pris. Il a conclu en disant que ce principe supérieur devait être respecté afin de conserver la confiance et le respect du Parlement et qu'il s'engageait à tout mettre en œuvre pour y parvenir.

Nils Clarke

M. Clarke succède à l'ancienne Présidente **Patti McLeod** qui, réélue députée de Watson Lake en novembre, siège maintenant avec l'opposition officielle à la Chambre.

Au cours des 24 années précédant son élection à titre de député en novembre, M. Clarke a exercé la profession d'avocat au Yukon et à partir de 2000, il a été directeur général de la Société d'aide juridique du Yukon. M. Clarke a représenté des personnes de toutes les collectivités du Yukon à tous les paliers de l'appareil judiciaire territorial, et même à la Cour suprême du Canada.

Linda Kolody
Sous-greffière, Assemblée législative du Yukon

38e Colloque régional canadien de l'Association parlementaire du Commonwealth

Du 10 au 12 novembre 2016 s'est tenu à Québec le 38e Colloque régional canadien de l'Association parlementaire du Commonwealth. Réunissant une trentaine de délégués provenant de territoires et de provinces du Canada, le colloque a été l'occasion d'échanges nourris sur différents thèmes tels que la réforme électorale, la lutte contre les changements climatiques, la promotion de la diversité au Parlement et la place des femmes en politique.

Les séances de travail ont débuté par la présentation de Jordan Brown, membre de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, sur la réforme du système électoral. L'atelier était présidé par **Jacques Chagnon**, président de l'Assemblée nationale du Québec. **Jordan Brown** a entretenu l'auditoire sur le mandat du Committee on Democratic Renewal dont il fait partie, soit celui d'examiner les moyens de renforcer le système électoral, la représentativité des élus et le rôle du Parlement. Le comité a notamment mené des consultations publiques et formulé des recommandations. À l'automne 2016, suivant l'une de ces recommandations, les électeurs de l'Île-du-Prince-Édouard ont été conviés à un référendum sur la question de la réforme électorale. Ceux-ci étaient invités à classer par ordre de préférence les cinq systèmes électoraux proposés. Après élimination de trois des cinq options, les électeurs ont adopté la représentation proportionnelle mixte. Une fois l'exposé de Jordan Brown terminé, les participants au colloque ont discuté des mécanismes de différents systèmes électoraux. Plusieurs ont souligné l'importance d'évaluer les conséquences d'une réforme électorale. D'autres ont abordé la complexité de choisir un texte juste à soumettre pour une question référendaire. Enfin, Jacques Chagnon a tenu à saluer l'initiative du Parlement de la plus petite province canadienne.

La deuxième séance de travail était présidée par **Tom Osborne**, président de la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador. Le député du Nouveau-Brunswick, **Gilles LePage**, est venu y exposer les effets des changements climatiques dans sa province. Témoignant du réchauffement de la rivière Restigouche, des chaleurs intenses qui menacent les forêts de sa circonscription et de l'érosion des berges de la baie des Chaleurs, Gilles LePage a expliqué que des mesures supplémentaires devront être mises en place pour atteindre les cibles de réduction des gaz à effet de serre du Nouveau-Brunswick. Comme membre du Comité spécial sur les changements climatiques, le député a participé à des consultations durant lesquelles plus de 150 intervenants ont exprimé leur opinion sur cette question. Il a précisé que chaque individu et chaque secteur économique du Nouveau-Brunswick sera touché d'une façon ou d'une autre par ces changements. Par conséquent, il est de la responsabilité de tout un chacun d'agir pour l'avenir de la province. Cette séance de travail a soulevé de nombreuses questions au sein de l'auditoire. Des participants ont mis de l'avant la nécessité de préparer les générations futures aux changements observés, notamment en s'assurant de former des travailleurs dans le domaine des énergies renouvelables. D'autres se sont interrogés sur la manière de conjuguer croissance économique et lutte contre les changements climatiques.

L'électrification des transports et l'adoption et la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émissions au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants étaient les sujets à l'étude lors la troisième séance de travail. Elle était présidée par **George Qulaut**, président de l'Assemblée législative du Nunavut. Lors de son allocution, le député de l'Assemblée nationale, **Richard Merlini**, a rappelé que le secteur des transports est le plus grand émetteur de gaz à effet de serre au Québec. Il a présenté le plan d'action 2015-2020 en électrification des transports qui prévoit, entre autres, allouer des sommes pour l'acquisition d'autobus scolaires électriques, pour des projets-pilotes touchant le parc de véhicules de taxi et pour divers programmes incitatifs tels que Roulez électrique. Ce dernier propose un rabais à l'achat ou à la location d'un véhicule hybride ou électrique. Richard Merlini a souligné que le Québec est la première province canadienne à se doter d'une loi sur les véhicules zéro émission. Cette loi exige des constructeurs automobiles la vente d'un nombre minimal de tels véhicules au cours d'une année par l'entremise d'un système de crédits échangeables. Les participants se sont montrés très intéressés par les négociations du gouvernement auprès du secteur automobile pour l'élaboration de cette loi. Ils ont également voulu connaître les démarches ayant conduit aux choix des différentes mesures pour inciter les automobilistes à choisir un véhicule électrique ou hybride.

Pour clore cette première journée du colloque, la députée de l'Assemblée législative du Manitoba, **Sarah Guillemard**, est venue partager son expérience de nouvelle élue. Durant la séance présidée par **Chris Collins**, président de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, la députée a fait connaître aux délégués les raisons qui l'ont poussée à se lancer en politique, mais également les doutes et les questionnements vécus au cours de sa campagne et de son entrée au Parlement. Se sentant par moment « fragile » pour exercer ses nouvelles fonctions, Sarah Guillemard a évoqué l'importance de demander de l'aide à ses collègues et à son entourage. Elle considère que la vulnérabilité peut être une force en politique plutôt qu'une faiblesse. En effet, vivre un sentiment de vulnérabilité peut inciter un député à chercher davantage du soutien auprès d'autrui. Différents intervenants autour de la table ont parlé de la difficulté

Assemblée nationale du Québec

Délégués du 38e Colloque régional canadien de l'Association parlementaire du Commonwealth.

pour un élu de dévoiler ses incertitudes, car il ne veut ni donner de munitions à ses adversaires politiques ni porter atteinte à son image. Les participants ont par la suite discuté des moyens à prendre pour rendre le milieu politique plus accueillant et plus collaboratif.

La deuxième journée du colloque a été consacrée à la promotion de la diversité au Parlement et à la place des femmes en politique. **Francis Watts**, président de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard a agi à titre de modérateur lors de cette séance. Membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, **Marvin Hunt** a exposé les changements démographiques qui ont cours dans sa circonscription, soit une présence accrue de minorités visibles. Parlant de l'importance pour une institution démocratique de refléter adéquatement la population, il a posé la question suivante : quels sont les critères d'un parlement représentatif? Si la moitié de la population est composée de femmes, faut-il que la moitié des personnes élues soient des femmes? Au-delà des théories qui font d'un parlement une institution représentative, Marvin Hunt a soutenu qu'il était primordial de mettre en place les conditions propices afin que tout individu ait le sentiment de pouvoir participer au système politique, peu importe son sexe, son ethnie ou sa religion. Le défi de la représentativité est majeur et tous les acteurs de la société : les citoyennes et les citoyens, les partis politiques et les parlements doivent prendre les moyens pour le relever.

Caroline Simard, députée de l'Assemblée nationale du Québec, a prononcé la dernière communication du colloque. La députée s'est donné comme objectif d'éclairer l'auditoire sur le mandat d'initiative de la Commission parlementaire des relations avec les citoyens portant sur la place des femmes en politique. Durant leurs travaux, les membres de la Commission se penchent sur un éventail de mesures susceptibles d'être appliquées à l'Assemblée nationale afin de favoriser la présence des femmes en politique. Les membres veulent comprendre les obstacles qui empêchent les femmes de briguer un siège au Parlement. Ils cherchent les solutions appropriées pour les éliminer. Au cours des échanges qui ont suivis la présentation de Caroline Simard, les participants ont discuté de la difficulté de concilier travail et famille qu'éprouvent tous ceux et celles qui occupent la sphère politique. Plusieurs intervenants ont évoqué cet impératif pour expliquer le fait qu'il y a peu de femmes engagées en politique.

Somme toute, le 38e Colloque régional canadien de l'Association parlementaire du Commonwealth a donné lieu à des discussions franches entre délégués. Les participants en provenance de partout au Canada ont été interpellés par l'ensemble des sujets abordés, se trouvant devant plusieurs problématiques communes.

Sophie J. Barma

Analyste, Bibliothèque de l'Assemblée nationale , Québec

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT
Tom Osborne, Terre-Neuve et Labrador

PREMIER VICE-PRÉSIDENT
Myrna Driedger, Manitoba

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT
Yasmin Ratansi, Section fédérale

ANCIEN PRÉSIDENT
Linda Reid, Colombie-Britannique

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX
Alexandra Mendès, Section fédérale
Nils Clarke, Yukon
Tom Osborne, Terre-Neuve et Labrador

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne
(Femmes parlementaires du Commonwealth)
Linda Reid, Colombie-Britannique

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF
Blair Armitage

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES
Geoff Regan, Président
Marc Bosc, Secrétaire

SÉNAT
George Furey, Président
Charles Robert, Secrétaire

ALBERTA
Robert Wanner, Président
Robert H. Reynolds, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE
Kevin Murphy, Président
Neil Ferguson, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE
Linda Reid, Président
Craig James, Secrétaire

ONTARIO
Dave Levac, Président
Todd Decker, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE
Yasmin Ratansi, Président
Elizabeth Kingston, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
Francis Watts, Président
Charles MacKay, Secrétaire

MANITOBA
Myrna Driedger, Président
Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC
Jacques Chagnon, Président
Simon Bérubé , Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK
Chris Collins, Président
Donald Forestell, Secrétaire

SASKATCHEWAN
Corey Tochor, Président
Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR
Tom Osborne, Président
Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST
Jackson Lafferty, Président
Tim Mercer, Secrétaire

NUNAVUT
George Qulaut, Président
John Quirke, Secrétaire

YUKON
Nils Clarke, Président
Floyd McCormick, Secrétaire

***Le 31 mars, 2017**

Canadian Region
Commonwealth Parliamentary Association

Alberta
Office of the Clerk
3rd Floor, 9820-107 Street
Edmonton, Alberta T5K 1E7
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

Newfoundland & Labrador
Office of the Clerk
Confederation Building
P.O. Box 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
707 729-4820 (fax)
sbarnes@gov.nl.ca

Ontario
Office of the Clerk
Room 104,
Legislative Bldg.
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)
clerks-office@ontla.ola.org

British Columbia
Office of the Clerk
Parliament Buildings
Room 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)
ClerkHouse@leg.bc.ca

Northwest Territories
Office of the Clerk
P.O. Box 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)
tim_mercer@gov.nt.ca

Prince Edward Island
Office of the Clerk
Province House
P.O. Box 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)
chmackay@assembly.pe.ca

Federal Branch
Executive Secretary
131 Queen Street, 5th Floor
House of Commons
Ottawa, ON K1A 0A6
613 993-0330 (tel)
613 995-0212 (fax)
cpa@parl.gc.ca

Québec
Direction des relations inter-parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)
simonb@assnat.qc.ca

Manitoba
Office of the Clerk
Legislative Building
Room 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)
patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nova Scotia
Office of the Clerk
Province House
P.O. Box 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)
fergusnr@gov.ns.ca

Saskatchewan
Office of the Clerk
Legislative Building
Room 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)
cpa@legassembly.sk.ca

New Brunswick
Office of the Clerk
Legislative Building
P.O. Box 6000
Fredericton, NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)
don.forestell@gnb.ca

Nunavut
Office of the Clerk
Legislative Assembly of Nunavut
P.O. Box 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Yukon
Office of the Clerk
Legislative Building
P.O. Box 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)
clerk@gov.yk.ca

AGorohov / shutterstock.com

Publications

Nouveaux titres d'intérêt

Sélection de publications récentes sur des études parlementaires, produite en collaboration avec la Bibliothèque du Parlement (novembre 2016 à février 2017)

« Not turning out – Millennials across the rich world are failing to vote », *Economist*, vol. 422, nº 9026, p. 51-52, 4 février 2017.

- Si les jeunes continuent de bouder les urnes, les démocraties seront en péril.

« Vote early, vote often – Why the voting age should be lowered to 16 », *Economist*, vol. 422, nº 9026, p. 10, 4 février 2017.

- Les jeunes électeurs perdent leurs illusions face aux élections. Il faut les faire participer plus tôt, et leur enseigner la valeur de la démocratie.

Chalifour, Nathalie J. « Canadian climate federalism: Parliament's ample constitutional authority to legislate GHG emissions through regulations, a national cap and trade program or a national carbon tax », *National Journal of Constitutional Law/Revue nationale de droit constitutionnel*, vol. 36, nº 2, p. 331-407, novembre 2016.

- Les changements climatiques représentent peut-être l'enjeu par excellence pour mettre à profit les outils du fédéralisme coopératif et une interprétation progressiste de notre Constitution.

Dodek, Adam M. « Omnibus bills: Constitutional constraints and legislative liberations », *Ottawa Law Review/Revue de droit d'Ottawa*, vol 48, nº 1, p. 1-41, 2017.

- Enfin, l'article conclut en affirmant qu'en l'absence d'action de la part du Parlement lui-même, les tribunaux seront peut-être forcés de trouver une façon de restreindre les recours les plus abusifs à des projets de loi omnibus.

Edwards, Cecilia. « The Political consequences of *Hansard* editorial policies: the case for greater transparency », *Australasian Parliamentary Review*, vol. 31, nº 2, p. 145-60, printemps/été 2016.

- Lorsque l'on décèle des différences entre les propos tenus et les propos rapportés, on présume souvent qu'un député a modifié le compte rendu – une pratique pouvant avoir de graves conséquences, car il y a lieu de se demander s'il s'agit d'une tentative d'induire délibérément la Chambre en erreur.

Everett, Michael. « A public service ombudsman: Removing the MP filter », *UK House of Commons Library – Second Reading Blog*, 2 pages, 14 décembre 2016.

- L'une des caractéristiques les plus notables du projet de loi est la suppression du « filtre du député », à savoir l'exigence selon laquelle toutes les plaintes adressées à l'ombudsman parlementaire doivent être soumises par l'entremise d'un député. Ce filtre ne s'applique qu'à l'ombudsman parlementaire.

Feldman, Charlie. « Legislative vehicles and formalized Charter review », *Constitutional Forum/Forum constitutionnel*, édition spéciale, vol. 25, nº 3, p. 79-89, 2016.

- S'il est vrai que les parlementaires examinent la constitutionnalité des projets de loi par divers moyens, il n'en demeure pas moins que seulement certaines catégories précises de mesures législatives font l'objet d'un examen officiel, lequel ne reflète pas la façon dont les tribunaux examinent les mesures législatives contestées. Cet article compare et met en opposition les pratiques parlementaires actuelles visant à assurer la conformité à la *Charte* et explique où il y a des lacunes.

Feldman, David. « Legislation which bears no law », *Statute Law Review*, vol. 37, nº 3, p. 212-224, 2016.

- Au Royaume-Uni, les exemples de dispositions législatives dont le contenu ne s'apparente aucunement à ce qui pourrait normalement être considéré comme des normes recevables en droit se multiplient. Le phénomène des dispositions législatives « sans force de loi » remet en question la notion même de loi, et met en péril l'influence psychologique dont dépend habituellement la force exécutoire des lois.

Hunter, Josh. « Renovating Canada's constitutional architecture: an examination of the government's democratic reform initiatives », *Constitutional Forum/*

Forum constitutionnel, édition spéciale, vol 25, nº 3, p. 15-32, 2016.

- Dans cet article, l'auteur examine les référendums sur la réforme électorale tenus dans d'autres pays du Commonwealth et dans plusieurs provinces canadiennes. Il se demande aussi si ces référendums ont donné lieu à l'émergence d'une convention constitutionnelle exigeant que toute modification majeure apportée au système électoral canadien soit approuvée par voie référendaire.

Jennings, Sarah. « Extreme makeover », *Literary Review of Canada*, vol. 25, nº 1, p. 10-13, janvier/février 2017.

- Les projets de plusieurs milliards de dollars pour la restauration des édifices de la Colline du Parlement vont-ils créer une nouvelle capitale absolument vitale ou un spectaculaire club privé? Se tenir dans le site qui formera le siège du gouvernement laisse une profonde impression. Il rend hommage à ses architectes initiaux ainsi qu'aux nombreuses équipes qui s'y affairent et aux dizaines de sous-projets qui s'y concrétisent.

Kazmierski, Vincent. « Accessing with dinosaurs: Protecting access to government information in the cretaceous period of Canadian democracy », *Constitutional Forum/Forum* constitutionnel, édition spéciale, vol. 25, nº 3, p. 57-66, 2016.

- Nos institutions, processus et cadres démocratiques ressemblent, à bien des égards, aux dinosaures du crétacé… Incapables d'évoluer suffisamment, ils traînent de l'arrière dans un milieu où les innovations technologiques et les attentes accrues en matière de consultation, de participation et de responsabilité politique posent de nouveaux défis à la légitimité, et peut-être même à la viabilité du statu quo.

Mikhaiel, Mina Mark. « The dangers of the reference question: SCC v. SCOTUS », *Canada-United States Law Journal*, vol. 40, p. 71-83, 2016.

- Cet article porte sur les approches divergentes adoptées par le Canada et les États-Unis à l'égard des renvois.

Painter, Pauline. « New kids on the block or the usual suspects?: Is public engagement with committees changing or is participation in committee inquires still dominated by a handful of organisations and academics? », *Australasian Parliamentary Review*, vol. 31, nº 2, p. 67-83, printemps/été 2016.

- Les comités jouent un rôle important dans un régime démocratique, car ils donnent l'occasion à des groupes et à des particuliers de participer aux activités parlementaires […] Considérant l'évolution des technologies, les nouvelles formes de démocratie participative et l'émergence des mouvements pour le progrès social, cet article tente de déterminer si ces changements ont eu une influence sur la participation aux études menées par les comités.

Ponsford, Matthew P. « The law, policy, and politics of federal by-elections in Canada », *Journal of parliamentary and political law/Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 10, nº 3, p. 583-627, novembre 2016.

- L'auteur tente d'élucider plusieurs aspects clés des lois régissant les élections partielles fédérales au Canada en faisant ressortir à la fois les contrastes et les similitudes de ces lois par rapport aux politiques et aux lois applicables aux élections générales. [L'auteur se penche notamment sur] le rôle du directeur général des élections et du Président de la Chambre des communes […] Plusieurs exemples sont fournis pour illustrer le caractère pratique de se servir des élections partielles pour mener des projets pilotes en vue d'améliorer les élections générales.

Purser, Pleasance. « Overseas Parliamentary News: October 2016 », *New Zealand Parliamentary Library*, 9 pages.

- Australie – Levée de la restriction visant les photographies dans la Chambre du Sénat – Depuis 2002, dans l'enceinte de la Chambre, les médias étaient autorisés à prendre en photo le sénateur ayant la parole, mais personne d'autre. Le Sénat a maintenant levé cette restriction […]

Purser, Pleasance. « Overseas Parliamentary News: November 2016 », *New Zealand Parliamentary Library*, 11 pages.

- Danemark – Durcissement des peines pour les attaques contre les personnes offrant des services publics – Un projet de loi visant à accroître le respect à l'égard de la vie publique, des autorités publiques et des personnes au service de la population, dont les politiciens, modifierait le code criminel danois afin d'exiger du tribunal qu'il considère comme circonstance aggravante pour la détermination de la peine le fait que l'infraction à l'endroit de la victime, ou d'un proche parent, soi commise dans un contexte où la victime s'acquitte de ses fonctions officielles.

Purser, Pleasance. « Overseas Parliamentary News: December 2016 », *New Zealand Parliamentary Library*, 12 pages.

- Royaume-Uni – Un blogueur condamné à une peine d'emprisonnement pour avoir harcelé une députée – Un blogueur qui a publié une série de textes abusifs et antisémites visant une députée juive a été reconnu coupable de harcèlement grave à caractère racial, puis condamné à deux ans d'emprisonnement. Lors de son témoignage devant le tribunal, la députée a précisé avoir des craintes pour sa sécurité et être consciente que ce qui se passe en ligne ne reste pas toujours en ligne […]

Walters, Mark D. « Judicial review of ministerial advice to the Crown », *Constitutional Forum/Forum constitutionnel*, édition spéciale, vol. 25, nº 3, p. 33-42, 2016.

- En quoi la recommandation du premier ministre à la Couronne quant à la façon d'exercer un pouvoir diffère-t-elle de l'exercice du pouvoir comme tel? La recommandation du premier ministre existe-t-elle dans un domaine qui échappe à la portée de la loi? Ces questions reviennent constamment au Canada.

Whyte, John D. « Political accountability in appointments to the Supreme Court of Canada », *Constitutional Forum/Forum constitutionnel*, édition spéciale, vol. 25, nº 3, p. 109-118, 2016.

- De nombreuses questions touchent la méthode employée pour le processus d'audience des candidats proposés pour siéger à la Cour suprême et sa structure officielle. Il y a aussi des préoccupations légitimes quant aux torts pouvant être causés à la Cour suprême et à la magistrature en général par les audiences, surtout par le risque de partisanerie politique dans le processus d'examen, qui peut se traduire en conflits partisans entre les membres de la Cour […]

Zwibel, Cara Faith. « The committee process: Platform for participation or political theatre? », *Constitutional Forum/Forum* constitutionnel, édition spéciale, vol. 25, nº 3, p. 43-55, 2016.

- Cet article se penche sur le rôle des comités de la Chambre des communes dans le processus législatif. Il examine aussi le fonctionnement des comités dans la pratique afin d'évaluer si la théorie de la participation citoyenne cadre avec la réalité concrète des comités dans l'exercice de leurs fonctions.

Jacques-Barma, Sophie. « Un directeur parlementaire du budget pour le Québec ou comment crédibiliser le débat », *Fondation Jean-Charles-Bonenfant, Assemblée nationale du Québec*, 40 pages, juin 2016.

- Cet essai aspire à un double objectif : dans un premier temps, éclairer le lecteur en ce qui a trait au mandat d'un DPB. Le cas du fédéral sert ici de fondement. Les raisons qui ont mené à la création du poste, les tâches qui y sont associées et les difficultés rencontrées par le premier DPB sont discutées. Dans un deuxième temps, il s'agit de présenter le débat concernant la possibilité d'un DPB au Québec et de prendre position face à cette question.

McDonald-Guimont, Julien. « La face cachée du travail de député : étude des implications de faire le saut en politique », *Fondation Jean-Charles-Bonenfant, Assemblée nationale du Québec*, 59 pages, juin 2016.

- Encore aujourd'hui, malgré le volume inégalé d'informations disponible et consommé, le travail de député en demeure un des plus mystérieux. Rares sont les personnes pouvant prétendre avoir déjà discuté avec leur député et ces derniers préfèrent généralement ne pas exposer leur vie personnelle au grand jour. Afin de pallier ce manque d'informations, cet essai a été rédigé dans le but de mettre en lumière les implications véritables du travail de député.

Monière, Denis. « Pour une réforme du mode de scrutin », *L'Action nationale*, vol. 106, nº 8, p. 74-85, octobre 2016.

- La fonction du mode de scrutin est de transformer les votes en siège selon des formules plus ou moins complexes. Le choix d'un mode de scrutin reflète le choix d'une conception de la vie politique. Certains privilégient le principe de l'équité de la représentation des forces politiques alors que d'autres favorisent une plus grande stabilité gouvernementale.

St-Hilaire, Maxime. « De la compétence sur la révision du système électoral fédéral », *Journal of parliamentary and political law/Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 10, nº 3, p. 641-648, novembre 2016.

- La loi suprême, même lorsque interprétée, comme il se doit, d'une manière non littérale selon laquelle la procédure de modification constitutionnelle qu'elle prévoit ne s'applique pas qu'à la modification de dispositions en vigueur mais aussi à l'adoption de dispositions nouvelles en tant que modification d'une « architecture », et même encore en tenant compte des « principes non écrits » qui la complètent, autorise le Parlement fédéral à revoir seul le système électoral de la Chambre des communes.

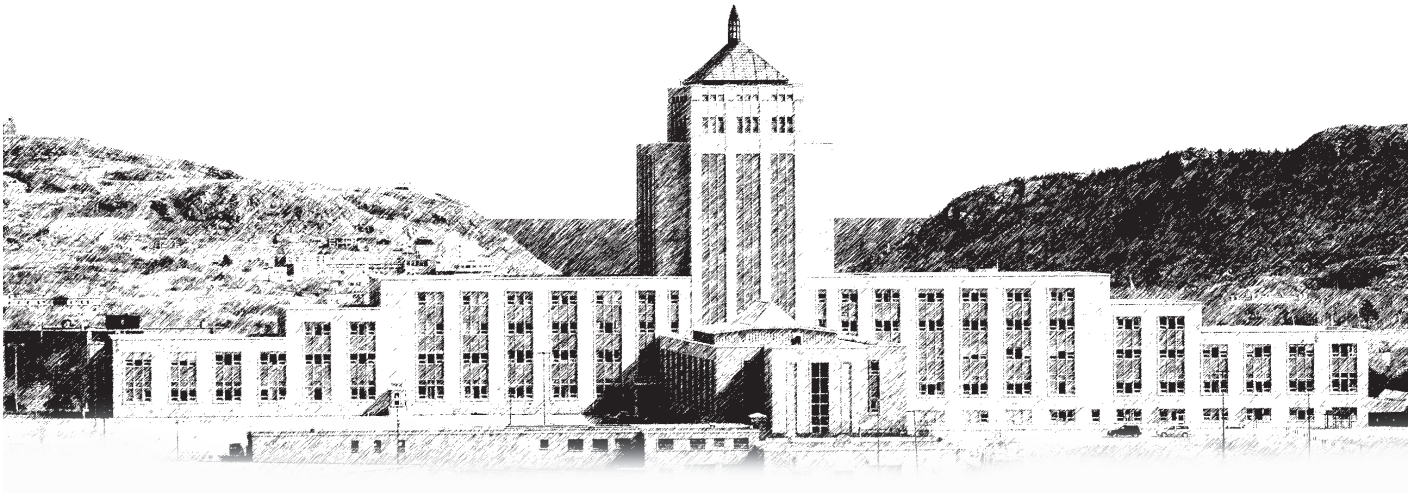

Terre-Neuve-et-Labrador

La première session de la 48e législature de l'Assemblée générale a repris le 14 novembre.

Décès d'une ancienne greffière

Les amis et anciens collègues d'**Elizabeth Duff** ont été attristés d'apprendre que cette dernière s'est éteinte paisiblement le 28 août, le jour de son 90e anniversaire, après avoir célébré ce jalon avec sa famille.

Mme Duff, mieux connue par la plupart des gens comme étant Bettie, a eu une longue carrière dans la fonction publique. Elle a été la secrétaire particulière du premier ministre **Joseph Smallwood** pendant 23 ans et a été par la suite adjointe exécutive au gouvernement.

En 1977, Mme Duff a été nommée greffière de la Chambre durant le mandat du Président **Gerald Ottenheimer** et elle a occupé ce poste jusqu'à sa retraite en 1991. Mme Duff était très respectée par tous les partis.

Mme Duff a été la première femme greffière d'une assemblée législative au Canada. Durant son mandat de greffière, elle est devenue une figure bien connue dans les milieux parlementaires du Commonwealth. On se souviendra d'elle pour son amabilité et son soutien constant.

Modifications apportées au Règlement

Au cours de la session, la Chambre a adopté des changements au Règlement.

Les changements les plus importants sont les suivants :

- la réduction du nombre de députés requis pour obtenir le quorum en le ramenant de 14, sans compter le Président, à 10, en comptant le Président;
- l'introduction de façon provisoire pour 2017 d'un calendrier fixe comprenant des semaines de travail dans les circonscriptions;
- l'ajout de façon provisoire pour 2017 de 2,5 heures de séance le mercredi matin pour étudier les initiatives ministérielles;
- l'introduction de façon provisoire pour 2017 d'un changement aux dispositions d'ajournement faisant en sorte que le Président ajournera la Chambre à la fin de la journée et lorsqu'une motion aura été adoptée pour prolonger la journée, sauf si la clôture a été invoquée, le Président ajournera la séance à minuit.

Le chef de l'opposition officielle **Paul Davis** a annoncé le 11 octobre 2016 qu'il quitterait ses fonctions de chef dès qu'un congrès à la direction de son parti pourrait se tenir. M. Davis demeurera député de Topsail-Paradise, mais il n'a pas précisé s'il se présenterait aux prochaines élections.

Durant la session d'automne, la Chambre a adopté 26 projets de loi, y compris la nouvelle *Public Procurement Act* et la *Seniors' Advocate Act* qui créera un nouvel organisme au sein de l'Assemblée législative.

Nomination de titulaires de charge publique

Le lieutenant-gouverneur en conseil a nommé, aux termes d'une résolution de la Chambre, **Bruce Chaulk** à titre de directeur général des élections et commissaire des normes législatives et **Jackie Lake-Kavanagh** à titre de défenseure des enfants et de la jeunesse. Ces deux hauts fonctionnaires ont été recrutés conformément au processus établi en vertu de la *Independent Appointments Commission Act* adoptée le printemps dernier.

Donovan Molloy a été nommé commissaire à l'information et à la protection de la vie privée en vertu de l'article 85 de la loi habilitante qui prévoit que le candidat

soit choisi à partir d'une liste de candidats qualifiés soumise au Président par un comité de sélection composé du greffier de la Chambre, du greffier du conseil exécutif, du juge en chef de la cour provinciale et du président de l'Université Memorial.

Le nouveau défenseur des aînés sera recruté conformément au processus établi par la *Independent Appointments Commission Act.*

Le 1er novembre 2016, le Comité d'examen de la rémunération des députés nommé le 10 mars en vertu du paragraphe 16(1) de la *House of Assembly Accountability, Integrity and Administration Act* a publié son rapport. La Chambre est tenue de nommer un tel comité au moins une fois par législature pour étudier les salaires, les indemnités et les primes de fin de service versés aux députés de la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador.

La Commission de gestion de la Chambre d'assemblée examine actuellement les 59 recommandations du Comité qu'elle doit accepter ou modifier à la condition que les montants modifiés ne dépassent pas le maximum recommandé par le Comité.

La Chambre a ajourné *sine die* le 13 décembre et doit se réunir pour proroger la session actuelle et ouvrir la deuxième session la 48e législature de l'Assemblée générale à la fin février ou au début mars.

Elizabeth Murphy

Greffière adjointe

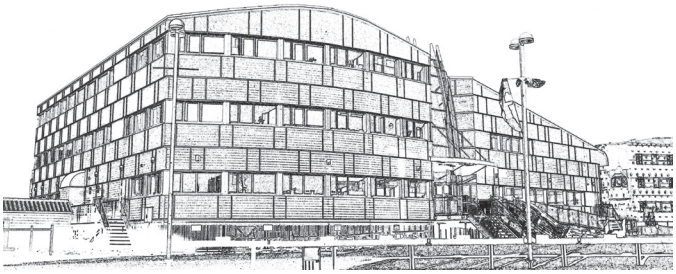

Nunavut

Travaux de la Chambre

La session de l'automne 2016 de la 3e session de la 4e législature s'est ouverte le 18 octobre 2016. La dernière séance de l'année civile a eu lieu le 8 novembre 2016.

Les travaux du Comité plénier ont été dominés par l'étude du projet de budget des dépenses d'immobilisations 2017-2018 du gouvernement du Nunavut. Sept projets de loi ont reçu la sanction au cours de la session de l'automne 2016 :

- Projet de loi 14, *Loi sur la santé publique*;
- Projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur le tourisme*;
- Projet de loi 20, *Loi nº 3 de 2015-2016 sur les crédits supplémentaires (Fonctionnement et entretien)*;
- Projet de loi 21, *Loi de 2015-2016 sur la radiation d'éléments d'actif*;
- Projet de loi 22, *Loi nº 3 de 2016-2017 sur les crédits supplémentaires (Immobilisation)*;
- Projet de loi 23, *Loi nº 2 de 2016-2017 sur les crédits supplémentaires (Fonctionnement et entretien)*;
- Projet de loi 24, *Loi de crédits pour 2017-2018 (Immobilisation)*.

Le 18 octobre 2016, l'Assemblée législative a adopté à l'unanimité une motion visant à recommander la nomination de **Dustin Fredlund** de Rankin Inlet à titre de nouveau directeur général des élections du territoire. La motion a été proposée par la députée d'Iqaluit-Niaqunnguu **Pat Angnakak** et appuyée par le député de Cambridge Bay **Keith Peterson**. Le directeur général des élections est l'un des cinq agents indépendants nommés par le commissaire du Nunavut sur recommandation de l'Assemblée législative. M. Fredlund a été nommé à la suite du départ à la retraite de **Sandy Kusugak**, qui occupait ce poste depuis 2001. La session de l'hiver 2017 de l'Assemblée législative débutera le 21 février 2017.

Activités des comités

Du 13 au 15 septembre 2016, le Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics a tenu des audiences télévisées sur les plus récents rapports annuels de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée et de la représentante de l'enfance et de la jeunesse, deux agents indépendants de l'Assemblée législative. Les rapports du comité sur les audiences ont été présentés à l'Assemblée durant la session de l'automne 2016.

Ordre du Nunavut

Le 8 novembre 2016, le Conseil consultatif de l'Ordre du Nunavut, présidé par le Président **George Qulaut**, a annoncé ses nominations à l'Ordre pour 2016, à savoir **Louie Kamookak** de Gjoa Haven, **Ellen Hamilton** d'Iqaluit et **Red Pedersen** de Kugluktuk. La cérémonie d'intronisation aura lieu à la Chambre de l'Assemblée législative au cours de la session de l'hiver 2017.

Sixième Parlement jeunesse biennal du Président

Le sixième Parlement jeunesse biennal du Président a eu lieu la semaine du 21 au 25 novembre 2016. Vingt-deux élèves du deuxième cycle du secondaire provenant des quatre coins du territoire se sont rendus à Iqaluit pour une semaine d'activités d'apprentissage qui s'est terminée par la séance du Parlement jeunesse télévisée en direct. La commissaire du Nunavut a prononcé une allocution d'ouverture au Parlement jeunesse et la représentante de l'enfance et de la jeunesse a répondu aux questions des élèves concernant les responsabilités et les activités de son bureau. Le Président ainsi que des ministres et des députés ont changé de rôle durant la séance télévisée pour remplir les fonctions des pages et effectuer d'autres tâches nécessaires.

Décès d'anciens députés

James Arvaluk et **John Ningark** sont décédés en 2016. M. Arvaluk et M. Ningark ont tous deux siégé ensemble à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest et à l'Assemblée législative du Nunavut. Les drapeaux ont été mis en berne en leur honneur dans l'enceinte de l'Assemblée législative.

Alex Baldwin
Bureau de l'Assemblée législative du Nunavut

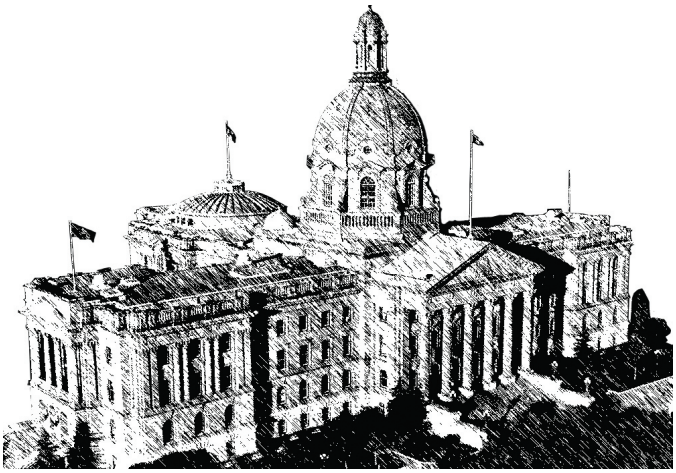

Alberta

Deuxième session de la 29e législature

La deuxième session de la 29e législature a repris le 31 octobre 2016 et ne s'est pas ajournée avant le 13 décembre 2016, pour le temps des Fêtes. Pendant cette période, l'Assemblée a adopté 16 projets de loi gouvernementaux dont trois sont venus renforcer les initiatives en matière de protection environnementale ayant commencé avec l'adoption de la *Climate Leadership Implementation Act* pendant la session du printemps 2016. Le projet de loi 25, *Oil Sands Emissions Limit Act*, fixe le volume autorisé de gaz à effet de serre dont les sables bitumineux sont responsables à 100 mégatonnes par an. Le projet de loi 27, *Renewable Electricity Act*, vise à faciliter la transition des centrales au charbon vers d'autres sources d'énergie plus respectueuses de l'environnement en amenant l'Alberta à délaisser son marché axé uniquement sur l'énergie pour un marché de capacités au sein duquel des producteurs privés rivalisent pour des contrats dans le but de fournir de l'énergie et une capacité de production. Cette mesure législative sera administrée par l'Alberta Electric System Operator et les projets approuvés devront être opérationnels en 2019 afin de coïncider avec la fermeture des plus vieilles centrales au charbon de la province. Enfin, le projet de loi 34, *Electric Utilities Amendment Act, 2016*, permettra au « Balancing Pool », l'agence qui joue le rôle de courtier sur le marché de l'électricité, d'emprunter de l'argent au gouvernement provincial pour assumer ses obligations financières et aider à limiter l'instabilité des prix pour le consommateur.

Composition de l'Assemblée

Le 17 novembre 2016, **Sandra Jansen** (Calgary-Nord-Ouest) a annoncé qu'elle quittait le caucus progressiste-conservateur pour rejoindre les rangs des néo-démocrates au pouvoir. L'Assemblée compte donc maintenant 55 députés du Nouveau Parti démocratique, 22 du Parti Wildrose, 8 du Parti progressiste-conservateur, 1 du Parti libéral de l'Alberta et 1 du Parti de l'Alberta.

Article 30 du Règlement — Débat d'urgence

Le 21 novembre 2016, **Nathan Cooper** (Olds-Didsbury-Three Hills), le leader de l'opposition officielle, a demandé la tenue d'un débat d'urgence à propos de la mort d'enfants confiés aux soins de la province. Le leader du gouvernement à la Chambre, **Brian Mason** (Edmonton-Highlands-Norwood), s'est prononcé en faveur du débat et une fois la demande jugée recevable par le Président **Robert Wanner** (Medicine Hat), la Chambre a accepté à l'unanimité de procéder à un débat d'urgence. Ce débat a duré presque deux heures et demie, pendant lesquelles il a été surtout question du décès, en 2014, d'une petite fille de quatre ans appelée Serenity, morte de ses blessures alors qu'elle avait été placée chez des parents. Le Bureau du médecin légiste en chef n'a pas révélé la cause du décès dans cette affaire et une enquête de police est en cours. Le débat a fait ressortir différentes préoccupations quant au voile de mystère qui recouvre les services de protection de l'enfance, aux délais dans l'enquête et la publication des informations relatives à la mort de l'enfant, aux problèmes systémiques et de sécurité dans

les cas de placement dans la parenté que le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse a cernés et à la mise en œuvre intégrale des recommandations du défenseur des enfants.

Privilège — Publicités gouvernementales

Le 6 juin 2016, M. Cooper a soulevé une question de privilège à propos de publicités gouvernementales qui présupposaient l'adoption du projet de loi 20, *Climate Leadership Implementation Act*. Il a été noté, pendant la discussion, que le Président avait déjà mis en garde le gouvernement actuel sur le fait de faire de la réclame pour des politiques et des programmes quand les dispositions législatives nécessaires étaient encore à l'étude à l'Assemblée.

Après une période d'ajournement, le 1er novembre 2016, le Président Wanner a rendu sa décision à savoir si le gouvernement s'était rendu coupable d'outrage à l'Assemblée. Le Président Wanner a informé l'Assemblée qu'il avait passé en revue le contenu des publicités en question et conclu que le gouvernement avait le droit de faire connaître ses politiques et ses programmes au public. Néanmoins, il a fait observer qu'il y a des moyens de rendre publiques ces informations sans présumer de la décision de l'Assemblée. Il a poursuivi en disant que même si le gouvernement avait assurément agi de bonne foi en informant les Albertains des dispositions et de l'impact futur du projet de loi 20, les publicités étaient diffusées à la radio alors que le projet de loi 20 n'avait pas franchi les étapes nécessaires du processus législatif à l'Assemblée. Par ailleurs, le Président a fait remarquer que le site Web du gouvernement donnait des détails sur la taxe sur le carbone et les remises, mais passait sous silence le fait que la taxe devait être approuvée par l'Assemblée.

Finalement, le Président Wanner a conclu que les publicités en question présentaient des déclarations sur la taxe sur le carbone et les remises connexes comme des faits alors qu'en réalité, les dispositions législatives nécessaires n'avaient pas encore été adoptées par l'Assemblée. Étant donné que le contenu des publicités présumait de la décision de l'Assemblée, le Président a conclu qu'il y avait eu, de prime abord, atteinte au privilège. Le leader adjoint du gouvernement **Deron Bilous** (Edmonton-Beverly-Clareview) a donc présenté ses excuses à l'Assemblée au nom du gouvernement et, comme c'est l'usage en Alberta, l'affaire a été close.

Jody Rempel
Greffière des comités

Colombie-Britannique

La sixième session de la 40e législature de l'Assemblée législative devrait commencer le 14 février 2017. Cette session printanière sera la dernière de la 40e législature avant les élections provinciales du 9 mai 2017.

La 8e édition annuelle du Parlement des jeunes du Commonwealth

L'Assemblée législative a accueilli la 8e édition annuelle du Parlement des jeunes du Commonwealth du 6 au 10 novembre 2016. De jeunes parlementaires de 18 à 29 ans de tout le Commonwealth ont pu en apprendre davantage sur le travail des parlementaires, le processus législatif, la procédure parlementaire et les relations avec les médias dans le cadre parlementaire. Les jeunes ont apprécié la présence de mentors parlementaires venus d'Australie, d'Écosse, du Sri Lanka, de Colombie-Britannique et d'Alberta. À l'occasion de séances de groupe, les mentors ont expliqué, en se basant sur leur expérience, le rôle des députés, le processus électoral et le rôle des médias dans une démocratie parlementaire. Après plusieurs jours de débats animés à la Chambre et une conférence de presse fictive, le Parlement des jeunes du Commonwealth a transmis officiellement le flambeau aux îles Vierges britanniques en tant qu'hôtes de la 9e édition annuelle du Parlement des jeunes du Commonwealth.

Le Canada était représenté par 12 jeunes délégués des différentes provinces. L'Assemblée législative de Colombie-Britannique encourage vivement les assemblées législatives du Canada à soutenir la participation des jeunes Canadiens aux prochaines éditions du Parlement des jeunes du Commonwealth. Le hansard, des vidéos, des photos et d'autres documents relatifs au Parlement des jeunes du Commonwealth sont disponibles en ligne à : https://www.leg.bc.ca/cyp8/pages/welcome.aspx

Comités parlementaires

Le Comité de gestion de l'Assemblée législative a publié son rapport annuel intitulé *Accountability Report* le 7 décembre 2016. Ce rapport, qui présente les résultats financiers de 2015-2016, inclut des états financiers ayant fait l'objet d'une vérification indépendante et à propos desquels le vérificateur général a exprimé une opinion non modifiée signifiant que ces états sont justes et fidèles. Le rapport met l'accent sur la transparence et la responsabilisation dans la mise en œuvre des priorités de l'Assemblée comme gérer les finances de manière plus rigoureuse, moderniser les services numériques et accroître la sécurité et l'accessibilité.

Le Comité permanent des finances et des services gouvernementaux ayant terminé ses consultations budgétaires annuelles, comme l'exige la *Budget Transparency and Accountability Act*, a publié son rapport le 15 novembre 2016. Le Comité a formulé 102 recommandations sur toute une série de sujets, dont l'environnement, le transport en commun et les transports, les ressources naturelles et les services sociaux.

Par ailleurs, le 8 décembre 2016, le Comité a publié un rapport sur son examen annuel des budgets des titulaires de charge publique en Colombie-Britannique. En 2014, les membres du Comité avaient décidé d'un commun accord de resserrer leur surveillance des budgets des titulaires de charge publique afin que cet examen soit un outil efficace de promotion de la responsabilisation en ce qui concerne les dépenses publiques. Le rapport de 2016 traduit l'engagement continu du Comité à cet égard, les membres étant d'accord pour dire que le calendrier des réunions du printemps et de l'automne va dans le sens d'une surveillance resserrée, mais donne aussi plus d'occasions aux titulaires de charge publique de faire des mises à jour et de discuter avec le Comité des problèmes au fur et à mesure qu'ils apparaissent.

Le Comité permanent des enfants et des jeunes a poursuivi son examen de la *Representative for Children and Youth Act*, comme le prévoit l'article 30 de ladite loi. Le 24 octobre 2016, après un aperçu préliminaire des priorités susceptibles d'être changées présenté par l'ancien représentant, le Comité a inauguré un portail de consultation en ligne où il accepte des propositions écrites, des vidéos et des documents audio, et ce, jusqu'à la mi-février 2017. Le Comité rencontrera **E.N. (Ted) Hughes** en janvier. Celui-ci recommandait dans son rapport de 2006 sur le régime de protection de la jeunesse de Colombie-Britannique de créer le bureau du représentant des enfants et des jeunes. Des exposés des hauts fonctionnaires du ministère suivront en février et le travail sur l'examen législatif continuera pendant la prochaine législature.

Le Comité permanent de la réforme parlementaire, de l'éthique, du Règlement et des projets de loi d'intérêt privé a publié son rapport sur deux questions importantes relatives au déroulement des activités de l'Assemblée législative. Le Comité a étudié dans le détail le processus d'examen du Budget principal que mène actuellement le Comité des subsides et a recommandé au bout du compte certaines améliorations, y compris limiter le nombre d'heures de débat consacrées à chaque ministère, demander au gouvernement de fournir de meilleurs renseignements sur les finances et sur les programmes afin de faciliter l'examen du Budget principal et prévoir plus de souplesse relativement au rôle des hauts fonctionnaires pour ce qui est d'appuyer les ministres dans les débats. Pour faciliter les travaux des comités parlementaires, le Comité a recommandé certains changements au Règlement et à la *Loi constitutionnelle* pour que les comités parlementaires soient établis pour la durée d'une législature plutôt qu'à chaque session, selon la procédure actuelle.

Dans son rapport publié le 15 novembre 2016, le Comité spécial chargé de nommer un représentant des enfants et des jeunes a recommandé à l'unanimité la nomination de **Bernard Richard**. L'ancien représentant a terminé son deuxième et dernier mandat de cinq ans en novembre et la Chambre ne siégeait pas cet automne. M. Richard est donc représentant par intérim jusqu'à ce que l'Assemblée législative ait l'occasion d'étudier la recommandation du Comité et de procéder à une nomination officielle, comme l'exige la *Loi.* M. Richard est le deuxième représentant des enfants et des jeunes de la Colombie-Britannique.

Le Comité spécial chargé de nommer un commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a élargi ses recherches et reporté au 13 janvier 2017 la date limite pour recevoir les demandes. **Drew McArthur** a été nommé commissaire à l'information et à la protection de la vie privée par intérim en juin 2016, à la fin du mandat de l'ancienne commissaire, laquelle a accepté le poste de commissaire à l'information du Royaume-Uni.

Visites parlementaires

En janvier, l'Assemblée législative a accueilli des membres et des fonctionnaires du Comité de la procédure et des règles du Sénat du Parlement du Kenya. Dans le cadre de cette visite d'étude, les invités ont suivi des séances d'orientation portant sur différents secteurs d'activités à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, comme la gestion des finances et la sécurité, et ont rencontré des représentants de plusieurs organismes publics.

Nouvelles informations disponibles en ligne

Pour souligner, en 2017, le 100e anniversaire du droit de vote accordé aux femmes en Colombie-Britannique, du matériel utilisé par la Présidente **Linda Reid** lors des célébrations organisées en octobre 2016 ainsi que des documents de l'exposition publique sur les femmes et le droit de vote sont maintenant disponibles en ligne à https://www.leg.bc.ca/wotv.

Les rapports de divulgation et les reçus de dépenses liées à des déplacements et à des frais pour les bureaux de circonscription des députés pour le deuxième trimestre ont été publiés en décembre 2016 et sont disponibles à https://www.leg.bc.ca/learn-about-us/accountability/members-disclosure-reports-and-receipts.

Alayna van Leeuwen
Analyste de recherche des comités

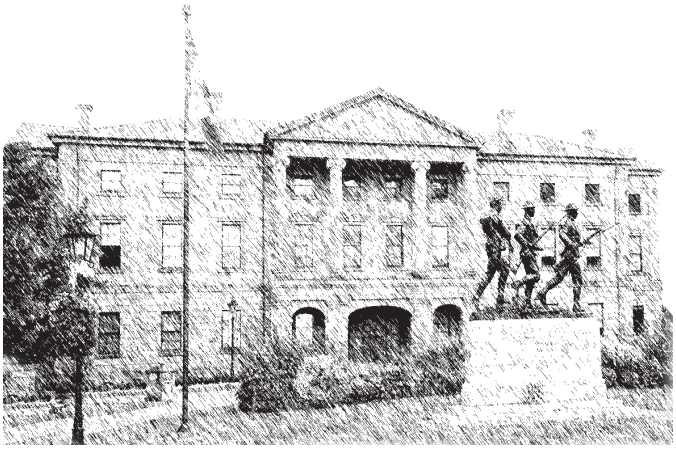

Île-du-Prince-Édouard

Deuxième session, 65e législature de l'Assemblée générale

La deuxième session de la 65e législature de l'Assemblée générale a repris le 15 novembre 2016 et s'est ajournée après 19 jours de séance, le 15 décembre 2016, en attendant une nouvelle convocation de la présidence.

Mesures législatives importantes

Vingt-cinq projets de loi ont reçu la sanction royale pendant la session d'automne, dont le plus remarquable est probablement la *Municipal Government Act.* Cette mesure législative d'une grande portée abroge plusieurs lois axées sur les villes et crée un nouveau cadre législatif pour les villes, les villages et les municipalités rurales de l'île. Aucun projet de loi d'initiative parlementaire n'a été déposé pendant la session d'automne.

Budget d'immobilisations

Le 24 novembre 2016, le gouvernement a présenté son budget d'immobilisations pour 2017-2018 qui propose des dépenses de 96,6 millions de dollars. La majorité des investissements concerne des projets routiers, des installations de soins de santé et la rénovation d'écoles.

Plébiscite provincial sur la réforme électorale

Un plébiscite a été organisé à l'échelle de la province entre le 29 octobre et le 7 novembre 2016 pour établir les préférences des insulaires parmi cinq modes de scrutin. Les électeurs pouvaient voter par Internet, par téléphone ou en personne et les jeunes ayant 16 ans et plus en date du 7 novembre étaient en droit de voter. Il s'agissait d'un vote préférentiel, c'est-à-dire que les électeurs pouvaient classer les cinq modes selon leur préférence, et un mode de scrutin, pour l'emporter, devait obtenir la majorité. Les voix étaient comptées à chaque tour jusqu'à l'obtention d'une majorité. À chaque tour, le mode de scrutin qui se classait dernier était éliminé et les voix qu'il avait recueillies étaient redistribuées entre les modes restants en fonction du choix suivant exprimé par les électeurs.

Au bout du compte, la représentation proportionnelle mixte (RPM) l'a emporté après quatre tours avec 52,42 % des suffrages (19 418 voix), le système uninominal à un tour, le système actuel de l'Î.-P.-É., arrivant deuxième avec 42,84 % des suffrages (15 869 voix). Un total de 37 040 insulaires a voté parmi les 102 464 en droit de le faire, ce qui correspond à une participation de 36,46 %.

Débats sur les résultats du plébiscite

Deux motions sur les résultats du plébiscite ont fait l'objet de débats pendant la session d'automne. La motion 54, « Plébiscite sur la réforme électorale », déposée par le chef du troisième parti, **Peter Bevan-Baker**, priait le gouvernement de présenter une mesure législative permettant l'application de la représentation proportionnelle mixte aux prochaines élections provinciales. La motion 80, « Renouveau démocratique : Une question claire et un vote exécutoire », déposée par le premier ministre, **H. Wade MacLauchlan,** signalait le faible taux de participation et demandait que soit envisagé un projet de loi visant à tenir un référendum à force exécutoire sur le mode de scrutin de l'Î.-P.-É. en même temps que les prochaines élections provinciales. Cette motion demandait aussi que la représentation proportionnelle mixte soit un des deux choix sur les bulletins de vote du référendum et que l'Assemblée débatte et décide de l'autre mode de scrutin devant apparaître sur les bulletins de vote.

La motion 54, débattue les 15 et 22 novembre, a été finalement rejetée par 20 voix contre six. La motion 80 a été débattue les 18 et 22 novembre, mais n'a pas été mise au vote avant l'ajournement des travaux le 15 décembre.

Quand la motion 80 a été mise à l'étude le 18 novembre, M. Bevan-Baker a invoqué le Règlement pour affirmer que même si deux motions sur le même sujet peuvent être inscrites au *Feuilleton*, quand une des deux motions est présentée, l'autre motion ne peut être débattue. M. Bevan-Baker a donc prié le Président, **Francis (Buck) Watts,** de se prononcer sur la légitimité d'un débat sur la motion 80 sachant que le débat sur la motion 54 avait déjà commencé. Après avoir consulté les références parlementaires, le Président Watts a décidé que, puisque la Chambre avait commencé à débattre de la motion 54, mais sans en arriver à une conclusion, le fait de présenter la motion 80 et d'en débattre était conforme au Règlement. Le Président a aussi fait observer que la règle d'anticipation n'avait pas été enfreinte puisque la question à laquelle la priorité était donnée faisait l'objet d'une démarche similaire (une autre motion) et non d'une démarche plus opportune (comme un projet de loi).

Le 24 novembre, M. Bevan-Baker a encore une fois invoqué le Règlement pour affirmer que la motion 80 n'était pas recevable vu qu'elle constitue une violation du Règlement de la Chambre et que l'utilisation du terme « exécutoire » est discutable, car il exhorte l'Assemblée à faire quelque chose qu'elle n'est pas habilitée à faire puisque cela relève de la souveraineté parlementaire. Le 25 novembre, le Président Watts a déclaré que l'objection de M. Bevan-Baker avait à voir avec la constitutionalité et la loi plutôt qu'avec la procédure et que ce n'était pas au Président de déterminer la recevabilité d'une motion en fonction de tels principes. Il a conclu que la motion 80 était recevable sous sa forme actuelle. Cependant, la motion 80 n'a pas été remise à l'étude. À ce jour, aucune autre mesure n'a été prise en ce qui concerne le plébiscite sur la réforme électorale.

Décisions du Président

Outre les décisions susmentionnées, pendant la session d'automne, le Président Watts a rendu plusieurs décisions sur des rappels au Règlement et des questions de privilège, dont un certain nombre portaient sur la période des questions. Les décisions de la présidence ont fait référence à différents précédents parlementaires et diverses règles, notamment le fait que les questions relatives aux affaires publiques peuvent être posées à n'importe quel ministre, quel que soit son portefeuille, que délais prescrits pour les questions et les réponses doivent être respectés et que des désaccords sur les faits, le défaut de réponse, la qualité d'une réponse et les déclarations faites en dehors du contexte des délibérations de la Chambre ne constituent pas des questions de privilège. Le Président a rappelé une nouvelle fois aux députés que les annonces importantes du gouvernement devraient être faites en Chambre quand la Chambre siège, comme il l'avait indiqué dans sa décision en avril 2016.

Vice-président

Sonny Gallant a démissionné de son poste de vice-président le 15 novembre 2016. **Kathleen Casey** a ensuite été élue vice-présidente.

Commission de délimitation des circonscriptions électorales

Le 23 décembre 2016, le Président Watts a annoncé la constitution d'une commission de délimitation des circonscriptions électorales formée de cinq personnes. Conformément à la *Electoral Boundaries Act,* une commission doit être mise en place toutes les trois élections générales. Les élections générales de 2007, 2011 et 2015 ayant eu lieu, une commission électorale devait de nouveau être mise sur pied afin de revoir les circonscriptions électorales provinciales et de présenter un rapport contenant des recommandations à l'Assemblée législative. La commission examinera les secteurs compris dans les 27 circonscriptions électorales existantes, dont les limites actuelles des circonscriptions et le nom de ces circonscriptions.

La commission organisera des consultations publiques et prendra aussi en considération dans ses recommandations la *Charte canadienne des droits et libertés,* les données de dénombrement de l'élection générale de 2015, les sections de vote actuelles, les caractéristiques géographiques, la démographie, les communautés d'intérêt, les limites municipales et les autres facteurs que la commission juge pertinents. À l'heure actuelle, la *Electoral Boundaries Act* stipule que toute circonscription projetée ne doit compter plus de 25 % ou moins de 25 % du nombre moyen d'électeurs par circonscription projetée. La commission présentera son rapport au Président au printemps 2017.

Gerard Mitchell a été nommé président de la commission et **Lynn Murray** de Charlottetown, **Elizabeth (Libby) Shaw** d'Alberton, **Elmer MacDonald** d'Augustine Cove et **Kerri Carpenter** de Stratford rempliront les fonctions de commissaires.

Ryan Reddin
Greffier adjoint – Recherche,
services aux comités et aux visiteurs

Manitoba

La deuxième session de la 41e législature s'est ouverte le 21 novembre 2016 avec la présentation du discours du Trône par la lieutenante-gouverneure **Janice C. Filmon**. Il s'agissait du deuxième discours du Trône du nouveau gouvernement et trois thèmes principaux s'en dégageaient, soit les finances, les services et la croissance économique.

Le discours comprenait une série d'engagements et de propositions dans ces domaines, notamment :

- la tenue de vastes consultations prébudgétaires à l'échelle de la province;
- la réforme de la gouvernance des principales sociétés d'État;
- l'établissement d'un groupe de travail sur la réduction des lourdeurs administratives;
- le rétablissement du référendum sur les hausses importantes des taxes et impôts;
- l'élaboration d'un plan pour le système d'aide à l'enfance;
- la réforme du Programme d'aide à l'emploi et au revenu du Manitoba;
- la tenue d'une évaluation exhaustive du système de soins de santé;
- la création de régimes de pension agréés collectifs;
- l'élaboration continue de stratégies de développement économique du Nord pour créer des emplois;
- la tenue des Jeux d'été du Canada en partenariat avec le gouvernement du Canada et la Ville de Winnipeg;
- l'élaboration d'une stratégie à long terme d'alphabétisation et de numératie et l'investissement dans le perfectionnement professionnel des éducateurs et le soutien des divisions scolaires;
- l'élimination du retard dans le traitement des demandes du programme Candidats du Manitoba;
- l'établissement d'un critère de rendement du capital investi pour déterminer l'ordre de priorité des investissements du gouvernement dans l'infrastructure;
- la présentation d'un plan sur la tarification du carbone et le changement climatique.

La chef intérimaire de l'opposition officielle **Flor Marcelino** a proposé une motion d'amendement à la motion sur l'Adresse en réponse au discours du Trône dans laquelle elle fait remarquer que le gouvernement provincial :

- a annoncé un programme de compressions et d'austérité, reniant ainsi sa promesse visant à protéger les travailleurs de première ligne et les services qu'ils fournissent;
- a ouvert la voie à la privatisation et la déréglementation de services de première ligne essentiels et importants;
- a fabriqué des crises politiques partisanes et a refusé de faire preuve de transparence et de déposer des documents financiers à long terme;
- n'a pas pris de mesures afin de maintenir le coût de la vie à un niveau abordable pour les Manitobains;
- n'a pas présenté de plan concret pour répondre à un large éventail de besoins dans de nombreux domaines importants pour le Manitoba.

Plus tard dans le débat, la députée indépendante **Judy Klassen** a proposé un sous-amendement dénonçant l'incapacité du gouvernement à :

- s'engager à réduire les frais d'ambulance;
- mettre en œuvre les recommandations du rapport de 2016 du caucus libéral portant sur la santé du cerveau;
- augmenter le financement accordé aux élèves qui ont des besoins spéciaux;
- s'engager à diversifier les industries et le tourisme dans l'économie du Nord en plus de l'extraction des ressources naturelles;
- s'engager à divulguer la stratégie sur l'obligation de consulter les collectivités autochtones et à appuyer des zones de développement économique autochtone urbain;
- s'engager à améliorer les systèmes technologiques désuets utilisés dans les ministères du gouvernement;
- s'engager à apporter des améliorations concernant les logements avec services de soutien et les foyers de soins personnels;
- s'engager à réduire le coût des médicaments d'ordonnance;
- s'engager à élaborer et mettre en œuvre une stratégie provinciale de prévention du suicide;
- mettre en œuvre un groupe de travail sur le soutien en santé mentale pour examiner la criminalisation de la maladie mentale dans le système de justice;
- réduire les répercussions de la taxe scolaire applicable

aux terres agricoles sur les agriculteurs manitobains;
- s'engager à faire construire immédiatement une unité spécialisée en accidents vasculaires cérébraux au Manitoba;
- s'engager à ne pas augmenter les coûts des demandes du programme Candidats du Manitoba.

Après le rejet du sous-amendement de Mme Klassen à la suite d'un vote par oui ou non, l'amendement de l'opposition officielle a été rejeté par un vote par appel nominal de 13 voix pour et 41 voix contre. Enfin, le même jour, la motion principale a été adoptée par un vote de 39 voix contre 16.

Avant l'ajournement prévu le 2 décembre 2016, le gouvernement a présenté des projets de loi portant sur divers domaines de gouvernance, notamment :

- le projet de *loi 3, Loi du Manitoba sur les régimes de pension agréés collectifs*, qui établit un cadre juridique pour les régimes de pension collectifs accessibles à tous les employés et travailleurs autonomes au Manitoba dont les activités relèvent de la compétence de l'Assemblée législative du Manitoba;
- le projet de *loi 6, Loi abrogeant la Loi sur la Commission manitobaine d'aménagement de la route située du côté est*, qui transfère l'actif, les droits et le passif de la Commission au gouvernement;
- le projet de *loi 7, Loi sur la mise en œuvre de l'Accord commercial du nouveau partenariat de l'Ouest (modification de diverses dispositions législatives)*, qui modifie trois lois pour que le Manitoba puisse adhérer à l'accord et participer à d'autres éventuels accords sur le commerce canadien.

Durant la même période, plusieurs projets de loi d'initiative parlementaire ont été présentés, notamment :

- le projet de *loi 207, Loi modifiant la Loi sur la santé publique*, qui interdit à quiconque à l'exception d'une personne régie par la *Loi sur les pharmacies* d'utiliser ou de posséder une presse à comprimés ou tout autre appareil désigné semblable, ou d'en être propriétaire;
- le projet de *loi 209, Loi modifiant la Loi sur la santé mentale et la Loi sur les renseignements médicaux personnels*, qui élargit les circonstances dans lesquelles les renseignements médicaux personnels peuvent être communiqués sans le consentement de la personne concernée. Une modification à la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* clarifie que la maladie, la blessure ou l'incapacité peut être physique ou mentale.

La Chambre devrait reprendre ses travaux le 1er mars 2017.

Comités permanents

Depuis notre dernier bulletin, le Comité permanent des comptes publics s'est réuni pour examiner les comptes publics des années 2014, 2015 et 2016. Il s'est aussi réuni à une autre occasion pour étudier le rapport du vérificateur général intitulé *Operations of the Office* pour les années 2015 et 2016 et il a terminé son examen de diverses sections des recommandations de suivi de 2014.

Le Comité permanent des affaires législatives s'est réuni fin novembre pour examiner les rapports annuels d'Élections Manitoba, tandis que le Comité permanent du développement économique et social s'est réuni au début de décembre pour étudier les deux derniers rapports annuels de la Stratégie manitobaine de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale (Tout le monde à bord).

Enfin, le Comité permanent du Règlement de l'Assemblée s'est réuni avant la fin de l'année pour établir des directives sur les discussions futures concernant les changements au Règlement.

Nouveau leader du gouvernement à la Chambre

À l'automne, **Andrew Micklefield**, nouveau député de Rossmere, a été nommé leader du gouvernement à la Chambre. Sa nomination est quelque peu inhabituelle à l'Assemblée législative du Manitoba, car M. Micklefield a été nommé au cabinet afin d'avoir tous les pouvoirs ministériels nécessaires pour effectuer les tâches du leader du gouvernement à la Chambre, mais aucun portefeuille ministériel ne lui a été confié et il n'assistera pas aux réunions du cabinet. Normalement au Manitoba, les députés qui occupent ce poste ont aussi un portefeuille ministériel.

Nouvelle chef intérimaire des libéraux du Manitoba

Judy Klassen, nouvelle députée de Kewatinook, a été nommée chef par intérim du Parti libéral du Manitoba. Il s'agit de la première femme autochtone à accéder à la direction des libéraux provinciaux dans toute l'histoire du parti. Mme Klassen a remporté un siège à l'Assemblée législative aux élections provinciales d'avril.

Démission d'un ex-ministre

Le député néo-démocrate et ex-ministre **Kevin Chief** a officiellement quitté son siège à la législature le 9 janvier 2017. M. Chief avait été élu pour la première fois en tant que député de Point Douglas à l'élection générale d'octobre 2011. Il a occupé divers postes de ministre : de 2012 à 2014, il a été ministre des Enfants et des Perspectives pour la jeunesse et de la fin de 2014 jusqu'au printemps dernier il a été ministre de l'Emploi et de l'Économie. Pendant ce temps, il est aussi demeuré

ministre responsable des relations avec la Ville de Winnipeg. Aux termes de la loi adoptée au cours de la première session, l'élection partielle doit se tenir dans les six mois où le siège devient vacant. Anciennement, le délai était de 12 mois.

Répartition actuelle des sièges

La répartition actuelle des sièges à l'Assemblée législative du Manitoba est la suivante : 40 députés progressistes-conservateurs, 13 députés néo-démocrates, 3 députés indépendants et 1 siège vacant.

Andrea Signorelli
Greffier adjoint /Greffier des comités

Ontario

Le greffier de l'Assemblée législative

Après 37 ans de service public, **Deb Deller** a annoncé qu'elle quitterait ses fonctions de greffière de l'Assemblée législative le 31 octobre 2016. Son départ à la retraite a été souligné à la Chambre le 27 octobre. Le Président et des représentants des trois partis politiques lui ont alors rendu hommage pour ses années de service à l'Assemblée législative de l'Ontario et pour avoir été, depuis 2007, la première femme greffière de l'Assemblée. Une pétition de félicitations signée par tous les députés de l'Assemblée lui a été présentée en cadeau.

Todd Decker, le candidat retenu pour devenir le nouveau greffier de l'Assemblée législative, a commencé son mandat le 1er novembre 2016. Il compte 32 ans d'expérience à l'Assemblée et a notamment été sous-greffier à partir de 2007.

Jours de l'opposition

Aux termes de l'article 43 du Règlement, cinq après-midi de chaque session sont désignés comme jours de l'opposition. Ces après-midi servent à débattre de motions présentées par les partis de l'opposition, sous réserve de certains critères.

Le 3 novembre, le leader du gouvernement à la Chambre a invoqué le Règlement concernant une motion proposée par l'opposition officielle. Le leader du gouvernement à la Chambre a fait valoir que la motion devait être jugée irrecevable parce qu'on y mentionnait expressément le nom et les fonctions de plusieurs personnes en cause dans une procédure judiciaire en cours. À la suite des observations formulées par le leader de l'opposition officielle à la Chambre et le whip du troisième parti au sujet du recours au Règlement, le Président a choisi de rendre sa décision à une date ultérieure.

Dans la décision qu'il a rendue le 14 novembre, le Président a déclaré que la motion de l'opposition contrevenait aux règles et aux conventions relatives aux affaires en instance. Dans le cadre de sa décision, le Président a indiqué : « [traduction] il est clair qu'aux termes de l'alinéa 43d) du Règlement la motion de l'opposition doit être mise aux voix le jour même où elle est présentée. Que la motion soit adoptée ou rejetée, une décision est prise. La Chambre se sera alors prononcée sur des éléments d'une affaire précise qui se trouve devant les tribunaux. » La motion a été déclarée irrecevable et n'a pu être débattue.

Modifications à la composition

À la suite des deux élections partielles tenues le 17 novembre, l'Assemblée législative de l'Ontario a accueilli deux nouveaux députés. **Nathalie Des Rosiers**, candidate libérale élue dans la circonscription d'Ottawa-Vanier, et **Sam Oosterhoff**, candidat conservateur élu dans Niagara Ouest-Glanbrook, ont pris leurs sièges à la Chambre, respectivement le 28 novembre et le 30 novembre. Il est intéressant de noter que M. Oosterhoff, âgé de 19 ans, est maintenant le plus jeune député jamais élu au Parlement de l'Ontario.

En décembre, le ministre **David Orazietti** a annoncé qu'il quitterait son poste de député provincial le 31 décembre 2016. Il avait été élu député de Sault Ste. Marie la première fois le 2 octobre 2003 et il a été ministre de différents portefeuilles depuis 2013.

Sanction royale

L'après-midi du 8 décembre, la lieutenante-gouverneure s'est rendue à la Chambre de l'Assemblée

législative et a pris place sur le trône. Elle a alors sanctionné 15 projets de loi avant de quitter la Chambre.

Au cours de la session d'automne, 27 projets de loi ont reçu la sanction royale : huit projets de loi d'initiative ministérielle, 11 projets de loi d'initiative parlementaire et huit projets de loi d'intérêt privé.

Comités

Le Comité permanent des budgets des dépenses s'est réuni pour examiner les budgets de dépenses pour 2016-2017 de certains ministères et bureaux gouvernementaux. Le Comité a terminé l'examen de 6 ministères dans ses 27 réunions et il a présenté son rapport le 17 novembre 2016.

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques a commencé ses audiences prébudgétaires de 2017 en décembre dans les villes de Toronto, Dryden, Sudbury, Ottawa et Windsor, et d'autres audiences sont prévues en janvier à Toronto, dans la région de Peel et à London. Le Comité a aussi tenu des audiences publiques sur le projet de loi 37, *Loi modifiant la Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance et la Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario,* et le projet de loi 70, *Loi visant à mettre en* œuvre *les mesures budgétaires et à édicter et à modifier diverses lois*, et s'est également livré à une étude article par article de ces projets de loi. Ces deux projets de loi ont été renvoyés à la Chambre avec des amendements.

Au cours de la période, le Comité permanent des comptes publics a tenu des audiences sur les sections suivantes du *Rapport annuel 2015 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario* : Planification du réseau d'électricité (section 3.05) et Propriété intellectuelle des universités (section 3.14). Le Comité a aussi déposé les trois rapports suivants sur le rapport annuel de 2015 : CASC - Centres d'accès aux soins communautaires - Programme des soins à domicile (section 3.01); Améliorer la reddition de compte (chapitre 5); Hydro One – Gestion des actifs de transport et de distribution de l'électricité (section 3.06).

Le 30 novembre, la vérificatrice générale **Bonnie Lysyk** a déposé le *Rapport annuel 2016 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario*.

Le Comité permanent de la politique sociale a tenu deux jours d'audiences sur les mesures législatives concernant la filiation, à savoir le projet de loi 28, *Loi modifiant la Loi portant réforme du droit de l'enfance, la Loi sur les statistiques de l'état civil et diverses autres lois en ce qui concerne la filiation et les enregistrements connexes*. En tout, 17 témoins ont comparu devant le Comité pour livrer des témoignages chargés d'émotion. Le Comité avait déjà convenu de la façon dont il traiterait du projet de loi 28, mais à la suite des audiences publiques tous les membres du sous-comité ont demandé au président de reporter l'étude article par article du projet de loi, car ils avaient besoin de plus de temps pour rédiger les amendements. À la demande et à la suggestion du sous-comité, le président a repoussé l'étude article par article de deux semaines et a fixé une nouvelle échéance pour soumettre les amendements. Durant l'étape de l'étude article par article, le Comité a débattu et adopté la majorité des 20 amendements proposés avant de renvoyer le projet de loi à la Chambre pour la troisième lecture.

Le Comité s'est ensuite penché sur le projet de loi 7, *Loi modifiant ou abrogeant diverses lois en ce qui concerne le logement et l'aménagement du territoire*. Des discussions se sont tenues sur la façon de procéder, et les trois partis politiques se sont employés à établir la logistique des audiences publiques à coup de motion. Après deux jours de débat, le Comité a convenu du calendrier pour examiner le projet de loi et a demandé au président d'écrire aux leaders parlementaires pour demander des réunions en sus des réunions normalement prévues. Le Comité a entendu 16 témoins durant les audiences et il a examiné 41 amendements dans le cadre de l'étude article par article avant de renvoyer le projet de loi, tel qu'amendé, à la Chambre.

Le Comité permanent de la justice s'est réuni en octobre pour examiner le projet de loi 13, *Loi concernant le coût de l'électricité*. Après avoir consacré une journée aux audiences publiques et une journée à l'étude article par article, le Comité a renvoyé le projet de loi à la Chambre le 18 novembre sans amendement.

De novembre 2016 à janvier 2017, le Comité permanent des affaires gouvernementales a examiné deux projets de loi concernant des questions électorales en Ontario.

Le premier, le projet de loi 2, *Loi visant à modifier diverses lois en ce qui a trait à des questions concernant les élections,* a d'abord été présenté lors de la 1re session de la 40e législature comme étant le projet de loi 201, *Loi visant à modifier la Loi sur le financement des élections et la Loi de 2007 sur les impôts*, et il a été renvoyé au Comité après la première lecture. Le Comité a tenu des audiences publiques sur le projet de loi durant l'été et y a apporté des amendements, mais il n'a pu le renvoyer à la Chambre en raison de la prorogation qui a mis fin à la première session. Le projet de loi 2, présenté à la deuxième session, contient les amendements apportés par le Comité à l'étape de la première lecture. Le projet de loi vise entre autres à interdire les dons des personnes morales et des syndicats, à assujettir les candidats à l'investiture à la *Loi sur le financement des élections* et à restreindre les dépenses de publicité politique des partis

politiques inscrits et des tiers pendant les six mois qui précèdent les périodes d'élections générales. Le Comité a organisé deux jours d'audiences publiques et, à l'étape de l'étude article par article, a de nouveau amendé le projet de loi en ajoutant une disposition visant à interdire aux députés, candidats et autres catégories de participants de participer à des activités de financement politique. Le projet de loi a été renvoyé à la Chambre le 24 novembre 2016 et a reçu la sanction royale le 5 décembre 2016.

Le Comité a ensuite étudié le projet de loi 45, *Loi visant à modifier certaines lois en ce qui concerne les élections provinciales*. Le projet de loi prévoit différents changements aux lois électorales de l'Ontario, comme déplacer la date des élections provinciales d'octobre à juin; exiger que le directeur général des élections crée un registre provisoire des personnes âgées de 16 et 17 ans, qui seraient transférées au registre permanent des électeurs lorsqu'elles atteignent l'âge de voter et modifier la *Loi de 2015 sur la représentation électorale* pour établir la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Grand Nord. Le Comité a tenu une journée d'audiences publiques sur le projet de loi et l'a renvoyé, tel qu'amendé, à la Chambre le 6 décembre 2016. Le projet de loi a été lu pour la troisième fois et a reçu la sanction royale le 8 décembre 2016, le dernier jour de réunion avant l'ajournement d'hiver.

Christopher Tyrell
Greffier de comité

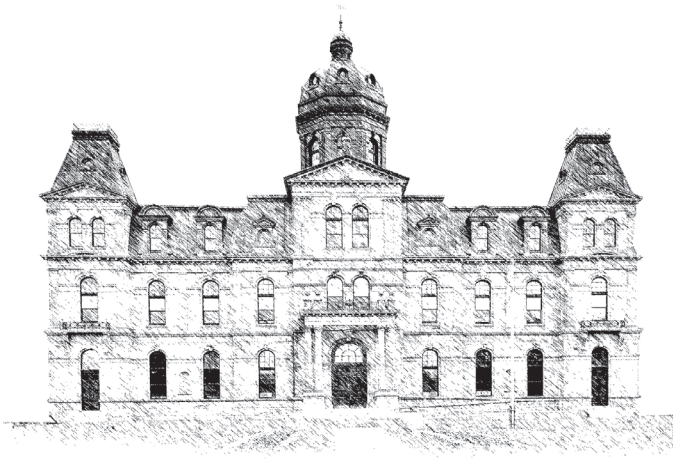

Nouveau Brunswick

Discours du Trône

La lieutenante-gouverneure **Jocelyne Roy Vienneau** a ouvert la troisième session de la 58e législature le 2 novembre en prononçant le troisième discours du Trône du gouvernement libéral du premier ministre **Brian Gallant**. Les principaux thèmes abordés dans le discours étaient l'éducation, la croissance économique et les soins de santé. Les initiatives suivantes ont été mentionnées :

- investir dans l'éducation en augmentant les occasions d'apprendre un métier; en bonifiant le montant fourni pour les services de garde; en donnant accès gratuitement à l'éducation postsecondaire aux étudiants de premier cycle admissibles; en introduisant l'immersion française en première année et en mettant en œuvre le premier plan d'éducation décennal;
- créer des emplois, assurer l'abordabilité pour les familles et accroître les débouchés économiques en offrant environ 100 millions de dollars pour aider les familles à faible et à moyen revenus grâce au crédit instauré pour la TVH provinciale; en prolongeant le Programme d'aide pour l'énergie domestique; en faisant la promotion du Projet pilote en matière d'immigration au Canada atlantique et en élaborant une stratégie de lutte contre les changements climatiques;
- investir dans la santé et le mieux-être en maximisant les services des professionnels de la santé comme les infirmières praticiennes et les sages-femmes; en améliorant les services de traitement des dépendances et autres services en matière de santé mentale; en mettant l'accent sur le vieillissement en santé au moyen de nouveaux programmes et de nouvelles politiques à l'intention des personnes âgées et en renforçant les services de soins palliatifs.

Réponse au discours du Trône

Le 4 novembre, le leader de l'opposition officielle **Blaine Higgs** a présenté son adresse en réponse au discours du Trône. M. Higgs a profité de l'occasion pour donner au gouvernement un aperçu des défis que doit relever la province, ainsi que des mesures que l'opposition entend appuyer et des aspects pour lesquels des améliorations seront proposées. M. Higgs a plaidé pour la coopération pour redresser le système d'éducation, qui est défaillant selon lui, et a remis en question la décision de rétablir l'immersion française en première année sans preuve à l'appui. Il a aussi fait allusion à la création d'emplois, à l'utilisation opportune du temps à l'Assemblée législative et à la nécessité de viser une économie à faibles émissions de carbone comportant des taux d'imposition moins élevés.

Budget d'immobilisations

Le 14 décembre, la ministre des Finances **Cathy Rogers** a présenté le budget d'immobilisations 2017-2018 qui s'établit à 757,9 millions de dollars. De ce montant, 110,3 millions ont été affectés à l'infrastructure de santé et 88,1 millions à l'infrastructure d'éducation. Les nouveaux

investissements se sont élevés à 98,5 millions, et 659,4 millions ont été réservés pour poursuivre les projets déjà annoncés.

Les autres faits saillants comprennent un montant de 447,0 millions de dollars pour d'autres projets d'infrastructure, y compris des routes, des ponts et des édifices; 12,6 millions pour l'infrastructure liée au tourisme et 20,3 millions pour des améliorations éconergétiques et les énergies renouvelables.

Projets de loi

Trente-huit projets de loi ont été déposés durant la session d'automne. Parmi ceux présentés par le gouvernement, soulignons :

- le projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi de 1999 sur la distribution du gaz*, présenté par le ministre du Développement de l'énergie et des ressources **Rick Doucet**, découle d'une entente conclue entre la province du Nouveau-Brunswick et Enbridge Gas pour régler une poursuite intentée contre la province par la compagnie. Le projet de loi établit un plafond des taux pour les catégories de clients résidentiels et commerciaux pour 2018 et 2019 et prévoit que les prochaines hausses seront assujetties à l'approbation de la Commission de l'énergie et des services publics. Le projet de loi autorise également la prolongation du contrat de concession générale pendant 25 ans, plus 25 autres années; permet à Enbridge Gas de recouvrer 144,5 millions de dollars du compte de report réglementaire et interdit la distribution de gaz naturel comprimé et liquéfié;
- le projet de loi 11, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement*, présenté par le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux **Serge Rousselle**, garantit que les eaux usées provenant de la fracturation hydraulique ne seront pas déversées dans les systèmes provinciaux ou municipaux d'évacuation des eaux usées;
- le projet de loi 13, *Loi sur les directives préalables en matière de soins de santé*, présenté par le ministre de la Santé **Victor Boudreau**, permet aux Néo-Brunswickois de consigner leurs souhaits en matière de soins de santé au cas où ils seraient incapables de le faire à l'avenir;
- le projet de loi 24, *Loi sur le commissaire à l'intégrité*, présenté par M. Boudreau, crée le Bureau du commissaire à l'intégrité qui surveillera l'application des lois actuelles concernant les conflits d'intérêts des députés, l'inscription des lobbyistes, l'accès à l'information et la protection de la vie privée, et l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé, qui relèvent actuellement de trois hauts fonctionnaires;
- le projet de loi 25, *Loi modifiant la Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse*, présenté par M. Boudreau, élargit les responsabilités du Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse de manière à inclure la défense des adultes sous protection et des aînés;
- le projet de loi 28, *Loi concernant la Loi sur la location de locaux d'habitation et la Loi sur l'Ombudsman*, présenté par Mme Rogers, remplace les termes « rentalsman » et « Ombudsman » par des termes neutres, à savoir « residential tenancies officer » et « ombud ».

L'opposition officielle et le troisième parti ont aussi présenté des projets de loi, notamment :

- le projet de loi 26, *Loi modifiant la Loi sur l'inscription des lobbyistes*, présenté par **Bruce Fitch**, prévoit que le nouveau registre des lobbyistes soit accessible au public le 1er avril 2017 au plus tard, ce qui est plus tôt que ce que prévoit actuellement le gouvernement;
- le projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, présenté par **Jody Carr**, change la vitesse maximale permise dans une zone scolaire urbaine en la faisant passer de 50 à 30 km/h;
- le projet de loi 33, *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne*, présenté par **Ross Wetmore**, modifie la définition d'« incapacité mentale » de manière à inclure la dépendance à un chien d'assistance;
- le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*, présenté par le chef du Parti vert **David Coon**, prévoit que le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance doit approuver des programmes et services qui répondent aux besoins uniques des enfants mi'kmaq et malécites et permettent aux écoliers de mieux comprendre l'histoire et la culture autochtones.

Hauts fonctionnaires

Le 7 décembre, l'Assemblée a recommandé la nomination de trois nouveaux hauts fonctionnaires.

Alexandre Deschênes, ancien juge de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, a été nommé commissaire aux conflits d'intérêts et a été assermenté le 9 janvier 2017. Dès la proclamation de la *Loi sur le commissaire à l'intégrité*, il deviendra le premier commissaire à l'intégrité du Nouveau-Brunswick.

Kimberly Poffenroth, sous-procureure générale adjointe du Nouveau-Brunswick, a été nommée directrice générale des élections. Sa nomination entrera en vigueur le 13 mars 2017 à la fin du mandat de l'actuel directeur général des élections.

Michèle Pelletier, avocate néo-brunswickoise du cabinet Arseneault et Pelletier, a été nommée défenseure

du consommateur en matière d'assurances le 11 décembre, mais elle n'assumera pas ces responsabilités avant le 1er février 2017 pour lui permettre de clore sa pratique de droit.

Résolutions

Le 13 décembre, l'Assemblée a adopté une résolution présentée par le premier ministre Gallant et appuyée par M. Higgs, chef de l'opposition officielle, qui renouvelait l'engagement de l'Assemblée à l'égard de la construction du pipeline Énergie Est qui transportera du pétrole brut de l'Ouest canadien à Saint John. L'Assemblée a adopté des résolutions semblables dans les sessions précédentes.

Comités

Le 29 novembre, le Comité permanent des corporations de la Couronne et le Comité permanent des comptes publics, présidés respectivement par **Bertrand LeBlanc** et **Trevor Holder**, ont rencontré la vérificatrice générale **Kim MacPherson** pour la publication du *Rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick - 2016* volumes III et IV. Le rapport porte sur la salubrité des viandes et le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments du ministère de la Santé, ainsi que sur des points découlant de l'audit annuel des états financiers, incluant des observations sur les régimes de retraite, les foyers de soins et l'état des finances de la province.

Le Comité permanent de la politique économique, présidé par **Gilles LePage**, est demeuré actif durant la session d'automne et a étudié différents projets de loi du gouvernement. De plus, le Comité permanent des corporations de la Couronne s'est réuni du 17 au 20 janvier 2017 pour étudier les rapports annuels de différentes sociétés d'État.

Les 12 et 13 décembre, le Comité permanent de modification des lois, présidé par M. Rousselle, a tenu des audiences publiques sur le projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur les contrats de construction de la Couronne*. Le projet de loi soustrait certains projets d'immobilisations non courants d'Énergie NB de l'application de la Loi et autorise les entités de la Couronne à négocier avec le moins-disant ou le seul soumissionnaire d'un contrat. Le Comité a rencontré des représentants de NB Power, des fonctionnaires du gouvernement et divers intervenants. Dans le rapport soumis à l'Assemblée le 14 décembre, le Comité n'a pas recommandé le projet de loi 16 dans sa forme actuelle.

Reprise de la session et répartition des sièges

L'Assemblée législative a ajourné le 16 décembre, après dix-huit jours de séance, et elle doit reprendre ses travaux le 31 janvier 2017. Mme Rogers présentera alors le Budget principal des dépenses de 2017-2018. La Chambre compte actuellement 26 députés libéraux, 22 députés progressistes-conservateurs et un député vert.

Shayne Davies
Greffier adjoint et greffier des comités

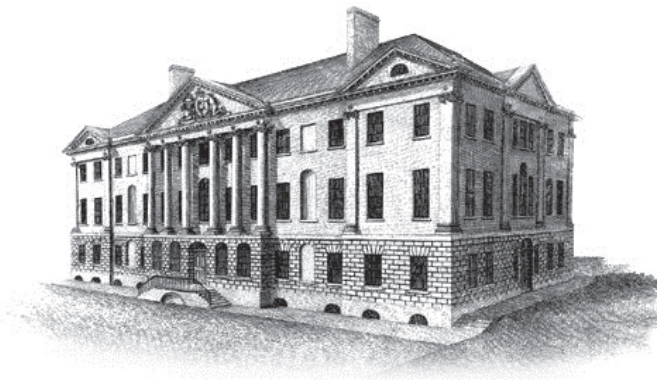

Nouvelle-Écosse

Session de l'automne 2016

La session d'automne a duré 18 jours et la Chambre s'est ajournée le 10 novembre 2016.

Le gouvernement a présenté 10 projets de loi durant la session. Le projet de loi nº 59, *An Act Respecting Accessibility*, présenté par la ministre des Services communautaires le 2 novembre 2016, se trouve toujours au Comité de modification des lois. Un grand nombre de personnes handicapées et de défenseurs des droits des personnes handicapées qui ont comparu devant le Comité de modification des lois ont critiqué le projet de loi. Par conséquent, le gouvernement a décidé que le projet de loi demeurerait au Comité de modification des lois, qu'il ne serait pas renvoyé à la Chambre pendant la session et qu'il n'irait pas plus loin pour que d'autres mémoires puissent être présentés et que le Comité puisse envisager d'autres amendements. La Commission des personnes handicapées de la Nouvelle-Écosse prévoyait organiser en janvier 2017 quatre séances publiques en soirée à différents endroits dans la province pour donner un aperçu du projet de loi. Étant donné que le Comité de modification des lois peut se réunir lorsque la Chambre d'assemblée ne siège pas, le président du Comité pourrait convoquer les membres pour qu'ils poursuivent l'examen du projet de loi avant la session du printemps 2017. Le Comité ne peut toutefois pas se réunir lorsque le Comité plénier de l'approvisionnement et le Sous-comité de l'approvisionnement siègent tous les deux, conformément à l'article 62FC du Règlement.

Soixante-trois projets de loi d'initiative parlementaire ont été présentés et le gouvernement a fait avancer un projet de loi d'initiative parlementaire du NPD dans le processus législatif. Ce projet de loi visait à modifier la *Public Interest Disclosure of Wrongdoing Act* pour qu'elle s'applique à l'ensemble des organismes, conseils et commissions du gouvernement et aux conseils scolaires.

Le 10 novembre 2016, neuf projets de loi du gouvernement, un projet de loi d'intérêt privé et un projet de loi d'initiative parlementaire, soit 11 projets de loi en tout, ont reçu la sanction royale. La Chambre a ensuite ajourné, mais elle a été rappelée au moyen d'un avis de la présidence délivré conformément au Règlement.

Rappel de la Chambre le 3 décembre 2016

Le Règlement prévoit que le Président doit donner un avis de 30 jours avant le début d'une séance quand la Chambre est ajournée pour une période de 10 jours de séance ou plus. Pour qu'un avis de moins de 30 jours puisse être donné, le Président doit être convaincu, après avoir consulté le gouvernement, qu'il est dans l'intérêt public que la Chambre soit convoquée plus tôt.

Le samedi 3 décembre 2016, le Président a émis un avis visant à convoquer la Chambre le lundi 5 décembre 2016. Ce même jour, la ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a annoncé dans une conférence de presse et un communiqué que la Chambre était rappelée lundi afin d'adopter une loi pour mettre en place l'entente de principe conclue entre le Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement le 2 septembre 2016, et ainsi prolonger le contrat de travail des enseignants jusqu'en juillet 2019.

Les enseignants étaient sans contrat de travail depuis le 25 juillet et les négociations n'avaient pas abouti à un contrat accepté par tous. De plus, le 25 octobre 2016, 96 % des membres du Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse qui comprend 9 300 enseignants du secteur public avaient voté en faveur de la grève. Ce vote s'inscrivait à la suite de deux autres votes à l'échelle du syndicat rejetant les deux offres présentées par le gouvernement et recommandées aux enseignants par les dirigeants syndicaux. Le syndicat avait aussi annoncé qu'il entreprendrait une grève du zèle à partir du 5 décembre et la ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance avait affirmé dans sa conférence de presse et son communiqué du 3 décembre que toutes les écoles publiques de la province seraient fermées à compter du 5 décembre.

À 10 h le 5 décembre, le Président a rappelé la Chambre à l'ordre et donné la parole au leader du gouvernement à la Chambre qui a immédiatement proposé une motion portant que la Chambre s'ajourne et soit rappelée avec une heure de préavis étant donné que des discussions étaient en cours entre le Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse et les représentants gouvernementaux pour traiter des préoccupations concernant la sécurité des élèves dans le contexte de la fermeture des écoles. Un vote par appel nominal a été demandé, la sonnerie a retenti pendant une heure. À 11 h 4, le vote par appel nominal s'est tenu et la motion a été adoptée. À 14 h 34, la Chambre s'est réunie et le leader du gouvernement à la Chambre a proposé une motion portant que la Chambre s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence. La motion a été adoptée et la séance a été levée à 14 h 35. La ministre a publié une déclaration à 16 h 59 dans la laquelle elle affirmait, entre autres : « *La décision de présenter une loi imposant un contrat de travail et de fermer les écoles était fondée sur une menace réelle à la sécurité des élèves.* » Le 6 décembre, les enseignants ont repris leur grève du zèle qui se poursuit.

Annette M. Boucher
Greffière adjointe

Le Sénat

Le trimestre a été riche en événements au Sénat. L'assermentation de nouveaux sénateurs, la tenue de débats intenses sur certains projets de loi et les importants ajustements apportés à la structure des comités ont tous contribué à la transformation de l'institution.

Les sénateurs

La Chambre rouge a accueilli au cours de la période 20 nouveaux sénateurs, tous choisis conformément au nouveau processus de nomination au Sénat. Les sénateurs **Yuen Pau Woo** (C.-B.), **Patricia Bovey** (Man.), **René Cormier** (N.-B.), **Nancy Hartling** (N.-B.), **Gwen Boniface** (Ont.) et **Kim Pate** (Ont.) ont été les premiers à prendre leur place, le 15 novembre. Les sénateurs **Marilou McPhedran** (Man.), **Wanda Thomas Bernard**

(N.-É.), **Tony Dean** (Ont.), **Sarabjit S. Marwah** (Ont.), **Lucie Moncion** (Ont.), **Howard Wetston** (Ont.), **Diane Griffin** (Î.-P.-É.) et **Renée Dupuis** (Qc) ont été assermentés le lendemain. Le 23 novembre et le 1er décembre, ce fut au tour des sénateurs Éric Forest (Qc), **Marc Gold** (Qc), **Marie-Françoise Mégie** (Qc) et **Raymonde Saint-Germain** (Qc) de prêter serment. Enfin, les sénateurs **Daniel Christmas** (N.-É.) et **Rosa Galvez** (Qc) ont été présentés au Sénat le 14 décembre. Par conséquent, lorsque le Sénat a ajourné le 15 décembre, il comptait 42 sénateurs non affiliés, 41 sénateurs conservateurs et 21 sénateurs libéraux.

Trois départs à la retraite se sont produits en janvier 2017. **Nancy Ruth**, nommée par le premier ministre Paul Martin, a pris sa retraite le 5 janvier. En poste depuis le 24 mars 2005, elle s'est distinguée par son travail dans le domaine des droits de la personne et des questions féministes. Le 14 janvier, **Wilfred P. Moore** a lui aussi fait ses adieux au Sénat. Nommé sur la recommandation du premier ministre Jean Chrétien le 26 septembre 1996, il a défendu sans relâche les intérêts de la Nouvelle-Écosse et de la région de l'Atlantique. **James S. Cowan**, qui a été leader de l'opposition de 2008 à 2015, et ensuite leader des libéraux au Sénat jusqu'au milieu de 2016, est le troisième sénateur qui a pris sa retraite, le 22 janvier. Également nommé sur la recommandation du premier ministre Paul Martin le 24 mars 2005, le sénateur Cowan a ardemment appuyé la modernisation du Sénat et il a été un leader dans le domaine de la prévention de la discrimination génétique.

Décisions de la présidence

Le 15 novembre, au cours du débat sur un rapport du Comité spécial sur la modernisation du Sénat, le Règlement a été invoqué concernant l'utilisation de propos non parlementaires. Le Président a rappelé aux sénateurs qu'il s'agissait d'un comportement contraire au *Règlement du Sénat* et il a demandé aux sénateurs de porter attention aux propos qu'ils tiennent et au décorum.

Le Règlement a aussi été invoqué le 24 novembre au sujet de la recevabilité de l'amendement contenu dans le huitième rapport du Comité des finances concernant le projet de loi C-2. Le sénateur **Peter Harder**, le représentant du gouvernement, a fait valoir que l'amendement était irrecevable, car il aurait pour effet d'augmenter les taxes de certaines personnes et la Constitution ne permet pas au Sénat d'être à l'origine de mesures fiscales. Le sénateur **Larry Smith**, qui préside le Comité, a soutenu que l'amendement était recevable, car il n'augmenterait pas les taux d'imposition par rapport aux taux actuels.

Dans sa décision du 29 novembre, le Président a précisé l'autorité du Sénat en ce qui concerne les projets de loi de crédit et les projets de loi fiscaux. En s'appuyant sur les conclusions du rapport Ross de 1918, le Président a déterminé que même si les projets de loi fiscaux doivent émaner de la Chambre des communes, le Sénat a le pouvoir de les amender à condition que les changements proposés n'entraînent pas d'augmentations.

Étant donné que l'amendement proposé dans le rapport sur le projet de loi C-2 aurait augmenté les taux d'imposition pour certaines personnes par rapport aux taux contenus dans le projet de loi, il a été jugé irrecevable. Par conséquent, le rapport a perdu son contenu et s'est retrouvé sans amendement. Il a donc été considéré comme adopté et le projet de loi a pu passer à l'étape de la troisième lecture sans amendement.

Amendement de renvoi

Le 22 novembre, le sénateur Moore a tenté d'exercer son droit de réplique définitive à la deuxième lecture du projet de loi S-203. Une motion visant à ajourner le débat a été rejetée à la suite d'un vote par appel nominal, et un amendement de renvoi a alors été proposé. Une motion visant à ajourner le débat sur le renvoi a aussi été rejetée après un vote par appel nominal. Lorsque l'amendement a été mis aux voix, le vote a été reporté au lendemain. Avec le consentement du Sénat, le lendemain, le vote a été annulé et l'amendement de renvoi a été retiré. Le sénateur Moore a pu exercer son droit de réplique définitive, après quoi le projet de loi a été lu une deuxième fois, puis renvoyé au Comité des pêches et des océans.

Autres projets de loi

La teneur du projet de *loi C-29, une loi d'exécution du budget*, a été renvoyée au Comité des finances nationales pour une étude préalable en novembre, et d'autres comités ont été autorisés à examiner des parties du projet de loi. Par la suite, le 13 décembre, le Sénat a modifié le projet de loi en supprimant les dispositions qui avaient une incidence sur la protection des consommateurs. La Chambre des communes a accepté l'amendement du Sénat le lendemain. Le projet de loi C-29 a ensuite reçu la sanction royale le 15 décembre. Cinq autres projets de loi, y compris un projet de loi de crédits, ont aussi reçu la sanction royale durant les cérémonies traditionnelles tenues les 12 et 15 décembre.

Comités

La composition du Sénat a considérablement changé depuis la nomination des membres des comités en décembre 2015. Une motion a donc été adoptée le 7 décembre 2016 pour ajuster la composition des comités. Le sénateur **Claude Carignan** a proposé la motion et, avec le consentement du Sénat, la motion a été appuyée

par trois autres sénateurs. L'ordre sessionnel a renouvelé le Comité de sélection, qui formule les recommandations sur la composition des autres comités, et a défini comment les places aux comités devaient être réparties entre les partis reconnus et les sénateurs qui ne sont pas membres d'un parti. De plus, les comités sont maintenant plus gros et un mécanisme a été établi pour le remplacement des sénateurs qui n'appartiennent pas à un parti.

Le 14 décembre, le Comité de sélection a recommandé de renouveler la composition des comités, et le rapport pertinent a été adopté le lendemain. Par conséquent, avant la fin de la session en cours, la composition des comités était plus ou moins proportionnelle à la composition actuelle du Sénat.

Chantal Lalonde
Greffière la procédure

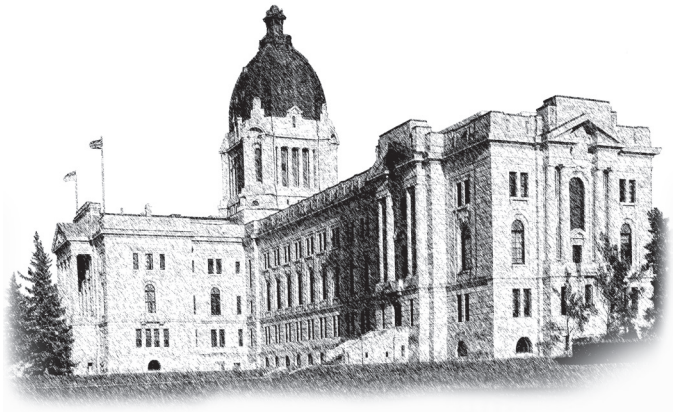

Saskatchewan

Première session de la 28e législature

La session d'automne 2016 s'est achevée le 30 novembre 2016. La session du printemps 2017 devrait commencer le 6 mars 2017.

Décès d'un député

Roger Parent, député du Parti de la Saskatchewan pour Saskatoon Meewasin, est décédé le 29 novembre 2016 après une brève bataille contre le cancer. Il a été élu pour la première fois à l'Assemblée législative en 2011. Le 30 novembre, dernier jour de la session d'automne, les drapeaux de l'édifice de l'Assemblée législative ont été mis en berne. Le bureau de M. Parent a été couvert du drapeau de la Saskatchewan, et des fleurs et une photo du député aux côtés de sa femme ont été placées sur le meuble en forme d'hommage posthume. Le premier ministre **Brad Wall** et le chef de l'opposition **Trent Wotherspoon** ont présenté leurs condoléances, et l'Assemblée a respecté une minute de silence. Les députés ont convenu d'ajourner les travaux plus tôt et de renoncer à la dernière période des questions de la session d'automne.

Adoption accélérée de la *Traffic Safety Law*

Le 31 octobre 2016, la *Traffic Safety (Miscellaneous Enforcement Measures) Amendment Act, 2016* a franchi toutes les étapes du processus législatif en un seul jour. Les députés ont appuyé unanimement non seulement les mesures visant à saisir, dès la première infraction, les véhicules des conducteurs expérimentés dont la concentration d'alcool dans le sang est comprise entre 0,04 et 0,08 %, mais aussi l'application, dorénavant, de la règle de la tolérance zéro en matière d'alcool et de drogues aux jeunes de 21 ans ou moins au lieu de 18 ans ou moins et le renforcement des mesures relatives aux dispositifs de blocage de l'allumage.

C'était le deuxième projet de loi à franchir toutes les étapes du processus législatif en un jour pendant la session d'automne. Comme l'indique la *Revue parlementaire canadienne* dans le numéro 3 du volume 39, le projet de loi nº 39, *The Workers' Compensation Amendment Act, 2016*, a franchi toutes les étapes du processus législatif le 25 octobre 2016.

Comité permanent des services sociaux

Le Comité permanent des services sociaux ayant terminé son étude sur la manière d'accroître les dons d'organes et de tissus en Saskatchewan a présenté dans son rapport final à l'Assemblée, le 28 novembre 2016, dix recommandations, dont la création d'un registre de donneurs d'organes et de tissus, l'élargissement des critères de sélection des dons pour inclure les dons après la mort cardiaque, l'établissement d'objectifs de rendement, la création d'un poste assurant la liaison avec les donneurs et la mise sur pied de campagnes de sensibilisation et d'éducation de la population, des écoliers et des professionnels de la santé. Le Comité a recommandé de revoir le taux de dons d'organes dans deux ans afin de voir si des mesures supplémentaires devraient être prises.

Programme de sensibilisation des Femmes parlementaires du Commonwealth

Laura Ross, députée de Regina Rochdale et vice-présidente de la Région canadienne du réseau des Femmes parlementaires du Commonwealth (FPC), a accueilli, au nom de l'Assemblée législative, le neuvième Programme de sensibilisation des FPC à Regina du 1er au 4 octobre 2016. La conférence a attiré des déléguées de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest, de l'Ontario, du Québec,

du Sénat et de la Région canadienne du réseau des FPC. L'objectif du Programme de sensibilisation des FPC est d'accroître la représentation des femmes à tous les paliers de gouvernement. La conférence a été l'occasion d'offrir du mentorat aux jeunes femmes et de les encourager à bâtir leur estime de soi et leur confiance en elles.

Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire

Du 19 au 23 novembre 2016, le Président **Corey Tochor** a été l'hôte, au nom de l'Assemblée législative, de 26 enseignants à l'occasion du 18e Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire. Plus de 300 enseignants de la Saskatchewan ont participé au programme depuis son lancement en 1999. Les inscriptions, cette année, ont été supérieures à celles des années précédentes.

Grâce au Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire, les enseignants de la province ont la possibilité de mieux comprendre notre système de démocratie parlementaire en observant de près notre régime politique en action. Ils rencontrent la lieutenante-gouverneure, le Président, les ministres, les chefs de caucus, les whips et les présidents de séance ainsi que de simples députés, les médias, le greffier et le personnel des Services à l'Assemblée législative et la magistrature. Le dernier jour de la conférence, les enseignants participent aux activités d'un Parlement factice, dans la Chambre de l'Assemblée. Ils ont aussi la possibilité de visiter les sites Web du ministère de l'Éducation et les sites pédagogiques suggérés.

Anne Drake
Coordonnateur des comités

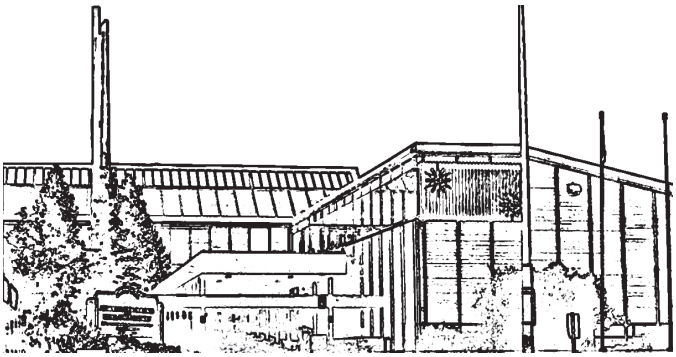

Yukon

À la suite de l'élection générale du 7 novembre 2016, les caucus du Parti libéral du Yukon, du Parti du Yukon et du Nouveau Parti démocratique ont pris des arrangements avec le bureau du greffier pour que leurs membres prêtent le serment d'office et le serment d'allégeance afin de devenir députés. La chef du NPD **Liz Hanson** et **Kate White,** les deux membres du caucus néo-démocrate, soit le troisième parti à la Chambre, ont été les premières à être assermentées le 25 novembre. Le chef du Parti du Yukon par intérim **Stacey Hassard** et les six autres membres de son caucus, l'opposition officielle, ont suivi le 29 novembre. Le 1er décembre, le chef du Parti libéral **Sandy Silver,** le premier ministre désigné, a prêté le serment d'office et le serment d'allégeance sur une bible Hän dans l'ancien édifice administratif du territoire à Dawson. C'est la première fois que la prestation de serment pour devenir député provincial avait lieu en dehors de Whitehorse depuis que la capitale a été transférée de Dawson à Whitehorse en 1953. Les autres membres du caucus du Parti libéral, qui compte onze membres, se sont prêtés au même rituel dans la matinée du 3 décembre. Les cérémonies d'assermentation se sont déroulées sous la direction du commissaire du Yukon **Doug Phillips,** dans la Chambre de l'Assemblée législative de White Horse, sauf dans le cas de M. Silver, député de Klondike (qui est la circonscription dans laquelle Dawson se trouve).

Cabinet

La cérémonie d'assermentation du Cabinet a eu lieu dans l'après-midi du 3 décembre dans le foyer de l'édifice administratif principal du gouvernement du Yukon à Whitehorse. L'hymne national, Ô Canada, a été interprété dans la langue des Tuchtonis du Sud et en anglais, le groupe Dakhká Khwáan Dancers a présenté une chorégraphie et le Midnight Sun Pipe Band a donné une prestation musicale. Sept députés ont été assermentés au Conseil des ministres par le commissaire Doug Phillips. Outre le premier ministre, le Cabinet comprend trois hommes et trois femmes, dont les deux membres des Premières nations du caucus libéral, **Pauline Frost** et **Jeanie Dendys.** Les ministres du Cabinet sont les suivants :

- **Sandy Silver** – premier ministre; ministre responsable du Conseil exécutif et ministre des Finances.
- **Ranj Pillai** –- vice-premier ministre; ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; ministre du Développement économique et ministre responsable de la Société de développement du Yukon et de la Société d'énergie du Yukon.
- **Tracy-Anne McPhee** – ministre de l'Éducation; ministre de la Justice; leader du gouvernement à la Chambre.
- **John Streicker** – ministre des Services communautaires; ministre responsable de la Direction des services en français; ministre responsable de la Société des alcools du Yukon et de la Commission des loteries du Yukon.
- **Pauline Frost** – ministre de la Santé et des Services sociaux; ministre de l'Environnement; ministre

responsable de la Société d'habitation du Yukon.

- **Richard Mostyn** – ministre de la Voirie et des Travaux publics; ministre de la Commission de la fonction publique.
- **Jeanie Dendys** – ministre du Tourisme et de la Culture; ministre responsable de la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon; ministre responsable de la Direction de la condition féminine.

Ouverture de la législature

Le 12 janvier, la Chambre s'est réunie pour une séance spéciale d'une journée. Comme premier point à l'ordre du jour, sur la motion du premier ministre, appuyée par M. Hassard et Mme White, la leader parlementaire du troisième parti à la Chambre, l'Assemblée a porté **Nils Clarke** à sa présidence. Au cours des 24 années ayant précédé son élection à titre de député de Riverdale Nord en novembre, Nils Clarke a pratiqué le droit au Yukon. Il a représenté des clients dans tout le territoire et à tous les paliers de l'appareil judiciaire territorial, même jusqu'à la Cour suprême du Canada. Il a soutenu les programmes de justice réparatrice comme les cercles de détermination de la peine et les thérapies axées sur la terre.

Après l'élection du Président, le commissaire Phillips a lu le discours du Trône selon lequel, au cours des deux mois à venir, le gouvernement passera en revue ses priorités en matière de dépenses et, en mars, la Chambre reprendra ses travaux avec l'étude d'un projet de loi budgétaire et la présentation d'un autre discours du Trône qui établira en détail les priorités du gouvernement. Selon le discours du Trône, l'objectif de la session consiste à mettre en place les éléments nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée législative, c'est-à-dire élire le Président et les autres présidents de séance et former les comités permanents de l'Assemblée.

Après la lecture du discours du Trône, un député ministériel, **Paolo Gallina**, a présenté un projet de loi fictif, le projet de loi nº 1, *Loi perpétuant un droit traditionnel spécifique.*

Le premier ministre a ensuite demandé et obtenu le consentement unanime afin de proposer la motion portant sur l'Adresse en réponse au discours du Trône à ce moment-là (plutôt que le lendemain). Après les interventions du premier ministre, de M. Hassard et de Mme White à propos de ladite motion, la motion a été adoptée à la majorité (16 votes en faveur de la motion, aucun vote contre).

En tant que leader du gouvernement à la Chambre, Mme McPhee a proposé des motions portant que deux députés ministériels (comme c'est la pratique à l'Assemblée législative du Yukon) soient élus présidents de séance. **Don Hutton** a été élu vice-président et président du comité plénier et **Ted Adel**, vice-président du comité plénier. Mme McPhee a ensuite demandé et obtenu le consentement unanime pour proposer des motions sans avis afin de former la Commission des services aux députés, le Comité permanent des comptes publics, le Comité permanent du Règlement, des élections et des privilèges, le Comité permanent des textes réglementaires et le Comité permanent des nominations aux principaux comités et commissions du gouvernement.

Lors de la séance spéciale, il y a aussi eu un dépôt de documents et la présentation de visiteurs. À la fin de la séance, après l'adoption d'une motion, la Chambre a ajourné ses travaux pour une période indéterminée.

Toutes les motions relatives à l'élection du Président et des présidents de séance, à la formation des comités et à l'ajournement spécial ont été adoptées à l'unanimité.

Nouveau sergent d'armes

Le 12 janvier 2017 était le premier jour de **Doris McLean** à la Chambre en tant que nouvelle sergente d'armes**.** Avant la séance spéciale, Mme McLean, une ancienne chef de la Première nation Carcross-Tagish, était la sergente d'armes adjointe du Yukon, fonctions qu'elle avait intégrées pour la première fois en novembre 2003. Mme McLean est la première sergente d'armes du Yukon descendante des Premières nations. L'ancien sergent d'armes **Rudy Couture** a pris sa retraite en juillet 2016.

Nouveau site Web

Le 12 janvier a aussi marqué le lancement de la première phase de la refonte du site Web de l'Assemblée législative en vue d'en moderniser l'apparence et la fonctionnalité. En plus d'améliorer l'aspect esthétique du site et d'en faciliter la consultation, cette phase comprend l'ajout de nouvelles fonctions comme la possibilité de s'abonner aux mises à jour des travaux projetés de la Chambre et aux transcriptions non révisées, et un tableur à propos des députés qui est exportable. La fonctionnalité devrait être encore améliorée lors de la phase suivante du projet.

Forum du Yukon

Le 13 janvier, le lendemain de la séance spéciale de l'Assemblée législative, le premier ministre du Yukon a organisé un forum avec les Premières nations du Yukon.

Linda Kolody
Sous-greffière

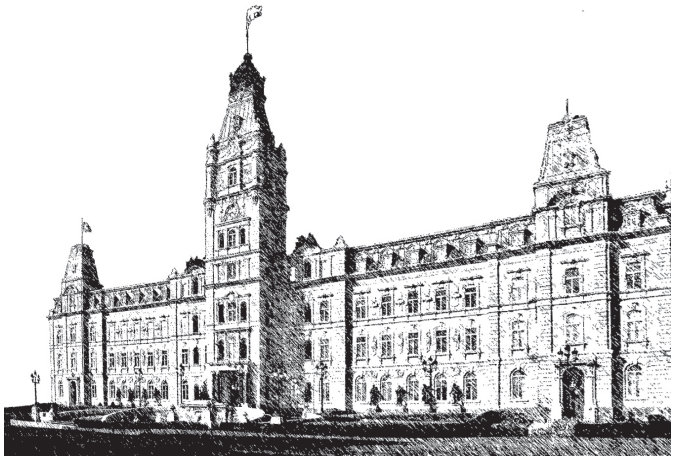

Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Séance extraordinaire

Le vendredi 9 décembre 2016, au terme de la période de travaux intensifs, l'Assemblée s'est réunie en séance extraordinaire afin de compléter le processus d'étude du projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives. Le projet de loi a été adopté le lendemain matin par le vote suivant : Pour 62, Contre 38, Abstention 0.

Composition de l'Assemblée nationale

Le 14 octobre 2016, M. **Jean-François Lisée**, chef de l'opposition officielle, a procédé aux nominations suivantes : M. **Pascal Bérubé**, député de Matane-Matapédia, à la fonction de leader de l'opposition officielle, Mme **Carole Poirier**, députée de Hochelaga-Maisonneuve, à la fonction de whip en chef de l'opposition officielle, M. **Sylvain Rochon**, député de Richelieu, à la fonction de leader adjoint de l'opposition officielle, et depuis le 16 octobre 2016, M. **Maka Kotto**, député de Bourget, à la fonction de président du caucus de l'opposition officielle.

Le 25 octobre 2016, M. **Marc Tanguay**, député de LaFontaine, a été nommé à la fonction de leader adjoint du gouvernement, en remplacement M. **Gerry Sklavounos**, député de Laurier-Dorion qui, depuis le 20 octobre 2016, siège comme député indépendant.

Lors des quatre élections partielles du 5 décembre 2016, ont été élus : M. **Marc Bourcier**, candidat du Parti québécois dans la circonscription de Saint-Jérôme, M. Éric Lefebvre, candidat de la Coalition avenir Québec dans la circonscription d'Arthabaska, Mme **Isabelle Melançon**, candidate du Parti libéral du Québec dans la circonscription de Verdun, et Mme **Catherine Fournier**, candidate du Parti québécois dans la circonscription de Marie-Victorin. Mme Fournier, âgée de 24 ans, devient la plus jeune femme de l'histoire du Québec à être élue députée à l'Assemblée nationale.

À ce jour, l'Assemblée se compose de 70 députés du Parti libéral du Québec, 30 députés du Parti québécois, 21 députés de la Coalition avenir Québec et de 4 députés indépendants dont trois siègent sous la bannière de Québec solidaire.

Projets de loi adoptés

Durant la période couvrant les mois d'octobre à décembre 2016, l'Assemblée a adopté 12 projets de loi du gouvernement, 2 projets de loi d'intérêt privé et un projet de loi public au nom d'un député. Parmi eux, notons entre autres :

- Projet de loi n° 70 - *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*
- Projet de loi n° 87 - *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (titre modifié)*
- Projet de loi n° 106 - *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*
- Projet de loi n° 109 - *Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs*
- Projet de loi n° 125 - *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires*
- Projet de loi n° 693 - *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État afin de favoriser la présence de jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État*

Hommage à M. François Gendron, député d'Abitibi-Ouest

Le 15 novembre 2016, dans le cadre d'une motion présentée par le chef de l'opposition officielle, l'Assemblée a souligné les 40 ans de vie parlementaire de M. **François Gendron**, député d'Abitibi-Ouest (Parti québécois). Dernier des députés élus à l'élection générale du 15 novembre 1976, au cours de sa carrière politique M. Gendron a notamment occupé différents postes ministériels, il a été vice-premier ministre, chef intérimaire de sa formation politique et président de l'Assemblée nationale. À ce jour, il détient le plus long mandat comme député à l'Assemblée nationale. Depuis le 20 mai 2014, M. Gendron occupe la fonction de troisième vice-président.

Événements spéciaux

Séminaire sur la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique

Le 1er novembre 2016, l'Assemblée nationale tenait un séminaire sur la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique. Cet échange entre des élus de la Francophonie et des experts de la communauté culturelle a été l'occasion de dresser le bilan de la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO adoptée en 2005.

Création du Conseil de recherche collaborative par l'Association parlementaire Québec-Massachusetts

La création d'un conseil de recherche collaborative visant à favoriser la coopération entre le Québec et le Massachusetts a été annoncée le 5 décembre 2016 par M. **Jacques Chagnon**, président de l'Assemblée nationale, conjointement avec M. **Stanley Rosenberg**, président du Sénat de l'État du Massachusetts. Cette nouvelle organisation, qui reflète un fort consensus entre les représentants des secteurs législatif, entrepreneurial et de la recherche, offrira une vitrine aux universités québécoises, notamment dans les domaines des énergies propres, du transport électrique, de l'environnement et des biotechnologies.

Déclaration et décision de la présidence

La déclaration du président du 15 novembre 2016 faisait suite au comportement de deux députés qui, après avoir voté contre l'adoption d'un projet de loi lors d'un vote par appel nominal, ont tourné le dos à l'Assemblée. Le président a indiqué qu'un vote est un moment solennel qui a un caractère sacré et qu'il ne faut pas dénaturer. Selon la présidence, ce qui s'est passé pendant ce vote va à l'encontre des principes qui sont à la base de notre démocratie et il s'agit d'une atteinte injustifiée au décorum, une insulte aux parlementaires et à l'institution. Enfin, la présidence a indiqué qu'elle n'acceptera pas un tel comportement.

Le 8 décembre 2016, la présidence a rendu une de ses décisions les plus complexes, dont voici un bref rappel des faits sur lesquels elle portait.

Rappel des faits

En mai 2016, un article traitant de diverses problématiques au sein du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a été publié. En réponse à une question à ce sujet posée lors de la période des questions et réponses orales, le premier ministre a déposé une liasse de documents contenant, entre autres, un rapport qui lui avait été transmis le matin même par le bureau de la sous-ministre de ce ministère. À première vue, des incohérences dans la numérotation des pages laissaient supposer que ce rapport avait été altéré.

Le même jour, en après-midi, la sous-ministre en question a comparu devant la Commission de l'administration publique dans le cadre d'une audition prévue de longue date portant sur la gestion administrative et les engagements financiers du ministère des Transports du Québec en suivi d'un rapport du Vérificateur général. Alors qu'elle était questionnée par les membres de la Commission quant à l'intégrité du rapport déposé par le premier ministre dans lequel il semblait, à sa face même, manquer des pages, la sous-ministre a déposé un deuxième rapport en mentionnant qu'il s'agissait du même rapport, mais bien paginé. Le lendemain de cette comparution, la sous-ministre a perdu son poste et a été mutée dans un autre ministère.

Le directeur aux enquêtes et audit interne du ministère d'alors a ensuite produit une note ministérielle expliquant les problématiques survenues relativement au dépôt desdits rapports. Celui-ci a, depuis, cessé d'occuper ses fonctions.

Environ deux semaines plus tard, toujours dans le cadre du même mandat, la Commission a entendu l'ancienne directrice des enquêtes et audit interne du ministère. Au cours de son témoignage, elle a notamment mentionné que les rapports déposés par le premier ministre et l'ancienne sous-ministre représentaient pour elle deux faux documents et que la note ministérielle rédigée par son successeur était un faux servant à justifier deux faux. Elle a elle-même déposé un troisième rapport qu'elle a identifié comme étant le « rapport officiel ».

À la suite du dépôt, en juin, du rapport de la Commission qui comportait une recommandation la concernant spécifiquement, l'ancienne sous-ministre a transmis à la Commission, en septembre, des compléments d'information relativement à son témoignage et aux différentes versions du rapport.

Questions de privilège

Les 26 et 27 octobre 2016 respectivement, le leader adjoint du deuxième groupe de l'opposition et le leader de l'opposition officielle ont soulevé des questions de droit ou de privilège au sujet de ces faits.

Dans leur avis, ils alléguaient que l'ancienne sous-ministre aux Transports avait commis une atteinte aux droits de l'Assemblée en produisant de faux documents

et en rendant un témoignage faux ou incomplet lors de sa comparution devant la Commission de l'administration publique le 18 mai 2016. Au soutien de leurs prétentions, ils invoquaient des dispositions de la *Loi sur l'Assemblée nationale* qui constituent des cas d'outrage. Le leader de l'opposition officielle soutenait également que l'ex-directeur aux enquêtes et audit interne du ministère avait commis un outrage au Parlement en induisant délibérément en erreur la Commission en validant la note ministérielle concernant les deux rapports produits devant l'Assemblée nationale et cette même commission le 18 mai 2016.

Après avoir rappelé que son rôle n'est pas de déterminer s'il y a eu ou non un outrage au Parlement, mais plutôt de déterminer si les faits soumis peuvent constituer, à première vue, un tel outrage, la présidence a aussi souligné que la preuve soumise au soutien de telles questions doit être complète et tenir compte de tous les éléments disponibles, puisque le caractère probant doit ressortir des faits à leur face même.

L'ex directeur aux enquêtes

La jurisprudence parlementaire a bien établi que le fait d'induire sciemment la Chambre ou ses commissions en erreur peut constituer un outrage au Parlement. Cette même jurisprudence a aussi établi qu'il faut démontrer le caractère intentionnel de l'acte dénoncé afin de conclure qu'un individu a sciemment induit la Chambre en erreur. De plus, la présomption à l'effet qu'il faille accepter la parole d'un député ne peut s'appliquer aux tiers qui viennent témoigner en commission. Ainsi, dans un tel cas, il devient nécessaire d'évaluer plus en détail le critère de l'intention spécifique de vouloir induire l'Assemblée ou une commission en erreur.

En l'espèce, l'ex directeur aux enquêtes et audit interne n'a pas été entendu par la Commission et la note ministérielle qu'il a signée n'était pas destinée aux membres de celle-ci. De plus, les faits soumis à la présidence ne permettaient pas de conclure qu'il avait rédigé cette note dans le but d'induire délibérément la Commission en erreur. Pour cette raison, la question soulevée à son égard a été déclarée irrecevable, à première vue.

L'ancienne sous-ministre

Article 55 (3°) *Loi sur l'Assemblée nationale*

Le troisième paragraphe de l'article 55 de la *Loi sur l'Assemblée nationale* prévoit que constitue une atteinte aux droits de l'Assemblée le fait de « présenter à l'Assemblée, à une commission ou à une sous-commission un document faux dans le dessein de tromper ». La jurisprudence parlementaire est venue préciser que cette disposition ne peut être soulevée pour le simple motif qu'un document est incomplet et que seule la présentation d'un document faux dans le dessein de tromper peut être sanctionnée sur la base de cet article.

De plus, ce paragraphe de l'article 55 contient l'expression « dans le dessein de tromper », qui, dans la jurisprudence, a été assimilée à la notion « d'induire sciemment en erreur ». L'inclusion de cette expression signifie clairement qu'une intention fautive doit être démontrée pour qu'il y ait effectivement atteinte aux droits de l'Assemblée. Il faut donc, d'une part, que soit posé le geste de présenter à l'Assemblée ou à une commission un document faux et, d'autre part, que cela soit fait avec l'intention de tromper.

À la lumière des éléments soumis à la présidence, si l'un des rapports dont il était question en l'espèce était un faux, ce que la présidence n'était pas en mesure d'affirmer, il lui aurait été difficile de déterminer lequel.

Puisqu'elle n'était pas en présence d'une preuve probante qu'un des rapports constituait un faux document, la présidence a jugé la question de privilège sous cet angle irrecevable, à première vue. De plus, rien ne lui permettait de conclure qu'il y avait eu, à cet égard, une intention de tromper l'Assemblée ou la Commission.

Article 55 (2°) *Loi sur l'Assemblée nationale*

Le deuxième paragraphe de l'article 55 de la *Loi sur l'Assemblée nationale* prévoit quant à lui que constitue une atteinte aux droits de l'Assemblée le fait de « rendre un témoignage faux ou incomplet devant l'Assemblée, une commission ou une sous-commission ». Afin qu'une question soulevée en vertu de cette disposition soit déclarée recevable, à première vue, deux éléments sont nécessaires, soit une preuve probante que le témoin a bel et bien rendu un témoignage faux ou incomplet et une intention d'induire en erreur ou de nuire au bon déroulement des travaux parlementaires.

En effet, il importe de différencier l'erreur de bonne foi ou le témoignage inexact de l'omission volontaire de fournir des renseignements devant une commission ou la Chambre. Ainsi, pour que la présidence déclare recevable une question de privilège sur la base de ce paragraphe, elle doit à tout le moins pouvoir déduire clairement des faits soumis une intention fautive du témoin. Autrement dit, il faut plus qu'un témoignage non préparé et malhabile, car un témoignage faux ou incomplet implique une intention sous-jacente qui doit être démontrée. En effet, le fait de présenter de faux documents ou de rendre un témoignage faux ou incomplet devant l'Assemblée ou une commission sont des gestes qui transposent, en

droit parlementaire québécois, la notion « d'induire délibérément en erreur » qui est reconnue dans d'autres parlements de type britannique.

À cet égard, un précédent du Parlement néo-zélandais illustre bien la nécessité de déceler une intention fautive afin de constater, à première vue, une violation de droit ou de privilège en pareille situation. De même, au Québec, ces mêmes critères ont été appliqués.

Dans le cas de l'ancienne sous-ministre, on soutenait qu'elle avait rendu un faux témoignage devant la Commission, d'une part, en regard de ce qu'elle y avait dit sur le fractionnement de contrats au ministère des Transports et, d'autre part, en affirmant devant la Commission que deux rapports étaient identiques.

Concernant les allégations de fractionnement de contrats, les allégations de l'ancienne sous-ministre étaient contradictoires avec celles de l'ex directrice des enquêtes et audit interne ayant témoigné en commission. En définitive, il s'agissait donc de la parole de l'une contre celle de l'autre. À défaut d'avoir d'autres éléments probants permettant de prouver que l'ancienne sous-ministre avait menti dans le cadre de son témoignage sur le fractionnement de contrats, il était impossible pour la présidence d'établir qu'à sa face même, ce témoignage était faux. La présidence a donc jugé la question de privilège sur ce sujet irrecevable, à première vue.

Quant aux différences dans le contenu des rapports, les témoignages faisaient état d'une divergence d'opinion entre ce qui pouvait constituer le « vrai rapport » et concernant la nature des différences entre les versions.

Néanmoins, la présidence a jugé qu'il ne s'agissait pas d'un faux témoignage de la part de l'ancienne sous-ministre, ses déclarations illustrant davantage un manque de rigueur dans ses réponses. La présidence n'étant pas en présence d'une preuve probante démontrant qu'elle avait rendu un faux témoignage avec une intention de tromper les députés à l'égard des différences constatées entre le contenu des rapports, elle a déclaré la question de privilège sur cette base irrecevable, à première vue.

Concernant le fait de rendre un témoignage incomplet, la présidence a mentionné que celui de l'ancienne sous-ministre aurait pu être plus précis. De plus, ses explications, qui permettent de mieux prendre la mesure des différences entre les versions du rapport, qu'elle a fait parvenir à la Commission plusieurs mois plus tard auraient pu être transmises plus tôt. Cependant, la présidence a rappelé que pour qu'une question de privilège à l'égard d'un témoignage incomplet soit déclarée recevable, à première vue, deux éléments sont essentiels: non seulement il faut démontrer une preuve probante à l'effet qu'un témoignage incomplet a bel et bien été rendu, mais une intention d'induire en erreur ou de nuire au bon déroulement des travaux parlementaires en soustrayant volontairement de l'information aux parlementaires doit aussi être démontrée.

En l'espèce, la présidence a affirmé que malgré le témoignage non préparé et malhabile de l'ancienne sous-ministre devant la Commission, elle n'a pu, à la lumière de ces critères, en arriver à la conclusion qu'elle avait, à première vue, rendu délibérément un témoignage incomplet.

Conclusion

La présidence a rappelé que ce n'est pas parce que la Commission de l'Assemblée nationale ne pouvait être saisie de l'affaire sous l'angle de la question de privilège qu'une autre commission ne pourrait pas s'y intéresser sous l'angle du contrôle parlementaire.

De plus, la présidence a affirmé qu'il était clair qu'un cafouillage administratif avait eu lieu dans la transmission des documents dans le cas en l'espèce et a déploré la manière dont cette affaire avait été gérée par les parties impliquées et le ministère des Transports. Elle a aussi tenu à rappeler que, lorsqu'on occupe un poste dans la fonction publique, de surcroit lorsqu'il s'agit de la fonction de sous-ministre, il est impératif de s'assurer que l'information que l'on transmet à l'Assemblée nationale et à ses membres soit rigoureusement précise, puisqu'on ne peut pas prendre à la légère la production d'un document à l'Assemblée nationale ou en commission, pas plus qu'un témoignage que l'on rend devant celles-ci.

Les mandats visant spécifiquement la reddition de comptes des ministères étant essentiels pour le bon fonctionnement de l'État québécois, la présidence a souligné l'importance pour les fonctionnaires invités à s'exprimer dans le cadre de ce type de mandats d'être parfaitement préparés pour leur témoignage. Dans ce contexte, lorsqu'une personne témoigne devant une commission et qu'elle n'est pas en mesure de fournir une information précise, il vaut mieux le dire clairement aux membres de la commission et, par la suite, s'engager à fournir les informations demandées dans les plus brefs délais.

En tant que gardienne des droits et privilèges de l'Assemblée et de ses membres, la présidence a aussi tenu à lancer un message clair à l'effet que les élus du Québec, qui occupent la charge ultime de veiller aux intérêts de la population, doivent, pour exercer ce rôle, pouvoir compter sur la collaboration essentielle des membres de la fonction publique. La présidence a d'ailleurs profité de l'occasion pour rappeler le profond respect qu'elle

porte et que l'ensemble des parlementaires portent aux employés de l'État.

Travaux des commissions

Du 1er octobre au 10 décembre 2016, date où les travaux ont été suspendus pour la période des fêtes, les commissions parlementaires ont tenu 432 heures de séance. Parmi ces dernières, un peu plus de 107 heures ont été dédiées à des auditions publiques alors que près de 287 heures l'ont été aux études détaillées de projet de loi.

Commissions sectorielles

Parmi les neuf commissions sectorielles, sept ont tenu des consultations particulières, et ce, dans le cadre de huit projets de loi. L'un de ces projets de loi est le nº 113, *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements*, pour lequel la Commission des institutions (CI) a reçu 15 témoins lors de 4 séances. Ce projet de loi prévoit, entre autres, des changements au régime de l'adoption et à celui de la confidentialité des dossiers d'adoption. La Commission de l'aménagement du territoire (CAT) a quant à elle tenu des consultations particulières dans le cadre du projet de loi nº 109, *Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs*. Ce projet de loi a notamment pour objectif de confirmer le statut de la ville en tant que capitale nationale du Québec, de lui accorder un pouvoir général de taxation et de lui octroyer certains pouvoirs, entre autres en matière d'urbanisme, de protection du patrimoine et de gouvernance. En plus de la Ville de Québec, ces consultations ont permis à la CAT d'entendre 11 témoins dont la Ville de L'Ancienne-Lorette, voisine de Québec, et la Nation huronne-wendat.

La CI a également poursuivi ses auditions publiques dans le cadre d'un mandat conféré par l'article 114 du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* qui vise à étudier le rapport sur la mise en œuvre de celui-ci. Ces auditions se sont déroulées sur cinq séances durant lesquelles neuf témoins ont été entendus.

L'étude détaillée de projets de loi a occupé la majorité des séances automnales. D'octobre à décembre 2016, sept commissions ont étudié 15 projets de loi dont deux d'intérêt privé et 13 publics. L'un de ces projets de loi publics, le projet de loi nº 693, *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État afin de favoriser la présence des jeunes au sein des conseils d'administration de sociétés d'État*, a été proposé par un jeune député du groupe parlementaire formant le gouvernement, M. **Jean Habel** (Sainte-Rose). La Commission des finances publiques (CFP) n'a eu besoin que d'une séance pour étudier ce projet de loi qui prévoit que le gouvernement est tenu de nommer, au sein du conseil d'administration de chaque société d'État, au moins un membre âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination. Il importe de noter que l'adoption de projets de loi provenant de députés qui ne sont pas ministre est plutôt rare à l'Assemblée nationale.

Douze autres projets de loi, dont le nº 109 qui concerne le statut de la capitale nationale, ont aussi vu leur étude détaillée se terminer avant la relâche des fêtes. Parmi ceux-ci, deux avaient commencé leur étude au printemps dernier, soit les projets de loi nº 87, *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (titre modifié)* et nº 70, *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*. La CFP a étudié pendant près de 61 heures le projet de loi nº 87 alors que la Commission de l'économie et du travail (CET) a étudié le projet de loi nº 70 pendant près de 130 heures.

Une autre étude détaillée qui se doit d'être soulignée est celle du projet de loi nº 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, confié à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN). Bien que cette étude se soit déroulée à bon rythme pour les trois premiers chapitres du projet de loi, cela en a été autrement pour le quatrième qui concerne la *Loi sur les hydrocarbures*, loi édictée par ce projet de loi. Après plus de 108 heures d'étude détaillée, réparties sur 26 séances, le gouvernement a déposé, le 9 décembre 2016, une motion de procédure législative d'exception dans le but de permettre l'adoption de ce projet de loi.

Commission de l'administration publique

Le 9 décembre 2016, la Commission de l'administration publique (CAP), ayant pour mandat la surveillance de l'appareil public québécois, a déposé son 35e rapport relatant les auditions des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics concernant leur gestion administrative. Ce rapport fait mention de cinq auditions publiques, de l'examen de rapports annuels de gestion de quatre organismes, examen effectué en vertu de la *Loi sur l'administration publique*, et d'un 7e bilan portant sur l'application des recommandations de la CAP, bilan réalisé en collaboration avec le Vérificateur général du Québec qui assure le suivi de ces recommandations.

Composition des commissions

Au cours de l'automne, plusieurs changements ont eu lieu au sein des commissions. Dans un premier temps, trois élections ont été tenues au mois d'octobre. M.

Pierre Reid (Orford) ayant démissionné de son poste de président de la Commission des transports et de l'environnement (CTE), cette dernière a élu M. **Alexandre Iracà** (Papineau). Puisque ce dernier était vice-président de la CAPERN, un nouveau membre a été nommé au sein de celle-ci, soit M. Habel (Sainte-Rose), qui a ensuite été élu vice-président de cette commission. M. **Richard Merlini** (La Prairie) a pour sa part été élu président de la Commission de la santé et des services sociaux (CSSS), en remplacement de M. **Marc Tanguay** (LaFontaine) qui a été nommé au poste de leader adjoint du gouvernement.

La composition des commissions a aussi été remaniée à la suite de l'élection du nouveau chef du Parti québécois, M. Lisée (Rosemont). Dans ce contexte, six commissions ont élu un nouveau président ou vice-président. Les nouveaux vice-présidents et vice-présidentes élus sont Mme **Agnès Maltais** (Taschereau) à la Commission de la culture et de l'éducation (CCE), M. **Stéphane Bergeron** (Verchères) à la CI, M. **Nicolas Marceau** (Rousseau) à la CFP et M. **Alexandre Cloutier** (Lac-Saint-Jean) à la CTE. Mme **Lorraine Richard** (Duplessis) a pour sa part été élue présidente de la CET alors que la CAP a élu pour président M. **Sylvain Gaudreault** (Jonquière), pour qui c'est un retour à ce poste qu'il avait quitté en mai dernier dans le but de devenir chef intérimaire du Parti québécois.

Grève des notaires et des avocats

Depuis le 24 octobre dernier, les notaires et les avocats relevant du ministère de la Justice et travaillant au sein des ministères et organismes de l'État québécois sont en grève générale illimitée. La grève de ces juristes, qui participent à la représentation du gouvernement auprès de tribunaux civils, administratifs et pénaux, en plus d'agir comme conseillers juridiques et légistes auprès des ministres et présidents d'organisme, affecte entres autres la rédaction de projets de loi et règlements. Certains légistes sont toutefois appelés à assurer leurs services à la suite d'une entente entre leur syndicat et le gouvernement, entente qui a été entérinée par le Tribunal administratif du travail. Celle-ci prévoit que les juristes, dont les dossiers nécessitent une intervention immédiate auprès d'une commission parlementaire, seront appelés en commission sur avis du président ou vice-président de la commission adressé à leur syndicat.

Nicole Bolduc
Direction des travaux parlementaires
Service de la séance

Stéphanie Pinault-Reid
Direction des travaux parlementaires
Service des commissions

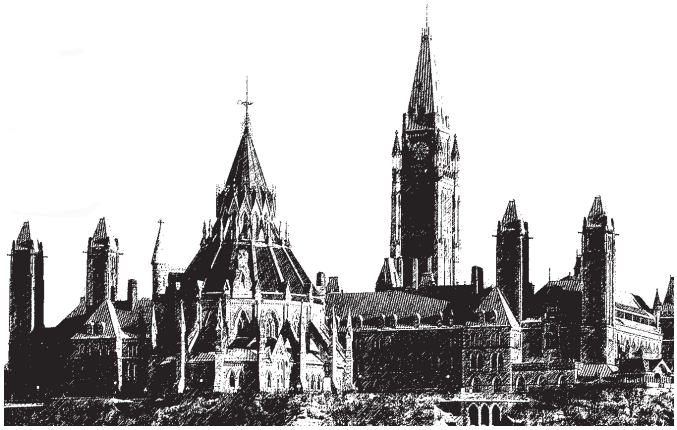

Chambre des communes

La Chambre des communes a ajourné ses travaux pour la pause hivernale le 14 décembre 2016 et les a repris le 30 janvier 2017. Les renseignements qui suivent portent sur la période allant du 3 novembre 2016 au 20 janvier 2017.

Recours au Règlement et questions de privilège

Le 15 novembre 2016, **Matthew Dubé** (Beloeil—Chambly) a invoqué le Règlement au sujet de déclarations faites sur les médias sociaux selon lesquelles une journaliste accréditée de la Tribune de la presse parlementaire s'était vu refuser l'accès à la réunion d'un comité. Dans une déclaration faite le lendemain, le Président a expliqué qu'une journaliste avait bel et bien eu de la difficulté à assister à une réunion du Comité permanent de la défense nationale à la suite d'une méprise voulant que la réunion fût à huis clos. Peu après, une fois qu'a été confirmé que la réunion était publique, la journaliste s'est vu accorder l'accès à la réunion. Le Président a déclaré que des efforts seraient déployés pour qu'un tel incident ne se reproduise plus.

Le 22 novembre 2016, le Président a rendu sa décision sur la question de privilège soulevée le 3 novembre 2016 par **Tracey Ramsey** (Essex) concernant la ministre du Commerce international et la procédure établie au Parlement dans le dossier de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG). Mme Ramsey avait soutenu que la ministre du Commerce international avait enfreint la politique du gouvernement du Canada sur le dépôt de traités, politique selon laquelle le gouvernement doit respecter une période d'attente d'au moins 21 jours de séance avant de présenter au Parlement la législation nécessaire. Dans sa décision, le Président a expliqué qu'on ne peut considérer que la politique du gouvernement fait partie intégrante des règles qui régissent les procédures et

les usages de la Chambre. Le Président a déclaré que, lorsque les députés demandent réparation au titre de règles auxquelles la Chambre n'est pas assujettie, la présidence ne peut ni interpréter ni appliquer ces règles. Le Président n'a pas pu conclure qu'il y avait, de prime abord, matière à question de privilège et a déclaré qu'il n'existait aucune preuve à l'appui de la prétention de la députée selon laquelle on l'aurait entravée dans l'exercice de ses fonctions parlementaires.

Comités

Le 28 novembre 2016, le Comité spécial sur la réforme électorale a déposé deux rapports. Le premier rapport soulignait le désir du Comité d'être reconstitué advenant le dépôt par le gouvernement d'un projet de loi modifiant le système électoral canadien. Le deuxième rapport encourageait la ministre des Institutions démocratiques à inclure les questions posées dans l'exercice de consultation électronique du Comité sur le site Web mademocratie.ca.

Le Comité spécial sur la réforme électorale a déposé son troisième rapport à la Chambre des communes le 1er décembre 2016. Le rapport, intitulé *Renforcer la démocratie au Canada : principes, processus et mobilisation citoyenne en vue d'une réforme électorale*, contenait 13 recommandations à l'intention du gouvernement sur la réforme électorale fédérale.

Affaires émanant des députés

Le 23 novembre 2016, **Mark Gerretsen** (Kingston et les Îles) a invoqué le Règlement au sujet de son projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-243, *Loi visant l'élaboration d'une stratégie relative au programme national d'aide à la maternité et modifiant la Loi sur l'assurance-emploi (prestations de maternité)*. En réponse à la déclaration faite par le Président le 11 avril 2016, où ce dernier avait exprimé ses préoccupations quant aux dépenses envisagées par le projet de loi C-243, M. Gerretsen a fait valoir que, le projet de loi C-243 n'augmentant pas et ne changeant pas les prestations totales auxquelles une personne a droit, il ne représenterait pas une dépense nouvelle et distincte et n'exigerait donc pas de recommandation royale. Dans sa décision du 6 décembre 2016, le Président a mentionné que, n'étant pas convaincu que la loi actuelle régissant ces prestations autorise des dépenses de la façon et aux fins que propose M. Gerretsen, il ne mettrait pas aux voix la question à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-243 dans son état actuel, à moins qu'une recommandation royale ne soit reçue.

Déclarations

Le 3 novembre 2016, à l'occasion de la Semaine des anciens combattants, **Amarjeet Sohi** (ministre de l'Infrastructure et des Collectivités) a fait une déclaration à la Chambre. **John Brossard** (Barrie—Innisfil) et **Irene Mathyssen** (London—Fanshawe) ont également fait des déclarations. Par consentement unanime, **Michel Boudrias** (Terrebonne), a aussi formulé des commentaires.

Autres questions

Députés

Le 16 novembre 2016, le Président a informé la Chambre que le greffier par intérim avait reçu du directeur général des élections le certificat d'élection de **Glen Motz** (Medicine Hat—Cardston—Warner). M. Motz, ayant prêté le serment d'allégeance, a été présenté à la Chambre et a pris son siège à la Chambre.

Cabinet

Le 10 janvier 2107 ont été annoncées les modifications suivantes au sein du Cabinet : **Chrystia Freeland** (University—Rosedale) a été nommée ministre des Affaires étrangères en remplacement de **Stéphane Dion** (Saint-Laurent). **François-Philippe Champagne** (Saint-Maurice—Champlain) a été nommé ministre du Commerce international, tandis que **John McCallum** (Markham—Thornhill) a été remplacé, au poste de ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, par **Ahmed Hussen** (York South—Weston).

Patty Hajdu (Thunder Bay—Supérieur-Nord) a remplacé **MaryAnn Mihychuck** (Kildonan—St. Paul) au poste de ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail. **Maryam Monsef** (Peterborough—Kawartha) est devenue ministre de la Condition féminine, et **Karina Gould** (Burlington) a remplacé Mme Monsef au poste de ministre des Institutions démocratiques.

Moment de silence

Le 6 décembre 2016, la Chambre a observé un moment de silence à la mémoire des victimes des tragiques événements survenus le 6 décembre 1989 à l'École polytechnique de Montréal.

Marisa Monnin
Direction des recherches pour le Bureau
Chambre des communes

Le cas inhabituel des armoiries du Nunavut

Afin de rendre hommage au développement du Canada et d'éviter que son histoire ne soit réécrite, par tradition, les sculptures en pierre intégrées dans l'architecture des édifices du Parlement du pays n'en sont jamais retirées. Il n'y a qu'une exception notoire : un exemplaire des armoiries du Canada a été enlevé pour que le tout nouveau territoire canadien puisse être représenté.

Brenda Labelle

Une fois qu'une sculpture est taillée dans la pierre des édifices du Parlement de notre pays, elle y reste. Il est de tradition que les sculptures ne soient pas retirées des édifices du Parlement : elles sont « gravées dans la pierre », au sens propre comme au figuré. Il n'y a qu'une exception qui ait été consignée.

Tous les éléments architecturaux qui ornent les édifices de notre Parlement sont emblématiques d'un moment de l'histoire canadienne. Par exemple, la Bibliothèque du Parlement est décorée d'armoiries des provinces et, étonnamment, certaines provinces ne sont pas représentées et les armoiries de plusiers provinces sont obsolètes. Elles ne seront, néanmoins, pas retouchées parce qu'elles renvoient au Canada de 1876 quand la construction de l'édifice de la Bibliothèque a été achevée. Cependant, en 1999, une sculpture d'armoiries canadiennes a été enlevée pour que le nouveau territoire du Nunavut puisse être représenté dans la Rotonde de l'édifice du Centre du Parlement.

La Rotonde, aussi appelée Hall de la Confédération, est la grande entrée de l'édifice principal. C'est le cœur du Parlement qui mène au Sénat et à la Chambre des communes d'un côté et de l'autre et à la Bibliothèque, au nord. Le hall présente une colonne centrale qui s'élance d'une manière spectaculaire jusqu'au plafond voûté. Des arcades et des colonnes encerclent le hall et c'est au-dessus de ces arcades que se trouvent les armoiries sculptées de toutes les provinces et de tous les territoires ainsi que les armoiries du Canada. En 1999, les armoiries du territoire du Nunavut ont été ajoutées au-dessus de l'entrée du côté sud de la Rotonde à l'endroit où se trouvait auparavant un deuxième exemplaire des armoiries du Canada.

À l'époque, Alfonso Gagliano, le ministre des Travaux publics, a sollicité les avis des uns et des autres quant à l'endroit approprié pour apposer les nouvelles armoiries. Le sculpteur du Dominion, Maurice Joanisse, a donc fait des recommandations. Nous ne pouvons que supposer que c'est la présence de deux exemplaires des armoiries du Canada se faisant face dans la Rotonde qui a fait pencher la balance en faveur du remplacement de l'un d'eux par les armoiries du Nunavut. Ce sont les Présidents de la Chambre des communes et du Sénat qui ont approuvé en dernière instance, dans une lettre commune, le projet qui consistait à enlever les armoiries du Canada et à les déposer sur une surface plane et à ajouter de la pierre de calcaire de Tyndall à la pierre préexistante. Le feuillage entourant la sculpture n'a pas été touché.

On repère facilement les armoiries du Nunavut parmi celles des autres provinces et territoires parce que c'est le seul dont l'écu est rond. Sans tradition militaire ni héraldique pouvant orienter le choix du Nunavut vers un écu particulier, le nouveau territoire a opté pour un cercle. On peut expliquer l'importance de ce symbole pour les habitants du Nunavut de bien des manières, mais aucune signification particulière n'a été attribuée à la forme de l'écu. Il y a un autre exemplaire des armoiries du Nunavut dans l'édifice du Centre du Parlement, sur les portes de la Chambre du Sénat.

Hall de la Confédération
©Bibliothèque du Parlement:
Martin Lipman/Bernard Thibodeau

Brenda Labelle est adjointe de recherche au Groupe des publications de recherche et de la visualisation des données de la Bibliothèque du Parlement.

Senate Chamber Door
(Nunavut coat of arms):
©Bibliothèque du Parlement:
Roy Grogan

Confederation Hall,
Nunavut coat of arms:
Bernard Thibodeau